* Année 1956. — N° 60 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 2 Juin 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Vendredi 1er Juin 1956.
(131e de la session — 80e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2203).

2. — Excuse et congé (p. 2203).

3. — Demande d'interpellation (p. 2204).

4. — Demandes en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions de deux rapports (p. 2204).

5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2204).
Adoption.

6. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 2204).
Report des questions de MM. Lafaye, Castera, Mme Lefebvre, MM. Boutavant, Ulrich, Penoy.
Retrait de la question de M. Bouyer.
Question de M. Brusset, relative au régime fiscal des sociétés coopératives de consommation: MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Brusset.
Question de M. Roger Roucaute, relative à l'octroi de délais aux commerçants non sédentaires pour le payement de leurs impôts: MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Roger Roucaute.
Question de M. Dreyfus-Schmidt, relative au contrôle fiscal de certains commerçants: MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Dreyfus-Schmidt.

7. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 2205).
MM. Hénault, Bouyer, Barrachin, Pierre Montel, Guy Mollet, président du conseil; Faggianelli, Paul Reynaud.
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale : MM. Marcellin, Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes; Soustelle, le président du conseil, Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; Clostermann, Roclore.
Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 2223).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 31 mai 1956 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Béné s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Dupont une demande d'interpellation sur:

1° Les mesures que le Gouvernement a prises pour faire venir en France de nombreux travailleurs de diverses nationalités, sous le prétexte de la nécessité de remplacer les travailleurs rappelés sous les drapeaux et envoyés en Afrique du Nord;

2° Les menées patronales et réactionnaires pour porter atteinte aux droits des travailleurs en opposant travailleurs français et immigrés;

3° Une politique de la main-d'œuvre garantissant les droits des travailleurs français et assurant des droits égaux aux travailleurs immigrés, dont rien ne justifie actuellement une augmentation numérique.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions de deux rapports.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 1989 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 1752 concernant M. Léger.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 1990 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 1753 concernant M. Davoust.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De confirmer l'ordre du jour prévu du 5 au 8 juin:

Mardi 5, matin et après-midi, suite du projet sur les dotations budgétaires, étant entendu qu'il serait procédé l'après-midi et le soir, s'il y a lieu, au vote sur la question de confiance éventuellement posée au cours du débat de politique générale.

Mercredi 6 juin, après-midi et soir, suite de la vérification des opérations électorales du Cameroun, étant entendu que, s'il y avait lieu à scrutin, celui-ci aurait lieu dans les salles voisines;

Deuxième lecture du projet relatif au fonds national de solidarité, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

Suite de la discussion du projet sur les dotations budgétaires.

Jeudi 7 juin, après-midi et soir, suite du débat sur les dotations budgétaires.

Vendredi 8, matin, s'il y a lieu, vote sur la question de confiance éventuellement posée sur le fonds national de solidarité.

Vendredi 8, après-midi, suite du débat sur les dotations budgétaires.

2° De réserver toutes les séances à partir du 8 juin jusqu'au 15 juin, c'est-à-dire, mardi 12, matin, après-midi et soir; mercredi 13, après-midi et soir; jeudi 14, après-midi et soir; vendredi 15, après-midi et soir, à la suite de la discussion du projet sur les dotations budgétaires.

3° De fixer comme suit l'ordre d'appel des budgets:

Reconstruction, France d'outre-mer, industrie et commerce, intérieur, justice, présidence du conseil, santé publique, travail, travaux publics, affaires étrangères, anciens combattants, éducation nationale, affaires économiques, articles et chapitres réservés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Bernard Lafay, M. Castera et Mme Francine Lefebvre avaient posé une question respectivement à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, mais en l'absence du ministre et des secrétaires d'Etat, ces questions sont reportées d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Boutavant avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale, mais ce dernier m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Ulrich et M. Penoy avaient posé chacun une question à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, mais ce dernier m'a fait savoir qu'un délai supplémentaire lui était nécessaire pour rassembler les éléments de ses réponses et qu'en conséquence il demandait le report des questions à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Bouyer avait posé une question à M. le ministre des affaires économiques et financières, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

M. le président. M. Max Brusset expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que les sociétés coopératives de consommation n'étant pas assujetties à l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne les trop-perçus qu'elles ristournent à leurs adhérents, doivent être tenues, néanmoins, d'acquitter l'impôt sur les sociétés sur les sommes qu'elles décident de mettre en réserves, préalablement au calcul de cette ristourne, qu'il s'agisse de réserves légales ou de réserves facultatives. Il lui demande si, après examen de cette question, une décision doit intervenir en faveur desdites coopératives de consommation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Les sociétés coopératives de consommation sont passibles de l'impôt sur les sociétés à raison du montant de leur bénéfice réel déterminé selon les règles fixées pour les bénéfices industriels et commerciaux.

Sans doute l'article 214 du code des impôts prévoit-il que des bonis desdites coopératives provenant des opérations faites avec les associés et distribués à ces derniers au prorata des commandes de chacun d'eux sont admis en déduction pour la détermination des bases de l'impôt, mais cette disposition se justifie par le fait que les ristournes ainsi accordées viennent atténuer le prix de vente qui avait été réclamé par la coopérative à ses membres et, par suite, réduisent d'autant le bénéfice réalisé par elle.

Par contre, il n'existe pas de raison de prévoir un régime particulier en ce qui concerne les bénéfices mis en réserves par les sociétés coopératives de consommation. En effet, ces bénéfices ne correspondent pas au remboursement d'un trop-perçu aux sociétaires, mais sont acquis à la société elle-même. Or, l'impôt sur les sociétés frappe les bénéfices réalisés par les personnes morales qui en sont passibles, sans avoir égard à la circonstance que ces derniers sont mis en distribution ou sont, au contraire, mis en réserves.

Une telle mesure serait d'ailleurs absolument contraire au principe général selon lequel il n'y a pas lieu de déduire, pour l'assiette de l'impôt, les bénéfices mis en réserve, même lorsqu'il s'agit de la réserve légale.

Une telle mesure aurait donc pour résultat de créer une situation d'exception en faveur des coopératives, que rien ne justifierait et qui ne manquerait pas de soulever, à juste titre, les protestations des autres entreprises.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. J'avais posé cette question dans le but d'être informé. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je l'en remercie.

DÉLAIS AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES POUR LE PAYEMENT DE LEURS IMPÔTS

M. le président. M. Roger Roucaute expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'en raison des rigueurs exceptionnelles de la température, les commerçants non sédentaires ont eu une activité professionnelle presque nulle pendant le mois de février 1956. Il lui demande s'il envisage de donner les instructions nécessaires afin que des délais de payement de trois mois soient consentis, par les comptables du Trésor, aux commerçants non sédentaires pour les diverses impositions dont ils sont redevables.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je dois indiquer en premier lieu qu'en vertu d'instructions permanentes, les redevables hors d'état de se libérer en temps utile peuvent toujours solliciter de leur percepteur des délais supplémentaires pour faire face aux difficultés qu'ils éprouvent.

Les contribuables qui auront respecté les délais ainsi accordés pourront solliciter la remise des majorations de 10 p. 100 qui leur ont été appliquées. Ces demandes sont toujours examinées dans un esprit de large compréhension.

Mais au surplus, en raison de la rigueur des conditions atmosphériques récentes, des instructions spéciales ont été données dès le mois de février pour que les demandes de délais émanant de contribuables qui auraient eu à souffrir de cette rigueur soient accueillies très favorablement.

Ces demandes de délais seront exceptionnellement considérées comme tendant à la remise de la majoration, lorsque les délais accordés auront été respectés.

Des modérations très substantielles, et même des remises totales, seront également accordées aux contribuables qui, sans avoir exactement observé les délais fixés, auront fait preuve de bonne volonté.

Ces mesures, qui peuvent s'appliquer non seulement aux acomptes provisionnels de 1956, mais encore aux impôts mis en recouvrement en 1955, répondent dans toute la mesure du possible aux préoccupations des commerçants non sédentaires qui pourront en profiter très largement.

M. le président. La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget des explications qu'il vient de me donner en réponse à la question que j'ai eu l'honneur de lui poser.

Il est certain qu'en raison des rigueurs exceptionnelles de la température, de nombreuses catégories de travailleurs ont été durement atteintes au cours de l'hiver dernier.

Parmi eux figurent les commerçants non sédentaires, dont l'activité a été quasiment nulle pendant le mois de février, où le froid fut particulièrement rigoureux.

C'est compte tenu de la situation particulière de cette catégorie de commerçants que j'ai déposé le 24 avril la question orale à laquelle vous venez de répondre.

J'espère que les comptables du Trésor, à qui vous avez transmis les instructions nécessaires, s'acquitteront convenablement de leur tâche et que, ainsi, les commerçants non sédentaires obtiendront satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

CONTRÔLE FISCAL DE CERTAINS COMMERÇANTS

M. le président. M. Dreyfus-Schmidt demande à M. le ministre des affaires économiques et financières:

1° S'il est exact que le précédent Gouvernement avait donné des instructions aux agents du fisc leur prescrivant d'éviter les contrôles chez les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A.;

2° Dans l'affirmative, s'il est exact que ces instructions, qui ont provoqué un profond découragement chez ces fonctionnaires, n'aient jamais été modifiées par le Gouvernement actuel.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Il est possible que, dans certains départements, les autorités locales aient eu une tendance à éviter des incidents. Conscients des inconvénients de cette tendance, si elle était confirmée, tant pour les agents de l'administration que pour les contribuables respectueux de leurs obligations, le présent Gouvernement s'est préoccupé, dès son arrivée au pouvoir, de remédier à une telle situation.

Contrairement à ce que semble penser M. Dreyfus-Schmidt, des instructions très nettes ont été données à tous les intéressés pour que les vérifications soient effectuées en fonction des considérations techniques traditionnelles, sans qu'il soit tenu compte de l'adhésion du contribuable à tel ou tel mouvement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. M. le secrétaire d'Etat pense bien que les questions qui ont été posées, non seulement à M. le ministre des finances, mais aussi à M. le garde des sceaux — je regrette que les deux réponses ne m'aient pas été données ensemble aujourd'hui — ne l'ont pas été au hasard.

J'ai eu l'occasion de recueillir les doléances d'un certain nombre de fonctionnaires des contributions et par ailleurs de magistrats, fonctionnaires locaux qui n'appartiennent pas à mon département, puisque j'ai le privilège d'être l'élu d'un département où le poujadisme n'existe pas.

Ces fonctionnaires se plaignent de la situation dans laquelle ils ont été mis par les instructions gouvernementales.

Je constate que les instructions du précédent gouvernement ne sont pas déniées. Il est possible, si j'ai bien compris la réponse de M. le ministre, que des instructions nouvelles les aient remplacées. J'ai bien compris le sens général des premières instructions, c'est le « pas d'histoires » classique dans certaines administrations.

Seulement, elles avaient un lourd inconvénient. D'abord, elles créaient entre les contribuables une inégalité en faveur des agitateurs. Elles encourageaient l'activité de ceux-ci et facilitaient le recrutement, j'allais dire de certaines ligues, en tout cas de certaines organisations.

Ces fonctionnaires des contributions ont été profondément découragés. Les instructions qui leur avaient été données constituaient en quelque sorte une prime à la violation de la loi. J'ai été heureux d'apprendre que l'actuel gouvernement avait donné de nouvelles instructions. Je n'aurai pas l'indiscrétion de lui demander à quelle époque il l'a fait, car il n'y a guère que j'ai recueilli les doléances en question. Jusque-là, il était apparu à ces fonctionnaires qui avaient nourri beaucoup d'espoir au moment où le gouvernement changeait, qu'on montrait à l'égard des personnes dont j'ai parlé, je ne dirai pas la même complicité, mais la même faiblesse coupable.

J'enregistre que de nouvelles instructions ont été données. J'espère qu'elles seront appliquées et qu'on laissera ces fonctionnaires faire leur devoir sans aucune considération d'ordre politique ou d'opportunité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 7 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéro-navale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot, sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose

le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *L'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Cayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée, émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 6 heures;

Groupe communiste, 2 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 40 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Le groupe des républicains sociaux et le groupe des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Hénault, pour développer son interpellation.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, je désire attirer votre attention, et celle du Gouvernement si possible, sur la répercussion que peuvent avoir les événements d'Afrique du Nord sur le Sahara et l'Afrique noire.

C'est un ensemble sur lequel les questions s'enchevêtrent. Sur un point toutefois, je poserai une question concernant le Maroc.

Que vont devenir les énormes bases aériennes américaines, notamment celles de Sidi-Sliman et de Nouasseur, édifiées sur des terrains achetés par la France ?

C'était là une sage précaution qui fait honneur à ses auteurs. Il ne semble pas, d'ailleurs, que les Américains soient très émus à propos de ces bases dont on connaît la puissance. De plus, très magnanimes à l'égard des autres, au détriment parfois de leurs amis, ils demeurent chatouilleux lorsqu'ils considèrent les questions sous un aspect plus personnel. Un proche avenir nous fixera sans doute. Au surplus, avec un ambassadeur prochain, anticipation sur l'interdépendance, et des dollars, il n'y a pas lieu d'être autrement inquiet. Néanmoins, des précisions s'imposent.

Sur un autre point, d'ordre sentimental celui-là, il s'agit également de terrain, mais d'un très petit terrain: celui où reposent le maréchal Lyautey et son épouse, à Rabat. Sommes-nous là sur une terre française ? Comment les Français ne ressentiraient-ils pas un choc moral à l'idée que ce mausolée pourrait être un jour profané ? N'a-t-on pas violé des sépultures militaires en Afrique du Nord ?

Mais je reviens à l'objet limité de mon interpellation.

Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet des territoires du Sud au delà de l'Atlas ? La flambée de terrorisme d'hier a fait place, en Algérie, à la guerre. Celle-ci peut s'étendre, devant un Maroc sombrant dans l'anarchie et en raison de l'impossibilité, pour beaucoup d'entre nous, d'admettre la validité de l'acte signé lundi à Paris par M. Pineau sur les données de M. Savary.

Peut-on, au reste, qualifier d'armée ce ramassis de pillards, de bandits et de déserteurs aux ordres de la ligue arabe, ligue que nous devrions bien rappeler au sens des convenances plutôt que de nous couvrir parfois de ridicule et de livrer des armes dont on connaît le futur usage ?

Cette armée, donc, couvre, en effet, par ses ramifications, le Maroc, et ses chefs ont des appétits sans limite. Leur travail de sape a, d'ailleurs, commencé en direction du Sahara, et j'en arrive à la question que je voulais spécialement traiter.

A ce jour, le racisme vivace des Etats arabes dont on peut craindre à juste titre l'emprise sur des masses musulmanes importantes des territoires de l'Afrique noire, n'a pas traversé le Sahara.

Sans doute l'oppression que l'Arabe a fait subir, pendant des siècles passés, à de paisibles et laborieuses populations noires parce que considérées alors et encore comme inférieures par eux, n'y est pas étrangère. Ces siècles d'esclavage, les razzias, les déportations, les villages dévastés, brûlés, les femmes et les enfants arrachés à leurs foyers, ne sont pas oubliés.

Demain, si nous ne donnons pas un coup de frein net et brutal, s'il le faut, l'Arabe conquérant que nous voyons à l'œuvre aujourd'hui redescendra vers l'Afrique noire pour recommencer, avec les moyens que nous connaissons, les mêmes exactions envers les musulmans et les non-musulmans.

N'oublions jamais qu'auprès de l'œuvre accomplie par nous en Afrique du Nord, il y a celle qui se poursuit aussi dans le reste de l'Afrique où flotte le drapeau français. N'oublions pas que la paix et la sécurité sont revenues sur ces immensités lorsque la France est arrivée. Sa civilisation a fait le reste.

La tâche doit se poursuivre, se développer, s'accélérer. Les populations noires savent bien ce que nous représentons, à condition, bien sûr, que nous restions dignes de notre passé. Elles n'ignorent pas que la présence de la France c'est, pour elles, la certitude de ne plus être des martyres.

Notre drapeau, c'est le leul et je n'oublierai jamais, pour les avoir vus, ce que fut la grandeur de leurs sacrifices partout où notre pays dut se battre.

C'est pourquoi il ne faut pas conclure hâtivement que la création d'une entité saharienne signifie une politique d'abandon au regard de l'Algérie.

Si la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud a, quelque peu arbitrairement, tracé des frontières, cela n'avait guère d'importance à l'époque. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

Nous approuvons la fermeté et le sens patriotique d'hommes comme M. Robert Lacoste et M. Max Lejeune sur qui pèse le poids de notre action en Algérie. On peut penser qu'ils seront soutenus sur le plan civil comme sur le plan militaire.

Dans ces conditions, qui peut certifier que les fameux interlocuteurs valables, toujours recherchés chez nos adversaires sinon chez nos ennemis, à qui l'on accorde tout dès l'instant où ils se matérialisent, n'orienteront pas leurs visées sur le Sahara, puis au delà ?

Les rodomontades d'un El Fassi ou de fanatiques du même genre sont toujours présentes à notre esprit.

Le Sahara, de l'Atlantique aux confins libyens, sur ces immensités désertiques, doit être résolument, uniquement français sans aucune ingérence étrangère et former le tampon que l'histoire nous commande de renforcer entre l'Afrique du Nord et l'Afrique noire.

Déjà, en Mauritanie, où le feu couve en dépit des assurances officielles, des manœuvres se trament. Elles doivent être rapidement déjouées sur ce vaste territoire où s'affrontent, très hostiles, deux tendances, dont l'une d'elles pourrait être la base de nouveaux mécomptes.

Quant au Maroc, à une question précise concernant la frontière demeurée incertaine entre cet ancien protectorat et le Sahara, question que j'ai posée récemment en commission à

M. Savary, secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, celui-ci a affirmé que le problème n'avait pas été discuté à ce jour.

Je fais quelques réserves à cet égard.

Mais on peut penser que l'irréparable n'a pas été accompli sur cette frontière névralgique. La récente présence à Tindouf de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, et les paroles qu'il y a prononcées tendraient, au surplus, à nous rassurer. Nous serions néanmoins heureux, monsieur le président du conseil, d'obtenir une confirmation.

Nous sommes nombreux, pour les raisons les plus valables, à estimer que cette frontière c'est le Dra et la ligne Trinquet. Avons-nous dès maintenant les forces nécessaires en place et, surtout, celles-ci peut-elles agir vigoureusement s'il le faut ?

Aujourd'hui, l'idée de créer des départements français pour soulager administrativement l'Algérie se conçoit parfaitement, tandis que celle d'un département saharo-algérien, même doté d'un statut spécial et sans doute rattaché au ministère de l'intérieur, surprend à plus d'un chef. Cette solution présente des difficultés et des complications qu'il faut éviter.

Le manque de temps me limite pour des explications sur ce point. Je crois, toutefois, que les territoires désertiques sahariens ne doivent pas être intégrés à l'Algérie. Ainsi, peuvent-ils permettre à tous les territoires voisins, notamment à l'Afrique noire, de profiter d'une possible mise en valeur de son sous-sol génératrice d'une amélioration de leur niveau de vie. Toute mesure contraire risque d'aboutir à des buts opposés à ceux que l'on veut atteindre.

Deux mondes dissemblables, dont l'un a beaucoup souffert de l'autre, ne doivent pas se retrouver face à face: une étincelle risquerait de jaillir. Devant ce possible incendie, soyons vigilants. Bien des fautes, que l'on pourrait même parfois qualifier de crimes, ont été commises à ce jour.

Cette opération géographique et politique, à partir des confins désertiques de l'Atlas, serait, je crois, une erreur; elle peut être, en outre, dangereuse.

N'oublions pas que la puissance arabe, à propos de laquelle nous ignorons l'ampleur des moyens mis entre ses mains par nos ennemis, voire par nos amis, serait alors à cent kilomètres du Niger. Cela demande réflexion. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bouyer, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, inscrit dans ce débat pour interpeller le Gouvernement sur sa politique dans les départements français d'Algérie d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part, mais intervenant après un certain nombre de nos collègues qui, chacun à leur manière et selon leur tendance, ont exposé leurs vues sur ces douloureux problèmes, je désire exposer pourquoi, loin de calmer nos inquiétudes, les discours que nous avons entendus nous conduisent à attendre avec anxiété les précisions que le Gouvernement doit apporter.

M. Raingeard a exprimé ses inquiétudes — que nous partageons entièrement — quant à la situation des Français du Maroc. Nous éprouvons les plus grandes craintes en ce qui concerne leur sauvegarde. Bon nombre d'entre nous, en effet, reçoivent journellement des lettres, voire de fréquentes visites, de fonctionnaires, de membres de professions libérales, de cadres, de personnes de condition souvent fort modeste. C'est leur situation qui nous inquiète car, il faut bien le dire, les gros colons, que certains de nos collègues attaquent violemment, ont pu prendre leurs précautions.

Permettez-moi de citer, entre autres, quelques extraits d'une lettre du 25 mai, signée par dix Français demeurant à Ifrane, au Maroc:

« Ifrane, ville d'estivage créée de toutes pièces à partir de 1929 à l'instigation de M. Erik Labonne, alors secrétaire général du protectorat, est une œuvre éminemment française. Jusqu'au printemps 1956, cette petite ville a connu une tranquillité que beaucoup de centres nous enviaient. Elle n'avait jamais connu d'attentats et les populations marocaine et française s'y coudoyaient fraternellement.

« Le retour au Maroc de Sa Majesté le sultan y a créé une effervescence. Le remplacement massif dans le moyen Atlas des chefs coutumiers traditionnels a créé l'anarchie et, depuis quelques mois, nous assistons impuissants à des séries de pillages, de vols, de viols, d'atteintes au respect de la personne humaine.

« Il y a quelques jours, des éléments de l'armée de libération se sont, en plein jour, sous la menace de leurs mitraillettes, fait remettre par les commerçants de la localité, les pistolets et revolvers qu'ils détenaient légalement. Il n'y a pas eu de victime, heureusement. L'autorité marocaine n'a pas encore été en mesure de découvrir les coupables mais, comme remède, a décidé de ramasser toutes les armes, de quelque nature qu'elles soient, détenues par des particuliers dans la ville d'Ifrane.

« La population européenne sera donc désormais à la merci du premier bandit qui pourra opérer en toute quiétude. L'autorité française se déclare impuissante à nous protéger et nous n'avons même plus les garanties que l'on accorde généralement à des ressortissants français en pays étranger. »

Voilà pourquoi nous éprouvons certaines craintes. Notre inquiétude va grandissante, surtout quand on sait que cette fameuse armée de libération peut traverser à son gré la frontière algéro-marocaine.

Non contents de lui fournir des armes et des munitions, dont nos rappelés et nos légionnaires manquent parfois, nous allons former les cadres marocains à notre école de Coëtquidan. Il est vrai qu'en d'autres temps nous avons formé une armée vietnamienne dont les chefs ont, depuis, multiplié les insultes contre la France.

La Tunisie comme le Maroc connaissent les mêmes difficultés. Les fonctionnaires français demandent à rentrer dans la métropole, ne tenant plus à subir les vexations innombrables des fidèles de M. Bourguiba.

Il ne paraît pas utile, vraiment, de s'apesantir plus longuement sur la situation faite à la France dans nos anciens protectorats.

Mais enfin, mesdames, messieurs, qui a permis à la France d'arriver à ce point de dégradation ? C'est pourtant Abd El Kader lui-même qui disait, le 14 octobre 1848:

« Si j'avais pensé que la douce nation française dût ne point durer en Algérie, je ne me serais point soumis. J'aurais souffert encore pour la guerre de la religion, espérant des temps meilleurs, quand j'eusse dû demeurer dans des lieux déserts et sauvages, quand j'eusse dû fuir toujours et être abandonné de tous. Mais j'ai vu les Français, j'ai vu qu'ils gouvernaient de manière à faire durer leur empire et j'ai renoncé à leur faire obstacle. »

Quelle honte, mesdames, messieurs, d'en être arrivés au point où nous sommes! Un jeune musulman nous le disait récemment: « Mais pourquoi la France a-t-elle cessé d'être la France ? »

Oui, pourquoi la France a-t-elle cessé d'être la France ?

C'est sans doute cette constatation qui a amené, hier après-midi, M. Saïd Mohamed Cheikh à exprimer ses craintes au sujet de l'Union française, dont la raison d'être est fondée sur la générosité française. Mais qui dit générosité dit aussi protection. Nous n'avons pas le droit de laisser sans protection les Français, où que ce soit, et nous estimons qu'il est dommage que, tels les capitaines de navires qui ont le courage de sombrer avec leurs vaisseaux, les naufrageurs de la grandeur française ne disparaissent pas.

Nous nous demandons pourquoi reste lettre morte l'article 56 de la Constitution, dont je vous rappelle les termes: « Les ministres sont pénalement responsables des crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. »

Il n'est pas exagéré de dire que depuis dix ans des crimes et délits ont été commis contre la nation. Aucune sanction n'a été prise. Personne, du reste, n'a osé, dans cette enceinte, réclamer la comparution devant la Haute Cour de justice des responsables de la liquidation de la grandeur française. A quoi peut bien servir, dans ces conditions, la Haute Cour de justice ?

M. Eugène Pebellier. Elle sert à juger les innocents!

M. Marcel Bouyer. Traitant hier du problème algérien, M. Pierre Cot nous a entretenus de ses vues très particulières dans un discours qui fait, certes, honneur à notre langue mais qui ne nous a pas grandis aux yeux des membres du corps diplomatique qui assistent à nos délibérations.

Il est regrettable que de grandes réformes n'aient pas été décidées et réalisées plus tôt en Algérie. Si, comme nous l'a dit M. Pierre Cot, le sang versé sur les champs de bataille de la métropole représente, à l'heure actuelle, des lettres de change, nous aussi nous avons à en présenter.

Il ne faudrait pas oublier, en effet, que si le nombre des Français musulmans a été sans cesse croissant c'est parce que la France a laissé sur ce sol de l'Algérie un grand nombre de ses fils qui l'ont pacifiée, au prix de leur sang, qui l'ont transformée en cette terre fertile que nous connaissons.

Nous espérons, monsieur le président du conseil, que vous voudrez bien nous donner des certitudes et apaiser nos craintes de voir assassiner des Français, qu'ils soient musulmans ou d'origine européenne, par ces bandes d'égorgeurs et d'éventreurs qui nous ramènent brusquement plusieurs siècles en arrière.

Nous ne voulons pas de ce progressisme-là et nous ne saurions suivre M. Pierre Cot lorsque, critiquant M. le ministre résidant en Algérie, il regrette la formation et la constitution des gardes territoriales qui permettent aux Français de se défendre contre les assassins.

Bien au contraire, nous regrettons, et nous nous permettons d'insister sur ce point auprès de M. le ministre résidant en Algérie, que ces gardes territoriales ne soient pas davantage étoffées car enfin ce ne sont pas des colonialistes qui défendent leur peau, ce sont des cheminots, des petits employés, d'humbles fonctionnaires, de petits exploitants qui sont décidés à ne pas abandonner le sol sur lequel ils vivent.

N'oublions jamais que si les nations naissent et se constituent d'elles-mêmes, des générations de Français ont tiré du néant nos départements d'Algérie.

Est-il utile de rappeler que pour beaucoup de ces Français d'Algérie, dont il est de bon ton dans une certaine presse de faire fi, la terre qu'ils occupent est vraiment leur terre, celle que leurs ancêtres ont défrichée, comme la Mitidja, celle qui a vu naître leurs grands-parents et leurs parents, celle sur laquelle ils ont vécu depuis leurs premiers jours ?

Oui, monsieur Pierre Cot, les nations naissent et se font mais, une fois qu'elles existent, n'estimez-vous pas qu'il est du devoir de leurs fils de les défendre avec tout leur courage et de ne pas permettre qu'il soit touché à l'intégrité de leur patrimoine ?

Vous nous avez promis, monsieur le président du conseil, de rétablir l'ordre en Algérie. Pour cela, vous vous êtes trouvé dans l'obligation de prendre des mesures contraires à celles que vous aviez prévues. Nous attendons avec anxiété le rétablissement de la paix dans nos départements algériens et nous regrettons que l'actuel débat ait pu permettre à certains dans cette enceinte de prononcer des paroles qui ne constituent certes pas des encouragements pour nos fils appelés à se battre.

Nos jeunes n'ont pas de leçons de patriotisme à recevoir mais il importe qu'eux et leurs mères sachent si le sacrifice suprême qu'ils peuvent être appelés à consentir sera vraiment utile ou si une fois encore la résolution et la fermeté dont certains font preuve ne préludent pas à de nouveaux abandons.

Me permettez-vous, monsieur le président du conseil, de vous dire qu'à notre avis le meilleur moyen de prouver cet esprit de résolution et de fermeté est bien de se dresser énergiquement contre tous ceux qui portent atteinte au moral de l'armée et par là même au moral de la nation ?

Ce sont ceux-là même qui ont encouragé et quelquefois formé les égorgeurs et les éventreurs de Palestro et d'ailleurs qui aujourd'hui viennent nous dire que la force ne résout rien, qui viennent nous parler de la nécessité de la concorde et de la générosité de la France.

La France n'a aucune leçon à recevoir en cette matière pas plus du bloc américain que du bloc soviétique, car ce n'est pas la France qui parquerait des hommes dans des réserves ou bien encore les enverrait mourir dans des mines de sel.

La situation actuelle est la conséquence de la politique suivie depuis la conférence de Brazzaville.

L'empire français est mort le 8 février 1944 lors de la clôture de cette conférence à laquelle le général de Gaulle et M. René Pleven prirent une part prépondérante.

M. René Pleven. Et ils s'en félicitent.

M. Marcel Bouyer. Nous, pas tellement!

Je ne doute pas que les intentions du chef de la France libre étaient généreuses mais, il faut bien le constater, la suite des événements a donné raison aux Cassandre qui, à l'époque, soutenaient que l'on venait de faire le premier pas vers la décomposition de ce qui fut notre empire.

M. René Pleven. C'est exactement le contraire.

M. Marcel Bouyer. Je sais bien qu'un paragraphe du protocole de Brazzaville stipulait: « Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire. La constitution éventuelle, même lointaine, de *self governments* dans les colonies est à écarter ».

Il est vrai que le paragraphe suivant était assez contradictoire, puisqu'il faisait allusion à des « décisions fixant le départ entre le pouvoir central ou organe fédérateur et les divers territoires dont on marquera avec force qu'on désire les voir s'acheminer par étapes de la décentralisation administrative à la personnalité politique ».

Les principes du démantèlement de l'empire étaient posés. Du reste — et on ne le rappellera pas assez — les gouvernements alliés qui furent et sont encore les ennemis de notre œuvre civilisatrice dans le monde avaient pesé de tout leur poids pour qu'il en fût ainsi.

La suite des événements constitue un triste palmarès de cette dégradation.

D'abord, l'Indochine. Depuis les tragiques erreurs de l'amiral Thierry d'Argenlieu jusqu'aux abandons à Genève de M. Mendès-France, les gouvernements ont multiplié les fautes dont la plus lourde sans doute est de n'avoir pas su, de n'avoir même pas voulu prendre les mesures et employer les moyens indispensables.

Il y eut ensuite la cession des Etablissements français de l'Inde, sur laquelle le Parlement ne s'est pas encore prononcé et à propos de laquelle l'Assemblée n'a jamais eu à ouvrir un débat.

Depuis, il y a eu l'éviction de la France de la Tunisie et du Maroc.

Monsieur le président du conseil, c'en est assez. Il vous appartient de mettre un point final à cette succession de désastres.

Aussi faisons-nous appel à votre esprit de résolution et à votre détermination. Et c'est pourquoi je me permets de vous poser quelques questions.

Premièrement, est-il exact que le Gouvernement ait prévu des indemnités en faveur des gros propriétaires fonciers d'Algérie, à titre de compensation pour leur éviction ?

Si oui, qu'est-il prévu pour indemniser les classes laborieuses ?

Deuxièmement, le Gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre dans tout le pays une vaste campagne de propagande pour informer correctement l'opinion actuellement influencée par la propagande communiste contre l'action de la France en Algérie ?

Troisièmement, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour enrayer le défaitisme sous toutes ses formes, pour réprimer comme il convient les incidents créés par les organisations communistes à l'occasion du départ des disponibles rappelés, pour protéger la population de la France métropolitaine contre les incidents qui pourraient naître d'une crise de défaitisme ?

Le Gouvernement a-t-il pris toutes dispositions utiles pour éviter que, dans le cas où la situation militaire deviendrait favorable en Algérie, les forces armées tunisiennes et marocaines ne se retournent contre nous ? A-t-il pris toutes mesures pour assurer le verrouillage des frontières algériennes afin d'éviter la pénétration des armes et des effectifs, tant sur le plan terrestre que dans le domaine aérien ?

Qu'attend le Gouvernement pour mettre l'embargo sur les armes à destination du Maroc et des pays amis des rebelles ?

Et le président du conseil est-il décidé à engager l'existence de son Gouvernement sur la politique de M. Lacoste ?

Nous attendons ses réponses. Espérons qu'elles nous donneront satisfaction et sauront apaiser toutes les inquiétudes qui sont les nôtres.

Soyez assuré, monsieur le président du conseil, que pour une solution qui saura ne pas diminuer la grandeur de la France, nous serons toujours prêts à faire œuvre utile. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, le groupe auquel j'appartiens a mandaté à cette tribune plusieurs orateurs pour y présenter des observations sur les multiples aspects que comporte actuellement le problème nord-africain. Pour ma part, respectueux du temps qui m'est imparti, je me bornerai à traiter ce qui a fait l'objet de ma demande d'interpellation.

Sans revenir sur le passé, je voudrais dire aujourd'hui que je me félicite d'avoir voté contre les conventions franco-tunisiennes dont je disais ici, le 7 juillet de l'an dernier, qu'elles constituaient le commencement d'une grande aventure.

Je viens de parcourir l'Algérie. Je ne suis pas le seul, mais je dois dire que sur un point je suis d'accord avec tous ceux qui l'ont récemment visitée.

En même temps qu'une opération militaire, c'est une guerre psychologique qui a lieu là-bas et je crains qu'en ce moment tout au moins nous ne soyons pas en train de gagner cette guerre psychologique.

Nous sommes supérieurs en effectifs et en matériel et pourtant je suis convaincu que si un effort vigoureux n'est pas fait dans le domaine psychologique cette affaire pourra durer très longtemps encore.

Comment l'adversaire, sur ce plan, s'est il organisé ?

Tout le monde le sait, le poste de commandement se trouve au Caire avec relais à Tripoli. Il existe une organisation militaire; elle est poussée dans certains endroits, à l'état embryonnaire dans d'autres, mais partout entre le Caire et le fellagha vous trouvez le délégué politique qui joue un rôle important, qui passe les ordres et transmet les instructions; tout est synchronisé.

Lorsque vous lisez dans les journaux qu'un passant a soudain jeté une bombe dans un café de Constantine, vous croyez qu'il s'agit là de l'acte isolé d'un aventurier quelconque ? Pas du tout: il a agi ainsi parce qu'il en a reçu l'ordre d'en haut, parce que la politique de l'adversaire, sa guerre psychologique consiste, d'une part, à jeter l'effroi sur le sol africain et, d'autre part, à faire en sorte que s'effondre le moral des Français dans la métropole. Voilà le double objectif.

Je crois que, sur ce point, ni la supériorité numérique ni celle du matériel ne pourront avoir un résultat décisif.

La vérité, on la trouve dans différents tracts, dans certains documents. J'ai dans mon dossier une lettre de Ben Bella, qui, vous le savez, dirige les opérations au Caire. Cette lettre, qui fut trouvée le 25 septembre 1955, dans une grotte, à Djerf, est ainsi conçue:

« 1° Il faut se préparer à épauler toute action dans l'avenir. Le premier frère chargé de mission reste ici pour le moment. Le deuxième frère a été chargé par nous d'un travail très important et ne rentrera pas non plus.

« 2° Liquider... » — ceci est important pour ceux qui recherchent les négociateurs valables — « ... toutes les personnalités qui voudraient jouer à l'interlocuteur valable.

« 3° Ben Bella et Natz el Habib sont seuls responsables et dépositaires de la souveraineté de l'intérieur. Les autres ne sont que des exécutants.

« 4° Si possible nous envoyer pour le travail politique des hommes mûrs politiquement... » — ceux dont je parlais à l'instant — « ... connaissant bien les langues, français, arabe, anglais.

« 5° Ne recevoir personne sans un mot de passe.

« 6° Consolider la direction intérieure. »

Il est évident, ainsi que je viens de le souligner, que l'adversaire manifeste aujourd'hui une grosse supériorité dans le domaine de la guerre psychologique.

Il faut créer un climat et, pour ma part, j'approuve le Gouvernement de parler, tout de suite, des réformes que j'estime indispensables: réformes économiques, sociales, politiques.

Ces réformes, on peut les discuter; on peut ne pas être d'accord. Peut-être n'est-ce pas le moment d'en débattre et de montrer nos divergences de vues mais dire que toute notre action et que les jeunes gens arrachés à leurs familles et qui risquent leur vie ne doivent servir qu'à conserver exactement l'état de choses d'autrefois n'est pas possible. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil*, et **M. Robert Lacoste**, *ministre résidant en Algérie*. Très bien!

M. Edmond Barrachin. Il faut donc déjà créer ce climat; il faut déclarer au Musulman qui est très attentif à tout ce qui se passe et qui se demande d'où vient le vent et, surtout, quel va être son sort, que l'Algérie de demain ne sera pas celle d'hier.

On ne saurait contester — je ne fais pas de démagogie — qu'il existait en Algérie une grande misère, comme, d'ailleurs, dans tous les pays arabes. Cette situation n'est pas imputable à la France et à ses gouvernements. Il faut améliorer le sort des fellah, des ouvriers. Il convient de montrer que c'est pour cela, aussi, que la France consent cet effort.

Certes, les égoïstes, les ultras sont peu nombreux mais ils existent. J'ai entendu certains d'entre eux me déclarer: « Que le Parlement se hâte de régler cette affaire et que l'armée se dépêche, elle aussi, afin que nous puissions recommencer comme avant et reprendre nos petites histoires! ».

Ceux-là existent. Mais ils constituent une faible minorité. C'est pourquoi je veux contredire M. Jacques Duclos qui a prononcé hier à l'égard de M. de Sérigny, directeur de *L'Echo d'Alger*, des paroles sévères.

Je rappellerai que, dans un numéro récent de *L'Echo d'Alger*, M. de Sérigny applaudissait aux paroles de M. Robert Lacoste qui a dit: « Une Algérie nouvelle naîtra demain. Elle sera nouvelle, mais elle sera Française. »

Par conséquent, si nous voulons gagner cette guerre psychologique, il faut attirer à nous une masse de gens qui ne demandent qu'à venir.

M. Maurice Schumann avait raison hier d'affirmer que les Musulmans qui sont prêts à revenir à nous sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit.

Vous pouvez diviser les Musulmans en trois catégories: Il y a ceux qui haïssent la France, qui n'en veulent à aucun prix. On en trouve parmi les intellectuels, parmi les jeunes. Ceux-là, bien entendu, seront toujours contre nous. Ils veulent notre éviction. Il n'y a pas de négociation possible avec eux; leur programme, c'est notre départ.

Et puis, il y en a de nombreux, surtout parmi les anciens combattants, qui savent ce qu'ils doivent à la France, qui ne demandent qu'à revenir et qui souhaitent que la France maintienne sa présence sur les territoires de l'Afrique.

Enfin, il y a l'immense masse qui se demande ce qui va se passer, et qui est à prendre.

Mais cette masse, mesdames, messieurs, comment voulez-vous qu'elle vienne à nous, qu'elle aide moralement nos soldats, qu'elle donne des renseignements à nos soldats. Car, dans des opérations militaires de ce genre, comment peut-on agir sans renseignements puisqu'on ne sait pas où se trouve l'adversaire?

Comment voulez-vous qu'on nous renseigne, quand on croit que nous allons partir? Car il y a une propagande abjecte, dont je vais parler dans un instant et qui tend à faire croire tous les jours que la France va partir. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que les Musulmans viennent à nous et que nos soldats ne soient pas découragés? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà le problème qui se pose! De nombreux Musulmans — croyez moi — considèrent que la France pourrait les sauver des exactions que vous connaissez parfaitement: on lève l'impôt la nuit, dans les douars; on enrôle de force les jeunes gens; on brûle les récoltes.

Ne croyez-vous pas que beaucoup déjà voudraient se mettre sous la protection de nos armes, s'ils avaient la conviction que nous allons rester?

Mais, je le répète, on leur dit chaque jour le contraire et l'arme la plus redoutable de cette propagande antifrançaise, celle qui chaque jour répand le poison, le venin, qui annonce notre départ, eh! bien, c'est la presse, une partie de la presse française, dont je vais maintenant vous parler.

M. Pierre Montel. On la laisse faire!

M. Edmond Barrachin. C'est d'abord, bien entendu, la presse communiste.

J'ai entre les mains le journal du parti communiste algérien qui s'appelle *Liberté*. C'est un organe clandestin. On y lit des titres tels que celui-ci: « Boycottez le tabac, les salles de spectacles et les débits de boissons ».

On y trouve aussi — ce qui n'est pas fait pour nous surprendre — de larges extraits du discours prononcé le 7 février dernier, par M. Khrouchtchev, au 20e congrès du parti communiste, où il déclarait notamment:

« Afin de créer une économie nationale indépendante et d'élever le niveau de vie de leurs peuples, les pays arabes, bien que ne faisant pas partie du système socialiste mondial, peuvent bénéficier des réalisations de celui-ci et n'ont plus besoin d'aller quémander l'équipement moderne auprès de leurs anciens oppresseurs; ils peuvent se le procurer dans les pays socialistes sans aucune contrepartie politique ou militaire. »

Cela prouve que l'Union soviétique pratique une politique à deux faces, puisque M. le ministre des affaires étrangères a dit que, lors de son dernier voyage à Moscou, M. Khrouchtchev lui avait affirmé que le Gouvernement soviétique souhaitait le maintien de la France en Algérie, tandis que, en même temps, il explique aux populations musulmanes qu'il faut se débarrasser de l'oppresseur français.

Il est d'autres journaux que la feuille communiste. Car je m'excuse de vous le dire (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) l'influence communiste n'est pas très grande en Algérie. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous vous en consolez facilement, messieurs, sans doute en pensant à l'influence que vous avez ailleurs.

M. Henri Pourtalet. On se demande alors pourquoi le journal communiste est interdit en Algérie.

M. Edmond Barrachin. Il y a plus grave. Je veux parler de certains journaux qui proviennent de Paris.

Mesdames, messieurs, je vais être obligé — je m'en excuse — de donner lecture de certains extraits d'articles. Vous me direz que vous les connaissez, mais je vous répondrai alors qu'il convient de les relire. Ecoutez bien ce que je vais vous dire; c'est un homme qui revient de là-bas qui vous parle sous le contrôle de ceux qui y sont allés et même sous le contrôle de M. le ministre résidant en Algérie.

Ces journaux sont répandus dans toutes les communes; ils sont lus par tout le monde, par les fellagha, par les Musulmans, par les Français et, ce qui est beaucoup plus grave peut être — et nous y viendrons tout à l'heure — par nos soldats.

Voici quelques extraits d'un article publié dans un journal qui s'appelle *L'Express*, le 11 mai 1956, sous la signature de M. Servan-Schreiber:

« M. Guy Mollet a tous les éléments en main. Il a la preuve établie aux yeux de tous que la tentative de reconquête militaire est une criminelle illusion. Il a la preuve que nous allons perdre, que nous perdons déjà, semaine par semaine, tous les fruits de nos efforts politiques en Tunisie et au Maroc, que la poursuite de la guerre d'Algérie va nous faire perdre, oui, perdre toute l'Afrique du Nord. Il sait que l'ouverture de pourparlers pour un cessez-le-feu conduit à une solution politique raisonnable et possible. »

Voici de nouveaux documents. Le 11 mai 1956, toujours dans *l'Express*, on lisait ce qui suit:

« Pour le moment, la parade envisagée consiste évidemment dans l'envoi de nouveaux renforts. M. Robert Lacoste a demandé et obtenu, au cours du conseil des ministres, le rappel d'un nouveau contingent de 50.000 hommes. Il y aura ainsi plus de 380.000 mobilisés en Algérie. Plus d'illusion!

Cette décision intervient au moment où, du point de vue militaire, personne ne peut plus nourrir d'illusions sur le résultat de la guerre d'Algérie, ni dans les états-majors... » (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Au centre. C'est une honte!

M. Edmond Barrachin. Les états-majors nous ont dit exactement le contraire. J'ai à peine besoin de le dire.

Je termine ma citation:

« ...ni dans les plus hauts échelons politique. »

Dans *l'Express* du 18 mai:

« A Constantine, le contre-terrorisme total est annoncé. Les insurgés marquent ici des points en provoquant l'insécurité sans même se manifester. »

C'est un communiqué de victoire!

« La frontière marocaine est de plus en plus difficile à contrôler et on a vu récemment, dans la région de Tlemcen, des fellagha se réclamer de l'autorité du sultan du Maroc parce que l'armée de libération nationale marocaine s'était désormais fixé des objectifs algériens.

« Autre fait nouveau: les anciens combattants musulmans se sont ralliés à la cause des insurgés. Il s'agit là, psychologiquement, d'un fait grave. Les anciens combattants étaient, en effet, jusqu'à maintenant, le bastion du loyalisme; ils participaient aux défilés officiels destinés à rassurer les populations; ils servaient souvent dans les milices d'auto-défense et les harcas, groupes musulmans antiterroristes.

« Enfin, viennent d'avoir lieu à Alger, à Dellys et au Caire des rencontres entre messalistes et membres du F. L. N. pour réaliser l'unité de l'insurrection. Jusqu'à maintenant, les maquis messalistes et frontistes se livraient une guerre sans merci; ils en étaient arrivés, dans certaines régions, à s'exterminer les uns les autres au cours d'atroces tueries. Désormais, le mouvement vers l'unité se dessine avec une organisation disciplinaire rigoureuse. »

L'Express n'est pas le seul! *France-Observateur* lui fait concurrence. Le 5 avril 1956 paraissait dans ce journal un article intitulé: « Robert Lacoste obtiendra 200.000 hommes de plus avant le 1er juillet » et dont voici les sous-titres:

« Le Front contrôle un tiers de l'Algérie »; « La répression frappe surtout les civils »; « En Oranie, le pourrissement gagne »; « 600.000 hommes pourront-ils asphyxier les maquis ? »

Dans le même journal, *France-Observateur*, numéro du 12 avril 1956, on trouve un article intitulé « La négociation refusée » et dont voici un extrait:

« Il est donc vraisemblable que les responsables tant militaires que politiques de l'action gouvernementale en Algérie vont multiplier les efforts dans les semaines qui viennent pour disloquer la résistance et tenter d'amener certains maquis soit à se disperser sous la violence des coups portés par l'armée, soit à accepter le combat jusqu'au bout et à y être écrasés. A cela, l'armée de libération algérienne répondra sans doute — et ne peut autrement répondre dans la logique même de la guerre qui désormais lui est imposée — par une possible intensification des opérations de guérilla. » (*Vives exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Michel Jacquet. C'est de la trahison! Au poteau! Douze balles dans la peau!

M. Edmond Barrachin. « Les événements attestent que les maquisards algériens disposent désormais de moyens suffisants pour organiser des attaques d'assez grande envergure menées avec des effectifs importants et au moyen d'un matériel relativement lourd.

« D'autre part, ils confirment combien est à la fois coûteuse en hommes et dérisoire quant aux résultats obtenus la tactique offensive à laquelle l'état-major a recours. »

Voici les dernières citations, extraites de *France-Observateur* du 24 mai 1956:

« A propos des bagarres de Grenoble. — Il faut souligner l'attitude sympathique des cheminots qui manifestaient leur solidarité refusant notamment de faire partir les locomotives tant que les C.R.S. n'en furent pas descendus.

« La situation reste tendue à Grenoble; il reste dans la région une atmosphère comparable à 1942 et l'idée de maquis est évoquée. En fait, il semble que des jeunes, pour éviter leur rappel, quittent la ville pour gagner la montagne sans qu'il soit question de maquis organisé. »

Et enfin dans le même numéro, ces lignes tirées d'un article intitulé: « Pour la paix en Algérie »:

« La semaine a été marquée par une accentuation encore plus importante de la lutte pour un cessez-le-feu en Algérie. Il n'est pas de région de France qui n'ait été touchée par les campagnes de signatures, les manifestations, les délégations ou les débrayages. »

M. Pierre Montel. Monsieur Barrachin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Barrachin. Volontiers.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, le procès des fuites nous a révélé qu'un certain nombre de journalistes, qui sont précisément ceux auxquels vous venez de faire allusion et qui avaient déjà mené l'abominable campagne contre la guerre d'Indochine, ont échappé à toute sanction et même — si je ne m'abuse — à toute poursuite. Personne n'ignore, dans cette Assemblée, qu'ils bénéficient de hautes protections politiques.

Je pose la question: est-ce que le seul fait d'être commensal d'hommes politiques importants permet de trahir impunément le pays ?

Je demande à M. le président du conseil de répondre à cette question lorsqu'il interviendra à la tribune. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, je viens de vous lire plusieurs textes. Je vous demande pour un instant de bien vouloir vous transporter par la pensée sur la terre d'Afrique.

Ces documents, ces journaux, je vous ai dit qu'ils étaient répandus. Je vais vous en donner deux exemples.

Dans une localité très importante de Kabylie, 700 numéros de *L'Express* et de *France-Observateur* parviennent chaque semaine et sont lus par les Kabyles, dont tout le monde sait qu'ils lisent parfaitement le français.

Au Sud de l'Aurès, dans une autre ville du Sud Constantinois, le soir, le délégué politique — le fameux délégué politique dont je parlais au début de mon exposé — transporte des journaux qui s'appellent *L'Express* et *France-Observateur* et il en donne lecture maison par maison.

Eh! bien, je pose la question à M. Montel, comme aux autres...

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre encore, mon cher collègue ?

M. Edmond Barrachin. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. J'ai vu que M. le président du conseil faisait des signes de dénégation quand je lui ai posé ma question.

Je regretterais qu'on ne m'ait pas compris. J'ai demandé à M. le président du conseil, qui doit avoir des renseignements, qui a la responsabilité des opérations en Algérie, de nous apporter à la tribune des précisions sur les raisons pour lesquelles des journalistes ayant de hautes relations politiques n'ont pas été poursuivis pour les faits que nous leur reprochons.

Je tiens à préciser de la façon la plus absolue qu'il n'y a dans mon esprit aucune espèce d'arrière-pensée, bien au contraire, à l'égard de M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Me permettez-vous à mon tour une observation, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. Volontiers.

M. le président du conseil. J'ai déjà dit hier, dans une autre occasion, en interrompant M. Garet, qu'il était dans mon intention, à l'heure où je monterai à cette tribune, de répondre sur le problème de la défense du moral de la nation et de répondre à tous. Je dois dire à M. Montel que si je le remercie à l'instant de me dégager de l'accusation qui pouvait apparaître dans son propos, je ne suis pas satisfait, malgré cela, de l'imprécision qui subsiste.

On n'a pas le droit de laisser peser sur des personnalités politiques de semblables soupçons si l'on n'est pas capable de citer des noms et d'apporter des précisions. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Pierre Montel. Mon intention était de renoncer à intervenir dans ce débat...

M. le président. Monsieur Montel, vous n'avez plus la parole.

M. Pierre Montel. ...mais étant donné ce que vous venez de dire, monsieur le président du conseil, je monterai à la tribune précisément pour citer les noms. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Helluin. Et quand les noms seront connus, quelles sanctions seront prises ?

M. Jacques Faggianelli. Me permettez-vous aussi une observation, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. Volontiers.

M. Jacques Faggianelli. Je n'ai que quelques mots à dire.

Vous avez fait allusion à un certain journal et à son directeur qui a écrit un jour que les Corses n'étaient pas des Français. Aujourd'hui, la preuve est faite que c'est lui qui n'est pas Français. (*Applaudissements à droite. — Mouvements prolongés.*)

Je veux parler de M. Bourdet, directeur de *France-Observateur.*

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, permettez-moi de revenir à mon propos, car j'essaye, en ce moment — et je voudrais pouvoir réussir — de défendre le moral de ceux qui, là-bas, se battent pour que la France se maintienne. Voilà qui est loin de tous les autres procès.

Je vous ai dit et je confirme que les journaux que j'ai cités sont lus dans tous les villages d'Algérie. Eh bien! je pose ces questions au Gouvernement:

Voulez-vous me dire quel peut être l'effet de telles lectures sur le fellagha ? N'y trouve-t-il pas la justification de sa rebellion ?

Est-il prêt, après de telles lectures, à déposer les armes ?

Voulez-vous me dire, maintenant, quel peut être l'effet de telles lectures sur les Musulmans dont nous parlions tout à l'heure et qui seraient peut-être disposés à se rapprocher de nous ? Puisque des journaux venus de France et diffusés par des intellectuels, leur disent que la France va partir et que demain on va décréter la République algérienne, quelles raisons ces Musulmans, même s'ils sont nos amis, auraient-ils de se rapprocher de nous ?

En troisième lieu, quel peut être l'état d'esprit du Français qui, là-bas, a de telles lectures ?

Enfin — et c'est beaucoup plus grave — quel peut être l'état d'esprit de nos jeunes soldats si de tels journaux leur tombent entre les mains ? Ne vont-ils pas se demander ce qu'ils sont allés faire là-bas ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

On fait une politique ou l'on en fait une autre. Vous en avez choisi une, monsieur le président du conseil. Nous sommes d'accord sur votre politique, mais faites-là tout entière. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Ne permettez-pas que les jeunes gens partent là-bas, transportés par des bateaux dans lesquels sont expédiés des journaux dont la publication a pour effet de les frapper dans le dos.

Vous pouvez choisir la politique du renoncement, c'en est une autre; mais, entre les deux, ayant choisi la première, il faut donner tous les atouts possibles à ceux qui, là-bas, sont chargés de défendre notre drapeau.

J'en arrive à ma conclusion.

Monsieur le ministre résidant, vous vous êtes déjà préoccupé de l'aspect psychologique de ce problème et singulièrement du problème de la presse.

Vous avez pris des mesures très importantes et vous avez eu raison de rappeler qu'il fallait tout de même observer une certaine discrétion à propos des régiments qui arrivent en Algérie, et notamment, sur leur destination.

Mais je vous demanderai aussi de veiller, sur un autre plan, à la discrétion de certains journalistes — je dis bien de certains — qui poussent un peu trop loin leur souci d'information et qui risquent eux aussi, sans le vouloir, de faire du mal à nos soldats.

J'ai ici une lettre en date du 31 mai d'un jeune homme que je connais. C'est un bon petit gars qui précisément se trouve aux environs de Palestro.

Voici ce qu'il écrit:

« Des journalistes n'hésitent pas à nous remuer le couteau dans la plaie par des questions douloureuses. Ces derniers causent des torts innombrables à notre pays au profit des fellagha en nous démoralisant. D'ailleurs, les répercussions en France ne se sont pas fait attendre parmi les nouveaux rappelés. »

Cela méritait d'être mentionné.

Nous avons eu, mes collègues et moi, au cours de ce voyage, l'occasion de nous entretenir, bien sûr, avec des chefs militaires dont l'état d'esprit, je peux le dire, ne correspond pas beaucoup à ce qui nous est indiqué par M. Servan-Schreiber.

Mais nous avons aussi rencontré des jeunes soldats, que ce soient, en Oranie, des Bretons et des Normands, que ce soient, au Sud de l'Aurès, des Alsaciens et des Lorrains. Quel moral! Quelle merveille de les entendre parler! Si vous saviez leur foi dans les destinées de notre pays! Si vous saviez dans quel état d'esprit ils se trouvent à leur arrivée sur cette terre algérienne qu'ils ne connaissaient pas, qu'on leur avait dépeinte absolument différente de ce qu'elle est!

Ils nous ont tous dit: « Nous ferons ce que nous pourrons. Nous allons y mettre « le paquet ». Oui, nous ferons notre devoir. »

« Mais, ont-ils ajouté, faites le vôtre! »

M. Antoine Guitton. Très bien!

M. Edmond Barrachin. « Nous allons tenir, mais vous, là-haut êtes-vous bien sûrs de tenir ? » (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà la question qui nous a été posée.

Mesdames, messieurs, c'est un message dont, par eux, j'avais été chargé. J'avais promis de le transmettre du haut de cette tribune. Ma mission est accomplie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, s'il est un sujet qui méritait un débat et un ordre du jour exprimant clairement la volonté de l'Assemblée nationale, c'était bien l'Algérie.

D'abord, parce que l'opinion est angoissée depuis qu'elle a vu s'allumer un nouveau foyer d'incendie en Oranie, jusqu'ici la plus calme, parce qu'elle voit l'armée dite « de libération », de l'autre côté de la frontière marocaine, se donner comme mission la libération de toute l'Afrique du Nord et commencer son travail dans l'Oranie; ensuite, parce que l'Algérie, c'est le problème central, car si nous la perdions, nous perdrions tout le reste; enfin, parce que la démission de M. Mendès-France, qui, depuis de longs mois, était suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête du Gouvernement, s'est produite et a été motivée.

Cette démission a été motivée de la manière suivante: « J'ai perdu tout espoir, a dit M. Mendès-France, de voir le Gouvernement s'engager dans l'unique voie de salut ».

S'il s'agit d'une unique voie de salut, c'est que les autres sont des voies de perdition. En présence d'une déclaration pareille, faite par un homme de la valeur de M. Mendès-France, il importe de réfléchir.

Chez nos amis britanniques, qui connaissent un peu le régime parlementaire, un ministre démissionnaire vient se présenter devant la Chambre des communes et, contradictoirement avec le Gouvernement, s'expliquer sur les causes de sa démission.

Dans une affaire aussi grave — le sang français coule — est-ce que ce débat ne s'imposerait pas ?

M. André Mutter. Bien sûr.

M. Paul Reynaud. Ce que l'Assemblée veut savoir, c'est précisément s'il y a une politique de rechange. Et, sur ce point, c'est au Gouvernement qu'il appartient de parler.

Les mesures proposées par M. Mendès-France, et qui, je dois le dire, m'ont paru fragmentaires, peuvent-elles constituer une solution du problème, étant donné le fanatisme religieux et le racisme politique qui sont intervenus dans cette lutte ?

Le Gouvernement, à mon avis, devra s'expliquer sur ce point.

Je dois dire aussi que c'est un des signes du désordre intellectuel dans lequel nous vivons qu'on ait pu voir un grand parti, avec lequel nous avons tant de liens, faire l'éloge, à la fois, de M. Mendès-France qui quitte le Gouvernement et des ministres qui restent dans ce Gouvernement pour faire la même politique. (*Rires et applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Que voulez-vous que l'opinion publique y comprenne, mesdames, messieurs ?

J'ajoute que noyer le débat algérien dans un débat fleuve où toutes les questions seront évoquées ou peuvent être évoquées pêle-mêle, c'est peut-être ce que l'un des plus éminents de vos ministres, monsieur le président du conseil, appelait autrefois une « astuce subalterne ». Peut-être sera-t-elle utile au Gouvernement; mais ce n'est pas, non plus, sans nuire à la clarification de la situation.

Au surplus, cette procédure est imprudente, car traiter de tous les problèmes actuels, c'est passer en revue les désaccords gouvernementaux.

M. le président du conseil. Ce n'est donc pas une habileté, monsieur le président.

M. Paul Reynaud. Nous allons voir la conclusion.

Car le désaccord a été aussi total sur le fonds de solidarité et sur la défense de la monnaie nationale que sur l'Algérie, l'Euratom et même, si l'on se reporte aux votes des groupes, sur l'abrogation de la loi Barangé.

Ayons donc une pensée de sympathie pour les braves gens à qui, il y a quelques mois, on a fait croire que les deux chefs du front républicain étaient d'accord sur tout, alors que l'expérience récente vient de prouver qu'ils n'étaient d'accord sur rien. (*Sourires à droite.*) Ceux-là vraiment ne doivent plus rien y comprendre.

Pour ajouter à cette confusion, certains affirment sans cesse — nous l'avons entendu hier encore — que les grands coupables sont les Français d'Algérie.

Avant-hier, le chef d'un Etat ami écrivait: « Une sorte de lâcheté collective rend l'Europe honteuse de ce qu'elle a fait en Afrique ».

C'est là une cause de faiblesse pour nous. D'autre part, des hommes de bonne foi se posent des questions sur la légitimité de nos buts. Ce trouble dans tant d'esprit fait croire à un fléchissement du moral du pays, et c'est à tort.

La véritable utilité de ce débat sera de clarifier la situation en amenant le Gouvernement à définir clairement sa politique et ses buts. Car, aujourd'hui, l'Algérie est le test de l'intelligence et de la virilité françaises.

Le Gouvernement avait à choisir entre deux politiques.

D'une part, parallèlement aux réformes, faire la guerre, c'est-à-dire mettre le pays dans la guerre, mobiliser l'esprit national, créer une psychologie de guerre, des finances de guerre et, au besoin, une économie de guerre, ne tolérer aucune faiblesse, réprimer les sabotages, affirmer par cette attitude que la France est décidée à aller jusqu'au bout, avec la conviction que, s'il le veut, un peuple de 43 millions d'habitants, disposant du potentiel économique de la France, peut mettre fin à la rebellion et apporter une solution équitable du problème.

Il y avait une autre politique, la politique contraire, celle de la négociation.

Hier, M. Pierre Cot, avec ce talent qui évoque les dons du célèbre Inaudi, nous l'a définie. Il nous a donné l'impression d'une sirène s'adressant au groupe socialiste pour tenter de le séparer du président du conseil. (*Sourires.*)

Il a montré les inconvénients de la politique dans laquelle nous sommes engagés. Elle est contraire au courant de l'Histoire, a-t-il dit. Ce courant est irrésistible, a-t-il ajouté, et nous en trouvons la preuve, dans le fait que tous les pays qui avaient été colonisés ont, l'un après l'autre, conquis leur indépendance. Et de poursuivre que le Gouvernement compromettait la situation de la France, qui était si forte dans le Moyen-Orient, en nous brouillant avec le monde arabe tout entier.

Car, s'il est probable que M. Pierre Cot votera en faveur du Gouvernement, il n'en a pas moins été singulièrement sévère à son égard.

Par surcroît, il nous a accusés d'ingratitude vis-à-vis de ces Musulmans qui nous ont rendu des services pendant les deux guerres. Ce sont des arguments qui méritent d'être pesés.

A ce sombre tableau, il a opposé les conséquences heureuses de la négociation. Grâce à elle, le sang cesserait de couler; elle garantirait notre réconciliation avec les Arabes et assurerait la sauvegarde de notre influence dans le Moyen-Orient.

Et la conclusion de son exposé fut celle que nous attendions: acceptez la proposition du président Nehru, seule voie de salut — c'est la seconde — écoutez M. Nehru, a dit M. Pierre Cot.

Nous savons, par la presse, que le Gouvernement français a demandé des explications à M. Nehru. Quelle a été la réponse de celui-ci et quelles conclusions le Gouvernement français en a tirées, nous le saurons sans doute tout à l'heure.

Mais si la France n'a pas encore précisé sa position, les représentants autorisés du front de libération nationale ont, très clairement, fait connaître la leur, samedi dernier, par une déclaration publiée au Caire. Je dois dire que, sur cette déclaration, M. Pierre Cot s'est montré singulièrement discret. Elle est pourtant d'un intérêt capital, car c'est une réponse au président Nehru. Hier soir, M. Maurice Schumann, dans un discours brillant, comme a son ordinaire, en a fait état.

Après avoir reproché à la proposition de M. Nehru d'être imprécise, après avoir critiqué sa formule sur « l'égalité des peuples en Algérie », le front de libération rendait le succès de la négociation impossible et la négociation inutile, car, tout en demandant des précisions, il affirmait:

« Nous rappelons que la seule solution valable ne peut être conçue que dans le cadre de la reconnaissance solennelle du droit à l'indépendance de l'Algérie et a l'exercice de la souveraineté nationale par l'ensemble du peuple algérien ».

M. Pierre Cot pressait hier le Gouvernement d'écouter M. Nehru. Peut-être pourrait-il aussi, avec tout son talent adresser ses adjurations pathétiques au front de libération nationale, d'autant que ces mêmes porte-parole ont précisé que, dans leur esprit, il y aura une « minorité » française en Algérie, et ceci est très important. Car les Français auront, ont-ils dit, le choix entre la nationalité algérienne, et ils auront ainsi le sort de tous les Musulmans de l'Etat algérien, ou la situation d'étrangers en Algérie, et ils seront alors traités comme tels.

Ce qui signifie que des hommes qui sont nés en Algérie, dont les parents, les grands-parents, les aïeux souvent sont nés en Algérie, qui considèrent l'Algérie française comme leur patrie, auront perdu cette patrie.

M. Pierre Cot ne connait-il pas le sort des minorités dans les pays musulmans ? Cela donne à réfléchir.

Ce qui signifie que négocier, dans les circonstances présentes, ne serait rien d'autre que masquer l'abandon. Car, étant donné l'attitude actuelle du Front national de libération, si l'on n'est pas décidé à l'abandon, il est complètement inutile d'essayer de négocier.

A ceux qui croient de bonne foi que l'on ferait, au cours de la négociation, changer de position nos adversaires, en « causant », je rappelle le fanatisme religieux qui faisait dire un jour à la radio de Damas: « Si seulement, en Algérie, chaque Musulman tuait un Français, la question serait vite réglée ».

C'est en effet, une solution du problème des minorités!

Le conflit entre ces deux politiques opposées, radicalement contraires, s'est reflété dans la conscience de beaucoup et peut-être aussi, dans une certaine mesure, dans celle du Gouvernement et dans son action. C'est l'explication de certaines lenteurs et de certaines hésitations.

Le Gouvernement n'a pas alerté l'opinion sur la gravité du conflit qui nous oppose au monde arabe tout entier et sur l'effort que cela signifiera pour nous pendant longtemps, bien après la fin des opérations, une fois la paix rétablie.

Sur le plan militaire, le Gouvernement a eu, dans une large mesure, l'opinion pour lui; car l'opinion, qui avait encore présents à l'esprit les débats de la campagne électorale, a trouvé qu'il était courageux, pour un gouvernement socialiste, d'envoyer des troupes en Algérie. Et c'est vrai.

Mais l'effort a été tardif et insuffisant. La presse nous a souvent parlé des demandes faites par M. le ministre résidant en Algérie et nous avons appris, par la lettre de démission de M. Mendès-France, que lui-même avait trouvé les envois tardifs et insuffisants.

Le résultat est que les effectifs ne permettent pas d'assurer le quadrillage qui, seul, je l'ai déjà dit à cette tribune, peut préserver la vie des Européens et des Musulmans qui nous sont fidèles, empêchera — comme nous l'avons vu récemment — les habitants des douars, revenus à nous, d'être massacrés et, en apportant la sécurité, permettra la reprise de contacts, de rapports entre les Musulmans qui craignent pour leur vie et l'administration française.

C'est le problème fondamental.

Parallèlement, le Gouvernement a adressé aux fellagha un appel auquel, je dois le dire, les fellagha n'ont pas fait l'honneur d'une réponse.

Et le résultat de ce qui est apparu à beaucoup, à tort sans doute, comme une hésitation, comme un flottement, nous sommes en train de le constater: un certain nombre de personnalités musulmanes, naguère réputées modérées, sont passées dans le camp de l'adversaire avec armes et bagages. Ce sont les gens qui ne veulent pas avoir été les résistants de la dernière heure.

Maintenant, j'affirme qu'en face d'adversaires qui proclament leurs buts de guerre la France doit proclamer ses buts de paix.

Que disent, depuis des mois, nos adversaires ? Ils déclarent qu'ils luttent pour la patrie algérienne et, à ceux qui leur objectent qu'il n'y a jamais eu de patrie algérienne, ils répondent: la preuve qu'il y en a une, c'est que nous nous faisons tuer pour elle.

Hier, M. Pierre Cot a rappelé qu'au mois de juillet dernier, en me prononçant pour la ratification du traité franco-tunisien — ce malheureux traité dont on sait ce qu'il est advenu, puisque les accords avec le Maroc ont servi au gouvernement tunisien de bélier pour le détruire — j'avais dit à cette même tribune: « Soyons des hommes de 1955 ». Et M. Pierre Cot m'a invité, en face de ce problème algérien, à être un homme de 1956.

Il faut évidemment que nous soyons des hommes modernes en face du problème de l'Algérie. L'un des facteurs de ce problème — sur ce point, M. Pierre Cot a raison — c'est l'évolution du monde. Mais comprenons ce qu'implique cette évolution. Comprenons qu'il y a, en Algérie, un fait unique au monde, c'est-à-dire deux communautés, l'européenne et la musulmane, qui pendant un siècle un quart ont vécu côte à côte en bonne intelligence.

M. Pierre Cot m'a paru sacrifier facilement la première. Il m'a fait penser au maréchal Ney et je m'excuse de ce rapprochement. (*Sourires.*) Vous vous rappelez que, pendant la retraite de Russie. un pauvre grenadier blessé, étendu sur la neige, leva la main vers le maréchal Ney, à cheval et enveloppé de fourrures, et lui dit: « Sauvez-moi, monsieur le maréchal. » Et le maréchal lui répondit: « Mon pauvre ami, tu es une victime de la guerre ».

M. Pierre Cot dit, de la même façon, au million de Français d'Algérie: mes pauvres amis, vous êtes victimes de l'évolution de l'Histoire.

L'évolution de l'Histoire ? Je demande à y regarder de plus près.

Lorsqu'on est en face d'un fait unique dans l'Histoire — car personne, je pense, ne demandera que l'on opte pour la politique de ségrégation de l'Afrique du Sud — lorsqu'on est, dis-je, en face d'un fait de cette nature, il faut en tenir compte.

M. Pierre Cot a parlé, à juste titre, de la dette que nous avons contractée envers les Musulmans qui se sont battus à côté de nos soldats, mais il n'a pas dit un mot de l'apport de la présence française, du bond de plusieurs siècles qu'elle a fait faire à ces pays; il n'a rien dit de ce que ces pays seraient sans nous, en raison du développement prodigieux, et désastreux d'ailleurs sur le plan social, de leur natalité.

Est-ce qu'il est impossible de trouver une solution pour faire vivre côte à côte, en bonne harmonie, ces deux communautés ?

On parle depuis quelque temps de beaucoup de projets, de la solution suisse, de la solution sicilienne, de la solution américaine.

Nous verrons tout cela plus tard, quand nous en serons au stade de l'établissement du statut. Nous n'en sommes pas là. Mais je dis que, pour que ce débat ait un sens, pour que le sacrifice de nos jeunes ne soit pas vain, pour que l'espoir demeure dans le cœur des Européens d'Algérie comme dans celui des Musulmans qui nous font confiance, un principe de base doit être affirmé de la façon la plus claire par le Gouvernement avant que ce débat soit clos: c'est qu'aucune des deux communautés ne pourra opprimer l'autre, ni sur le plan politique, ni sur le plan économique, que l'égalité des droits et des devoirs entre les deux communautés sera à la base même du futur statut de l'Algérie.

Il faut aussi donner un sens plus élevé au combat.

M. le président du conseil, définissant les mobiles qui doivent être ceux des Français dans cette lutte, a dit un jour à la radio: « Que serait la France sans l'Algérie ? »

C'est dire que l'intérêt profond de la France est de ne pas perdre l'Algérie, ce qui n'est pas douteux surtout en raison des conséquences en chaîne possibles. Mais ce qu'il faut dire au pays, ce qu'il faut dire aux jeunes qui partent, c'est que, au-dessus de l'intérêt, l'honneur de la France est en jeu. Il faut leur dire que ce serait une lâcheté que d'abandonner le million de Français dont les aïeux se sont expatriés en Algérie sur la foi de la France.

Et s'il est vrai que nous ne devons abandonner à aucune instance internationale le soin de régler à notre place le problème de l'Algérie, il y a une chose qui importe plus à la France qu'aux autres, c'est l'opinion mondiale.

Montrons au monde qu'il n'y a pas incompatibilité entre les grands principes qui font l'honneur de la France et le sens du combat que nous menons en Algérie. Montrons-lui que c'est respecter l'esprit libéral le plus orthodoxe que d'empêcher une communauté d'un million d'Européens de tomber au rang d'une minorité qui, le lendemain, serait asservie, nous le savons bien.

La négociation a été rendue impossible par l'attitude même du Front de libération nationale. Nous sommes contraints à rétablir la paix et, par conséquent, pour cela, à étouffer la rébellion.

Mais alors, je dis au Gouvernement: il faut agir vite car, à tout prix, il faut éviter de laisser pourrir la guerre d'Algérie comme a pourri une autre guerre. La population musulmane, par la terreur, passerait finalement de l'autre côté, et le tout se terminerait un jour par une négociation et, par là même, par un abandon qui rendrait les sacrifices inutiles. Rien ne serait pire.

La solution qui nous est imposée par l'événement requiert un effort militaire immédiat et massif. Je l'ai dit à cette tribune, le 12 mars dernier, dans le débat sur les pouvoirs spéciaux — qu'on aurait d'ailleurs mieux fait d'appeler pouvoirs généraux — et je le répète aujourd'hui.

Dans le discours courageux qu'il a prononcé, mardi dernier, devant le Conseil de la République, M. le ministre résidant a dit que, fin juin, il disposera de 364.000 hommes.

Je souhaite ardemment que ces effectifs suffisent pour tenir deux longues frontières, celle de la Tunisie et surtout celle du Maroc. Je souhaite ardemment que ces effectifs suffisent, outre, bien entendu, les troupes d'opérations, pour assurer le quadrillage serré qui seul permettra la reprise des contacts entre la population et l'administration française, et pour écraser rapidement la rebellion.

Monsieur le ministre, vous avez en mains tous les éléments du problème. Vous nous direz si ces effectifs sont suffisants. Si un effort supplémentaire était nécessaire, il faudrait le dire à cette tribune tout de suite.

Si ces effectifs n'étaient pas suffisants pour gagner la course de vitesse avec les fellagha dont vous avez parlé un jour au Conseil de la République, il faudrait aussi le dire tout de suite.

Dès que la paix sera rétablie, il nous faudra créer entre les deux communautés des liens si solides, préparer une élite algérienne si large, imprégner la masse de notre civilisation de façon telle qu'on lui permette de parvenir à un stade moderne, si bien qu'alors nous n'aurons plus à craindre les conséquences du déséquilibre des nombres qui va aller en s'accentuant très rapidement, et auquel nous devons songer dès aujourd'hui.

Si une nouvelle évolution politique est alors nécessaire, elle se fera sans exclure la présence française.

Nous aurons ainsi évité au monde arabe de s'isoler de la civilisation occidentale tandis que quitter l'Algérie aujourd'hui, ce serait trahir les Musulmans à qui nous avons apporté le droit d'aller, de venir, la sécurité pour leurs personnes et pour leurs biens.

Un exemple voisin nous prouve avec quelle rapidité l'Algérie retomberait dans le chaos dont nous l'avons tirée.

A ceux qui accepteraient l'idée de ce départ dans l'espoir d'empêcher le monde arabe de verser dans le communisme — c'est la thèse de certains dans le monde — disons que c'est notre départ qui l'y installerait car le communisme apparaîtrait comme seul capable de rétablir l'ordre dans le chaos, comme il l'a fait ailleurs.

L'Algérie n'est pas un problème comme les autres. Les autres se règlent suivant des doctrines et des traditions de parti. Il y a des problèmes sur lesquels on a réfléchi depuis plusieurs générations. Les uns, par exemple, sont partisans du régime capitaliste, les autres y sont hostiles. Les partis ont des positions cohérentes en fonction des principes, des traditions, des clientèles.

On est habitué à résoudre ces problèmes en fonction de la position du parti mais, depuis la première guerre mondiale, il a surgi des problèmes de tout autre nature, qui se posent brusquement, mettant en cause la vie ou en tout cas l'avenir du pays.

Sur ces problèmes, les partis sont divisés. La bonne foi dans les deux camps est la même. Ce fut Munich avant la guerre; ce fut la C. E. D. il y a deux ans; c'est l'Algérie aujourd'hui.

Ces problèmes nouveaux qu'il faut régler vite sont des problèmes de conscience, de tempérament.

C'est pourquoi les partis sont divisés, des hommes étant plus temporisateurs, d'autres étant plus dynamiques.

C'est l'honneur des membres de cette Assemblée de se prononcer sur un problème qui engage l'avenir de la France, pour ne rien dire de notre régime.

Il ne saurait être question de s'abriter derrière le Gouvernement.

En venant ici à cette tribune définir cette politique, le Gouvernement fera son devoir. Après l'avoir entendu, nous ferons le nôtre. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur quelques bancs au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Mes chers collègues, mon intervention portera sur un point très précis: la propagande antifrançaise par radio en Algérie et les moyens de la combattre.

En Algérie, comme vous le savez, la majeure partie de la population est illettrée, de telle sorte que la propagande qui porte le plus est la propagande par radio et en langue arabe.

Comment, à l'heure actuelle, se présente le problème de la propagande radiophonique en langue arabe ?

Dans le monde, chaque jour, 37 pays émettent 170 heures de programme en arabe et, bien entendu, la cible de choix de ces émissions est l'Algérie.

Il est intéressant de voir quelle est l'attitude de ces 37 pays vis-à-vis de la France.

Dans son rapport d'activité de 1955, le service de la radiodiffusion française qui reçoit le contrôle des écoutes les a classés sous trois rubriques: hostiles, parfois malveillants, favorables.

Sous la rubrique « hostiles », on trouve une très longue liste, celle des pays arabes, de la Russie soviétique, de ses satellites et de quelques autres pays de moindre importance.

Sous la rubrique intitulée « Pays parfois malveillants vis-à-vis de la France », on lit les noms de l'Espagne, de l'Inde, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, et de quelques autres pays de moindre envergure.

Quant à la rubrique des pays favorables, la liste n'est pas très longue, on a vite fait de la lire: il n'y a rien! Pas un seul pays n'est inscrit!

Jusqu'à ces derniers temps, y figuraient le Maroc et la Tunisie. Aujourd'hui, c'est fini. Les émissions arabes de ces postes que nous avons construits ont cessé de nous être favorables. Espérons que cela ne sera pas définitif.

A ce propos, mes chers collègues, je tiens, du haut de cette tribune, à rendre hommage aux journalistes et aux techniciens français de Radio-Maroc, qui, avec patriotisme, quel que soit leur parti, ont préféré donner leur démission plutôt que de dif-

fuser un communiquer insultant pour les troupes françaises. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

Je ne passerai pas en revue tous les propos mensongers tenus contre nous par les radios étrangères. Bien entendu, toute la gamme de la propagande est parcourue, depuis la nouvelle tendancieuse jusqu'à l'appel au meurtre.

Le spécialiste de l'appel au meurtre est pour le moment Radio-Damas, poste officiel syrien.

Je vais vous en donner quelques exemples. Et d'abord celui que citait à cette tribune M. le président Paul Reynaud:

Le 31 août 1955, à treize heures, le speaker de Radio-Damas conseillait aux Arabes d'Algérie de poignarder tous les Français. Que chaque Arabe se charge d'un Français! Et le speaker s'écrie: « Tuez-les tous! Anéantissez-les tous! Nous les avons connus pour être des lâches qui ne bougent que lorsqu'ils ont affaire à des faibles. Tuez-les tous! Anéantissez-les tous! »

Ne croyez pas, mes chers collègues, qu'il s'agisse là d'une émission isolée. C'est, bien au contraire, le leitmotiv des émissions de Radio-Damas.

Le 4 avril dernier, le speaker relate le vote du boycottage de la France par la chambre syrienne et accompagne son récit des commentaires suivants: « La France doit comprendre que le soufflet qu'elle reçoit aujourd'hui de la Syrie lui est également administré par les Etats arabes et de la même manière que le lui administrent chaque jour les combattants algériens. Frères arabes d'Algérie, la France ne se prosterne que devant la force et la violence ».

Et tous les jours cela continue sur le même ton. Toujours les mêmes attaques insultantes.

Voici une dernière citation:

Le 5 avril, le speaker de Radio-Damas proclame: « Frères d'Algérie, nous avons mis la France à l'épreuve et nous avons constaté qu'elle était inconstante et stupide, qu'elle n'entendait raison que lorsqu'elle prenait des coups sévères. Quelques coups continus et la France entendra raison et se retirera du champ de bataille comme elle l'a fait autrefois, traînant derrière elle le spectre de la défaite et de la honte ».

Cette propagande, parce qu'inlassablement répétée, exerce une influence néfaste sur la population musulmane. Celle-ci s'éloigne de jour en jour de nous, et la pacification en est rendue beaucoup plus difficile.

Si vous le voulez, mes chers collègues, examinons maintenant comment la radiodiffusion française contre-attaque actuellement tout ce battage.

D'abord, nous avons sur place, en Algérie, un service d'émissions en arabe qui diffuse dix heures de programme par jour sur des émetteurs situés en différents points du territoire algérien. Ces émetteurs ont un rayon d'écoute de vingt à cent kilomètres suivant la puissance des postes. Aussi était-il indispensable de les relayer par des postes émetteurs plus puissants situés dans la métropole. C'est ce qui est fait, mais seulement deux heures et demie par jour, de 21 h. 15 à 23 h. 45, ce qui est notablement insuffisant.

En plus de ce service algérien, nous avons à Paris un service d'émissions en arabe. Ce service émet six heures par jour à raison de deux heures quarante-cinq vers l'Afrique du Nord, deux heures trente vers le Moyen-Orient et quarante-cinq minutes pour les Musulmans vivant dans la métropole.

Eh bien, malgré cette courte durée des émissions, ce service de la radiodiffusion française connaît un succès certain. On le constate par l'évolution du courrier favorable. En 1950, la radiodiffusion reçut 4.973 lettres d'Afrique du Nord. En 1955, elle en a reçu dix fois plus, soit 41.477, et les résultats des premiers mois de 1956 font apparaître que, cette année, on recevra plus de 100.000 lettres.

Mais il n'y a pas que ces sortes de lettres qui soient envoyées. D'autres lettres, moins nombreuses, prouvent également que ces émissions-là portent. En effet, les rebelles se sont émus de l'efficacité, auprès de l'auditoire musulman, de ces émissions en Afrique du Nord, et ils envoient à nos speakers des lettres contenant des menaces de mort. C'est là la meilleure preuve que nous sommes en train de réussir.

Il est toutefois indispensable et urgent de décupler ces émissions en arabe. Des mesures devraient être prises dès les prochains jours, et c'est là la seule raison de mon intervention dans ce débat.

Ces mesures, dont, je le sais, le Gouvernement se préoccupe, pourraient être inscrites dans le collectif qui sera discuté la semaine prochaine.

A mon avis, les trois décisions gouvernementales à prendre seraient les suivantes:

Premièrement, toutes les émissions importantes de Radio-Alger devraient être relayées par les émetteurs plus puissants de la métropole;

Deuxièmement, le service parisien d'émissions en arabe devrait émettre, au lieu de six heures, dix-huit heures par jour, soit de six heures à minuit, sous un indicatif spécial, en direction du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Dans le même temps, pour que l'efficacité soit complète, il faudrait que le Gouvernement donne l'autorisation à la radiodiffusion française de faire des émissions de choc contre les gouvernements arabes lorsque la France est attaquée par leur radio.

Jusqu'ici, nous ne ripostons pas. Pourtant, il serait facile d'organiser de telles émissions de choc car Paris ne manque pas de hautes personnalités politiques musulmanes en exil qui ne demanderaient pas mieux que de se servir de nos antennes. Je suis persuadé que de telles émissions contre nos adversaires permettraient au Gouvernement de trouver fort rapidement de très utiles éléments de négociation.

Troisièmement, Radio-Damas devrait être brouillé toute la journée. Toutes les émissions qui diffusent des appels au meurtre, de quelque pays qu'elles proviennent, devraient connaître le même sort.

Pour mettre immédiatement en application un tel programme, mes chers collègues, il est nécessaire de dégager environ 1.200 millions de crédits en année pleine, soit 600 millions pour la fin de l'année. J'ai chiffré ces dépenses avec les services techniques compétents.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir modifier le collectif dans ce sens, afin que l'Assemblée puisse lui accorder ces crédits dont le montant n'est pas considérable.

Il n'est plus possible d'attendre. Chaque jour perdu dans la guerre des ondes rend la tâche du rétablissement de l'ordre plus difficile. C'est pourquoi votre commission des finances, à l'exception des communistes, a adopté mon amendement indicatif qui demande au Gouvernement de faire participer pleinement la radiodiffusion à l'action menée par la France en Algérie.

Notre devoir est de démonter la propagande adverse. Il s'agit de faire échec à des imposteurs qui poussent le bluff jusqu'à ses extrêmes limites en nous accusant de leurs propres crimes. C'est là un procédé qu'ils ont appris des pays totalitaires.

Aussi devons-nous dénoncer le véritable comportement de nos adversaires, leurs ambitions racistes, avouées chaque jour davantage, de faire peser sur l'Algérie et sur toute l'Afrique du Nord le poids de la dictature d'un empire arabe qui s'étendrait sur toute la rive Sud de la Méditerranée.

Pour nous, pour la radiodiffusion française, il ne s'agit pas de faire du « bourrage de crâne » mais de rétablir les faits, car la France veut régler le problème algérien dans un esprit d'équité et de justice.

Mais il ne suffit pas de vouloir le faire; il faut que tous le sachent grâce à une propagande inlassable et habile.

Amplifions, mes chers collègues, notre effort d'information. Répandons la vérité, empêchons le mensonge et l'impudence de triompher.

Ainsi, en accroissant notre influence sur la masse de la population d'Algérie, nous briserons plus facilement la volonté de résistance des rebelles. En hâtant leur pacification, nous épargnerons le sang de nos soldats. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Alain Savary, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait souhaité un large débat sur sa politique au Maroc et en Tunisie. Le nombre et la qualité des interpellations montrent qu'à son souci répondait celui de l'Assemblée.

En effet, la situation de ces deux pays et leurs rapports avec la France revêtent une importance cruciale. Une aggravation aurait des conséquences funestes en Algérie et dans toute l'Afrique française. Le succès, au contraire, de la politique que nous poursuivons peut être décisif pour l'avenir de la France en Afrique.

L'importance de ce secteur clé explique, dans une large mesure, la virulence des attaques de tous les adversaires de notre œuvre. L'échec d'une politique libérale au Maroc et en Tunisie compromettrait tous nos efforts ailleurs. Par delà les vicissitudes du moment, la question est de savoir si une politique de négociation avec le nationalisme musulman est possible ou non, si elle permet d'assurer le maintien de la présence française au Maroc et en Tunisie, si elle donne à ces pays leurs chances d'avenir, tout en préservant les garanties auxquelles les Français ont droit.

Le jugement que l'Assemblée sera amenée à porter sur cette politique dépasse donc de loin une appréciation sur l'échec ou le succès d'une action de quelques mois. Il approuvera ou

condamnera les principes qui ont inspiré les hommes de ce Gouvernement, et beaucoup des ministres qui les ont précédés, dans leur approche des problèmes du Maroc et de la Tunisie.

Pour que ce jugement soit rendu en pleine connaissance de cause, il faut rappeler la situation qui existait en Tunisie et au Maroc il y a quatre mois, analyser l'action de ces quatre mois, sans dissimuler les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés, mais sans dissimuler non plus les raisons que nous avons d'espérer, et définir enfin, compte tenu de ces éléments, une politique d'avenir.

Quelle était la situation au mois de février ?

Au moment où le Gouvernement actuel a assumé les responsabilités du pouvoir, il a trouvé, au Maroc et en Tunisie, une situation de droit et une situation de fait.

Il n'est pas question d'ouvrir ici une polémique aussi vaine que dangereuse ni de discuter, en pleine épreuve, des responsabilités respectives. Une telle recherche des responsabilités devrait d'ailleurs, pour être équitable, remonter à plusieurs années en arrière, au moins jusqu'en 1953. (*Applaudissements à gauche.*)

Il s'agit de savoir si tout ce qui était possible pour défendre les intérêts de la France et de la paix et pour préparer l'avenir a été tenté et si la politique du Gouvernement a été à la mesure de ses moyens.

Au Maroc, l' « indépendance dans l'interdépendance » avait été promise par le gouvernement français. La déclaration de la Celle-Saint-Cloud du 6 novembre 1955 avait créé une situation nouvelle. Le mot magique d'indépendance avait été prononcé.

Certes la déclaration se référait par allusion à une déclaration unilatérale antérieure du gouvernement français réservant le maintien intégral des responsabilités de la France en matière de défense et d'affaires étrangères. Mais il était dit que l'interdépendance, qui unirait de façon permanente le Maroc et la France, serait librement consentie et définie.

Cette déclaration n'arrêtait pas pour autant l'évolution rapide de la situation au Maroc. Le sultan, de retour à Rabat, constituait un gouvernement de gestion et de négociation. Ce gouvernement considérait et affirmait que ses droits de gestion étaient complets. Les autorités chérifiennes s'installaient dans une indépendance de fait et de son côté le gouvernement français n'avait pas, du fait qu'il avait été renversé et du fait de la dissolution, l'autorité pour engager des négociations fondamentales.

C'était malheureusement l'époque d'expédition des affaires courantes. Face à une situation qui dramatiquement évoluait tous les jours, ce gouvernement n'avait pas non plus l'autorité pour freiner ou orienter le développement de la situation au Maroc, où les événements le précédaient, tandis qu'en France se déroulait la campagne électorale et s'écoulaient des semaines précieuses, pendant lesquelles il eût été vain d'espérer que les forces révolutionnaires au Maroc suspendraient leur action dans l'attente des élections à l'Assemblée nationale et de la formation d'un nouveau gouvernement.

L'administration française durement secouée par cette évolution perdait une partie de sa cohésion et de son organisation. Les personnes privées elles-mêmes s'inquiétaient de l'avenir. Le seul frein au désordre était l'autorité de S. M. Mohammed V, sans qu'il eût les moyens matériels de la faire respecter.

Enfin, le désordre et l'anarchie naissante trouvaient une illustration sanglante dans la guerre qui avait éclaté le 2 octobre dans le Rif, qui se poursuivait, s'étendait et menaçait de s'étendre ailleurs, mettant les forces armées françaises aux prises avec un problème ardu qu'elles n'étaient pas en mesure de résoudre complètement par elles-mêmes, dans l'état de leurs effectifs et dans l'état moral des autochtones qui servaient dans ses rangs.

En Tunisie, les conventions du 3 juin 1955, entrées en vigueur le 1er septembre, avaient créé un ordre juridique nouveau. De grands espoirs étaient alors nés, mais le mot d'indépendance prononcé pour le Maroc était bien vite venu troubler ce développement.

La Tunisie, s'estimant parvenue à un degré d'évolution politique avancé, avait le sentiment qu'elle allait être frustrée d'une légitime priorité. La revendication d'indépendance prenait de jour en jour une force plus grande.

Dans les faits, cette situation juridique risquait de provoquer des conséquences fâcheuses. Le gouvernement tunisien et les dirigeants politiques les plus raisonnables ne pouvaient laisser se gonfler cette campagne de revendications sans que leur autorité et leur prestige fussent atteints. Ils devaient prendre à leur compte la revendication de l'indépendance, celle de Salah ben Youssef, adversaire déterminé de toute présence française, celle qu'il tentait de faire triompher par la force et par la violence.

Dans les deux pays, par conséquent, si nous voulions renforcer l'autorité des gouvernements menacés par des campagnes de revendication ou par l'anarchie, si nous voulions reprendre la marche en avant, il n'y avait plus qu'une solution, qui était de reconnaître sans équivoque l'indépendance.

Cette alternative, nous ne pouvions l'éluder. Le président du conseil n'a pas caché à l'Assemblée, dans sa déclaration d'investiture, que le problème se posait en ces termes. Il a recueilli alors une très large adhésion.

Une question de méthode se posait: Fallait-il subordonner la reconnaissance de l'indépendance à la définition méticuleuse de l'interdépendance ?

En période normale, si les événements s'étaient déroulés dans un climat de raison et de sagesse, si nous n'avions pas été en présence d'une situation révolutionnaire en Tunisie et au Maroc, il est probable que la réponse à cette question eût été affirmative, et cela même dans l'intérêt de la Tunisie et du Maroc. Mais, dans la conjoncture où nous nous trouvions, cette méthode aurait comporté de très graves risques et je sais que les gouvernements précédents, placés parfois dans des circonstances semblables, étaient arrivés à des conclusions identiques.

Que se serait-il passé, en effet ? L'interdépendance ainsi négociée aurait bientôt été contestée, sous le prétexte qu'elle n'aurait pas été librement consentie. De surcroît, les négociations auraient duré pendant des mois. L'attente, l'impatience auraient alors provoqué des surenchères et des excès. L'évolution de fait aurait rapidement submergé le développement normal des négociations et l'indépendance se serait faite sans nous, ou contre nous.

Nous ne pouvions pas laisser l'autorité et le prestige de nos interlocuteurs s'affaiblir, peut-être même disparaître pendant des mois de négociations, au profit d'éléments extrémistes ou, pire encore, au bénéfice de l'anarchie.

Le Gouvernement, dans ces conditions, a choisi; il a solennellement reconnu ce qui avait été approuvé et annoncé: l'indépendance du Maroc et celle de la Tunisie. Dans les documents qui marquaient cette reconnaissance solennelle, ses partenaires ont accepté le terme non équivoque d'interdépendance. Ce fut l'objet de la déclaration franco-marocaine du 2 mars et du protocole franco-tunisien du 20 mars 1956.

Ces deux documents comportent des précisions qui ne doivent pas être passées sous silence. Il y était déclaré que les traités de Fès et de Kassar-Saïd ne pouvaient plus régir nos rapports avec le Maroc et la Tunisie. Il y était affirmé que l'indépendance comportait la disposition d'une armée et d'une diplomatie, l'exercice des responsabilités en matière d'affaires extérieures, de défense et de sécurité. Enfin ces textes prévoyaient l'ouverture de négociations en vue d'organiser entre le Maroc et la Tunisie d'une part, la France de l'autre une interdépendance librement consentie.

Pour la Tunisie, le protocole du 20 mars réaffirmait en outre que les conventions du 3 juin restaient en vigueur et que seules certaines de leurs clauses seraient modifiées ou abrogées, dans la mesure où elles seraient contraires au nouveau régime.

Dira-t-on que c'étaient là des engagements vagues ?

A en juger par le soin avec lequel chacun de leurs mots a été discuté par les gouvernements marocain et tunisien, il ne le semble pas. Les efforts d'une tierce puissance, qui avait pourtant publiquement raillé la notion d'interdépendance, pour obtenir ensuite pour elle-même le bénéfice intégral de la déclaration du 2 mars, montrent également que ce texte n'a pas été considéré à l'étranger comme dérisoire, mais qu'il a revêtu, au contraire, un sens précis et grave aux yeux de tous les observateurs impartiaux.

Quelle fut ensuite l'action du Gouvernement ? Si, en effet, la déclaration du 2 mars avec le Maroc et le protocole du 20 mars avec la Tunisie marquent le point final de l'évolution qui s'est produite en 1955 entre les deux pays et la France, elles marquent aussi le point de départ des développements que nous connaissons actuellement.

Je voudrais montrer à l'Assemblée ce qu'ont été ces développements jusqu'à présent et l'évolution qu'ils laissent présager.

Quand nous analysons la situation au Maroc et en Tunisie, nous constatons que l'évolution se déroule sur deux plans: celui du droit et celui des faits.

Dans un pays où l'histoire se déroule dans le calme, le droit est sans cesse proche des faits, il les commande. Au Maroc et en Tunisie, nous sommes en face d'une véritable révolution nationale et sociale.

Ces peuples, qui viennent d'accéder à l'indépendance et à la pleine responsabilité de la conduite de leurs affaires, qui sont en proie à des besoins profonds et impérieux, qui sont animés par des idéaux encore mal définis, cherchent leur avenir.

Quand nous parlons avec des responsables marocains et tunisiens, ils se réfèrent sans cesse aux périodes révolutionnaires qu'a connues la France elle-même en 1789, en 1848 et, plus récemment, il y a une douzaine d'années.

Ce dernier précédent n'est pas, en effet, sans analogie, notamment en ce qui touche les problèmes des forces armées parallèles et celui d'une administration désorganisée.

Comment pourrions-nous faire abstraction de ces mouvements, de ces aspirations, de ces idées, qui secouent le peuple marocain et le peuple tunisien ? Comment pourrions-nous oublier que, de l'orientation prise dans les premiers mois, dépendra sans doute un long avenir et que c'est à la France qu'il appartient d'assister et de guider ces peuples vers l'avenir ?

En ce qui concerne le Maroc, le désir du Gouvernement était d'ouvrir, puis de mener aussi rapidement que possible les négociations qui devaient mettre en œuvre les principes définis en commun par la déclaration du 2 mars.

Les difficultés intérieures du pays, le manque de cadres dont souffre le Gouvernement marocain, la nécessité pour le Gouvernement marocain de régler préalablement avec l'Espagne le problème de l'unité du pays ont retardé le déroulement de ces négociations.

Le Gouvernement français a tenu compte de ces éléments et, d'autre part, il lui a fallu le temps de consulter les représentants les plus valables de la collectivité française.

Le premier chapitre des négociations a porté sur le transfert au Gouvernement marocain des pouvoirs de gestion prévus par la déclaration de la Celle-Saint-Cloud. Un protocole relatif à ce transfert a été conclu à Rabat le 11 février. Il a été complété, par la suite, sur différents points et notamment le 26 avril, par le transfert des services de sécurité.

Mais je souligne que pour la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des futures conventions, le *statu quo* a été maintenu en matière monétaire et financière, en particulier pour ce qui concerne l'appartenance du Maroc à la zone franc et pour le contrôle des changes, que les garanties des fonctionnaires et agents français sont maintenues et surtout que le statut de l'armée française demeure inchangé.

Quant aux conventions elles-mêmes, huit commissions ont été constituées pour les élaborer. Cinq ont déjà largement avancé leurs travaux. La commission culturelle, la commission judiciaire et la commission de coopération administrative et technique devraient pouvoir les terminer d'ici quelques semaines. L'esprit dans lequel se sont déroulées les discussions permet d'augurer favorablement des accords qui seront élaborés. Il subsiste encore des divergences de vues entre le Gouvernement marocain et le Gouvernement français et cela sur plusieurs points importants. J'espère cependant que le Gouvernement sera en mesure de déposer bientôt les textes sur le bureau de l'Assemblée.

Le premier texte signé a été l'accord diplomatique paraphé à Rabat le 20 mai dernier. Cette convention couvre un des domaines dans lesquels l'interdépendance devait être définie entre la France et le Maroc. Elle prend ainsi sa place dans l'ensemble des accords que nous voulons conclure avec ce pays.

Quelles sont les raisons qui nous ont amenés à la discuter et à la conclure rapidement ?

Au mois de mars, comme je l'ai dit, le Gouvernement espérait pouvoir négocier rapidement l'ensemble des conventions, mais il est apparu, au bout de quelques semaines, que les délais seraient encore plus longs que nous l'avions escompté. Alors, le problème de la convention diplomatique a pris un aspect particulier. Le Maroc était soumis à de nombreuses pressions de la part d'Etats étrangers qui s'intéressaient d'autant plus à lui qu'ils espéraient ainsi nous mettre en situation difficile. Il devenait de plus en plus malaisé au gouvernement de Rabat de repousser les offres d'échanges de missions diplomatiques qui lui étaient faites avec une insistance sans cesse croissante.

Devions-nous alors, comme on l'a suggéré, renoncer à entrer en relations diplomatiques avec le nouvel Etat marocain indépendant et demander à nos alliés occidentaux d'agir de même ? N'y aurait-il pas eu un singulier paradoxe à voir les puissances étrangères amies de la France absentes de Rabat, alors que les autres auraient été libres d'y mener un jeu préjudiciable à nos intérêts ?

Cette perspective était d'autant moins admissible que le différend ne portait pas sur le fond des choses, mais sur une question de calendrier. C'est pourquoi le Gouvernement français a décidé de hâter la conclusion de la convention diplomatique afin de définir immédiatement la coopération et la solidarité de la France et du Maroc dans le domaine des affaires extérieures.

L'Accord de Rabat, qui a été publié lundi dernier, définit les modalités de « l'interdépendance librement réalisée entre les deux pays dans le domaine des relations extérieures ». Il vise à « maintenir et à renforcer la solidarité qui les unit ». Il affirme « la volonté des deux pays d'entretenir des relations d'amitié permanente, d'aide mutuelle et d'assistance ». Afin d'assurer une « action concertée entre les politiques étrangères de la France et du Maroc », il pose le principe de consultations régulières entre les deux pays, notamment au niveau des ministres des affaires étrangères. Quand une menace se fera sentir contre leurs intérêts communs, la France et le Maroc se consulteront aussitôt en vue d'y faire face si la situation l'exige.

Chaque pays s'engage à ne pas adhérer à une politique qui serait, après examen, reconnue incompatible avec les intérêts de l'autre partie.

Enfin, le Maroc a fait connaître son désir que la France se charge, sur sa demande, de représenter ses intérêts dans certains pays où il n'aurait pas lui-même de mission diplomatique.

Cet acte — le premier qu'ait conclu le Maroc indépendant — revêt une importance particulière. Les adversaires de la politique d'entente franco-marocaine ne s'y sont pas trompés. Ils ont dénoncé le caractère d'alliance que revêtait le traité. C'est pourtant en pleine connaissance de ces critiques que le Sultan et le Gouvernement marocain ont décidé de conclure l'Accord de Rabat.

Le Gouvernement français pense que leur décision ne doit pas être sous-estimée. La réaction défavorable et les protestations de certains pays étrangers montrent d'ailleurs que nous ne sommes pas seuls de cet avis. Et ce n'est pas par hasard si la clause la plus critiquée de l'Accord de Rabat est celle qui réserve au représentant de la France à Rabat le rôle de doyen du corps diplomatique. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*) Elle manifeste ainsi de façon symbolique la place que la France continue à avoir au Maroc.

On a critiqué ce texte. Cette réalisation de l'interdépendance a déçu certains interpellateurs et c'est là qu'il faut dissiper un premier malentendu possible.

L'interdépendance doit s'exercer sur un pied d'égalité. Il ne faut donc demander à nos partenaires aucune concession que nous ne soyons nous-mêmes prêts à accorder en réciprocité. Et qui serait prêt, ici, à subordonner la politique étrangère de la France à un éventuel veto marocain ?

Ensuite, l'interdépendance ne peut pas et ne doit pas être un protectorat camouflé. Certes, la France y perd un protégé, mais elle y gagne un allié. Est-ce là une politique d'abandon ?

Au sujet des négociations avec le Maroc, je voudrais aussi m'arrêter sur les négociations qui ont eu lieu avec le prince héritier et le ministre marocain chargé des questions de défense nationale, en vue de la constitution de l'armée royale, et qui se sont déroulées dans un esprit de parfaite entente.

L'armée marocaine, actuellement forte de 16.000 hommes, est entièrement équipée de matériel français. Elle est encadrée par des officiers marocains formés dans les rangs de l'armée française et par des officiers français volontaires qui y serviront jusqu'à la formation de nouveaux cadres marocains.

Il est hautement symbolique que la première armée du Maroc indépendant ait été constituée avec nous et grâce à nous.

A l'extrême droite. Et contre nous !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* C'est par cette imbrication, cette étroite solidarité technique, humaine et morale, que se concrétisera l'interdépendance franco-marocaine.

Elle se retrouvera dans cette force qui assumera d'ici peu un rôle de premier plan dans la consolidation et la croissance du Maroc.

Le Gouvernement est persuadé que la coopération organique que nous voulons voir s'établir entre l'armée marocaine et l'armée française elle-même, dans l'exercice de leurs responsabilités respectives de défense commune, sera plus aisée en raison même des conditions dans lesquelles a été constituée cette armée.

J'en viens maintenant aux négociations avec la Tunisie.

En Tunisie, le protocole du 20 mars laissait entier l'édifice des conventions franco-tunisiennes du 3 juin 1955. Et je voudrais dire à ce propos à M. Isorni et à M. Monteil que ces conventions restent la charte de l'interdépendance dans le domaine de la situation des personnes, de la justice et des relations culturelles, que l'union douanière et monétaire franco-tunisienne fonctionne, bref que l'œuvre de coopération approuvée par le Parlement, l'an passé, reste intacte.

Il est vrai que l'article 4 de la convention générale prévoyait le maintien du *statu quo* en matière de défense et de relations extérieures.

Ce *statu quo* demeure jusqu'à ce que de nouveaux textes y aient été substitués. Des négociations doivent donc définir l'interdépendance de la France et de la Tunisie dans ces deux domaines de la défense et des relations extérieures.

A notre regret, les négociations prévues pour le 16 avril n'ont pas encore été ouvertes. Le Gouvernement français réaffirme son désir de les voir s'engager et aboutir dans les plus brefs délais et regrette, en particulier, qu'une interprétation divergente du protocole du 20 mars ait retardé la conclusion d'une convention diplomatique.

Il souhaite que les problèmes liés à cette convention puissent être rapidement résolus. S'il est prêt à négocier, il ne peut pas accepter que des clauses des conventions soient unilatéralement dénoncées.

Par-delà les négociations et l'élaboration des textes juridiques, nous devons surtout rester attentifs à l'évolution politique du Maroc et de la Tunisie. C'est cette évolution qui a juste titre a éveillé l'inquiétude, l'angoisse parfois, de l'opinion française. Les nouvelles alarmantes, parfois exagérées, qui parviennent des deux pays, éclipsent trop souvent le travail obscur, le travail à long terme qui est réalisé depuis quatre mois.

Le Gouvernement se doit de répondre aux critiques qui ont été exprimées à cette tribune.

Au Maroc, le problème qui a dominé et qui domine la situation est celui de la sécurité et de l'ordre public. La tâche avec laquelle le gouvernement de Rabat s'est trouvé confronté au moment de sa création était écrasante. Il succédait brusquement à un demi-siècle d'administration directe; il manquait de cadres; son expérience était limitée; son action se tournait plus volontiers vers les problèmes extérieurs, notamment vers celui des relations avec la France, que vers les réalités internes. Il arrivait au pouvoir au milieu d'une crise qui risquait de mener le pays au chaos. Il s'adressait à des populations exaspérées, impatientes, excitées par des démagogies criminelles, souvent d'inspiration étrangère.

Le désordre prenait parfois dans ces conditions des formes atroces. Plusieurs orateurs ont évoqué ici les massacres de Marrakech. Le Gouvernement s'associe à eux pour réprouver de tels excès et condamner les passions fanatiques qui ont provoqué ces sanglants et affreux événements, aussi choquants sur le plan moral que préjudiciables au Maroc sur le plan international.

En face de cette situation dramatique, les autorités de Rabat disposaient de l'immense prestige et de la grande autorité du Sultan, ainsi que de la volonté acharnée des membres du Gouvernement, mais elles ne disposaient que de peu de moyens et manquaient notamment de cadres marocains.

Néanmoins, il faut constater que la situation s'est progressivement améliorée. Le nombre des attentats contre les Français, qui était de 73 en juillet 1955, de 66 en octobre, est passé à 32 en février, à 17 en mars, à 8 en avril. Pendant le second semestre de 1955, 108 civils Français avaient été tués et 186 blessés, tandis que, de janvier à fin avril 1956, ce chiffre — et il est encore trop fort — est tombé à 8 tués et 26 blessés. Le nombre des attentats contre les biens pendant le même temps est passé de 716 en août 1955 à 96 en avril 1956. Aucun incendie de récoltes n'a eu lieu depuis le début de 1956, alors que 120 incendies s'étaient produits pendant le seul mois de mai 1955. Le boycott des produits français a totalement cessé depuis le début de l'année.

Ce sont là des faits.

Après Oued-Zem, après Marrakech, nous sommes parvenus à un état de chose qui, tout en restant préoccupant, évolue vers un certain apaisement et vers le retour à l'ordre.

Mais il était difficile de s'attendre à ce qu'à des désordres dus à des années d'insécurité puissent, en quelques semaines, fût-ce en quelques mois, succéder le calme. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs.*)

Certes, des incidents regrettables se produisent encore. Chaque fois que des incidents ont lieu, qu'il s'agisse d'un enlèvement ou d'une attaque contre des Français, nous intervenons énergiquement auprès du Gouvernement marocain. Les personnes enlevées ont été rendues. (*Murmures à droite.*)

Nous poursuivons cette action sans relâche. Nos partenaires doivent se convaincre que l'indépendance comporte des charges, et des devoirs dont le premier est d'assurer l'ordre et la sécurité sur tout le territoire.

Je suis amené, à ce propos, à aborder en toute clarté un problème profondément troublant pour l'opinion et le Gouvernement français.

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos paroles n'aient dépassé votre pensée.

Je viens d'entendre qu'après des années d'insécurité nous arrivons enfin à la sécurité. Si je vous ai bien compris, il y un an, par exemple, les Français résidant au Maroc étaient plus en sécurité qu'ils ne le seraient aujourd'hui ? Est-ce cela que vous avez voulu dire ?

Sur plusieurs bancs à gauche. C'est exactement le contraire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* J'ai voulu dire exactement le contraire, et je crois que les chiffres que j'ai cités — tout en déplorant que nous n'arrivions pas à la disparition complète des attentats et des enlèvements — démontrent une progression constante dans la sécurité. (*Applaudissements à gauche.*)

J'y aborderai maintenant, en toute clarté, un problème profondément troublant pour l'opinion et pour le Gouvernement français: celui de l'armée dite de libération.

Les événements de l'an dernier avaient permis la constitution au Maroc de nombreuses bandes armées. Un certain nombre de celles-ci ont disparu, notamment à la suite de l'action du gouvernement du Sultan. D'autres se sont regroupées et ont été coiffées par un organisme qui s'est qualifié armée de libération.

Celle-ci a prétendu faire la loi en certaines parties du territoire. Souvent, elle a agi sans tenir compte des ordres du gouvernement de Rabat. Parfois on a eu le sentiment qu'elle exerçait une pression sur les autorités marocaines.

Nous n'ignorons pas les difficultés que peut rencontrer un gouvernement à reprendre le contrôle de la totalité de son territoire et de sa population quand le pays sort d'une période aussi profondément troublée que celle que vient de connaître le Maroc, mais nous nous devions d'attirer avec un grand sérieux l'attention du Gouvernement marocain sur le caractère inadmissible de certaines initiatives prises par les forces contrôlées par l'armée dite de libération.

Dans la négociation avec le Maroc, dans ses relations avec le Gouvernement de Rabat et le Sultan, le Gouvernement français entend traiter d'égal à égal et considérer son partenaire comme souverain. Mais cela exige que le Gouvernement marocain assume toutes les responsabilités qui reviennent à notre époque au gouvernement d'un Etat souverain.

Dès maintenant, nous devons le reconnaître, l'intégration de l'armée dite de libération au sein de la communauté marocaine a fait quelques progrès. Dans un premier temps, le gouvernement de Rabat a obtenu que soient désavouées les opérations de banditisme, de rançon et de collecte de fonds qui étaient effectuées au nom de l'armée dite de libération.

M. Raymond Triboulet. Et la sécurité?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* J'y arrive.

Avant-hier, un nouveau communiqué a été publié. A sa lecture, les Français ont tout d'abord été révoltés par les affirmations calomnieuses portées à l'encontre de nos forces. Je suis heureux que M. Dubois ait, au nom du Gouvernement, aussitôt relevé en termes énergiques certains passages de ce communiqué.

Mais cette agression ne dissimule pas le fait qu'un pas est fait vers le retour à un ordre normal, que l'armée dite de libération est cantonnée dans des zones et que seules les forces légales ont désormais qualité pour assurer le maintien de l'ordre sur le territoire marocain.

La situation est encore loin d'être satisfaisante, mais il y a quelques progrès et nous devons le noter.

Dans les quatre mois qui viennent de s'écouler, comme l'attestent les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, les attentats contre les Français établis au Maroc ont diminué.

Il n'en subsiste pas moins un profond malaise. Si le climat tend à s'améliorer, l'inquiétude de la colonie française n'est pas pour autant dissipée car, outre les problèmes de sécurité, existent aussi des préoccupations économiques et des questions de statut.

Nous devons rester très attentifs à la sécurité de la colonie française, et le Gouvernement français a à maintes reprises appelé l'attention du Gouvernement marocain sur le fait que, tant qu'il ne serait pas capable d'assurer la protection des biens et des personnes français, cette tâche demeurerait une des missions de l'armée française.

Mais nous avons bon espoir que les autorités marocaines, qui savent le rôle déterminant joué par les personnes, le matériel et les capitaux français dans le développement du Maroc, mettront tout en œuvre pour les protéger efficacement.

J'en viens maintenant au problème de l'armée française au Maroc.

La mission dévolue à nos forces n'est pas aisée, le Gouvernement le reconnaît volontiers. Nos forces participent à la construction du nouvel Etat à laquelle elles apportent la garantie de leur présence. Elles ont joué un rôle important dans la constitution de l'armée marocaine.

On a beaucoup parlé de la crise morale que subit l'armée française au Maroc. Il y a là incontestablement un problème grave. Le chef d'état-major général de l'armée a reçu, dans la mission qu'il effectue en ce moment au Maroc, l'instruction de suivre particulièrement cette question.

A plusieurs reprises, dans les dernières semaines, le sens de la discipline et l'abnégation de nos troupes ont été mis à rude épreuve. Je songe à plusieurs incidents qui ont éclaté récemment et dont certains étaient très graves.

Fallait-il chercher à les résoudre par la force et faire dégénérer les incidents locaux en reprise généralisée des hostilités ? Avec du recul, il apparaît aujourd'hui clairement...

M. Georges Bidault. Recul est le mot qui convient. (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* ... que si la force avait été utilisée, une situation grave aurait été créée dans les conditions mêmes que cherchaient les adversaires de la France au Maroc.

Dans les deux cas les plus sérieux, celui de Karia ba Mohammed et celui d'Aïn Sfa, le Gouvernement — je l'ai fait en parfait accord avec M. le ministre de la défense — a décidé, non pas d'arrêter les opérations, car la réaction normale s'est produite, mais de ne pas entreprendre une opération de guerre généralisée, car c'eût été en fait tomber dans le piège que les adversaires de la France au Maroc lui tendaient. (*Applaudissements à gauche.*)

Les missions de l'armée française au Maroc doivent être clairement et nettement définies, notamment en ce qui concerne le problème de la frontière entre l'Algérie et le Maroc. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'envoyer le chef d'état-major général de l'armée en mission.

Le général Ely est arrivé avant-hier à Rabat. Il s'est aussitôt entretenu avec les responsables marocains, le Sultan, le chef d'état-major de l'armée royale, le président du conseil et le ministre de la défense.

Il leur a exposé sans équivoque nos soucis et nos intentions. Il poursuivra ses entretiens à Rabat et dans les régions qu'il visitera. Il se rend notamment à Oujda avec le prince Moulay Hassan et le ministre marocain de la défense.

A ce propos, je précise que le général commandant supérieur des troupes du Maroc, consulté par moi lors de mon séjour au Maroc, il y a dix jours, et consulté à nouveau il y a trois jours, m'a affirmé qu'il ne se produisait jusqu'à présent aucun trafic d'hommes ou de matériel entre le Maroc et l'Algérie. (*Vives protestations à droite.*)

M. Charles Lussy. Qu'en savez-vous, messieurs ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Je vous donne le témoignage précis du responsable militaire au Maroc.

M. Jacques Soustelle. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Bien volontiers.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre courtoisie. Je voulais simplement vous poser une question.

Vous avez sans doute entendu dire que les plus hauts responsables de la politique marocaine, d'une part proclament leur solidarité totale avec les rebelles algériens, et d'autre part formulent des revendications territoriales sur une partie de l'Algérie, notamment sur la région qui s'étend de Colomb-Béchar à Tindouf et sur la vallée de la Saoura.

Comment ces faits sont-ils compatibles avec les affirmations lénitives que vous venez de proférer ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Louis Jacquinot. M. le ministre résidant est très bien renseigné par l'état-major d'Alger.

M. Marcel David. Mais vous, vous ne l'êtes pas!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Monsieur Soustelle, vous faites allusion à des déclarations émanant du Gouvernement marocain à propos des frontières.Je vous réponds par des faits sur un problème précis, relatif au passage des hommes et du matériel à travers la frontière.

Le problème de l'attitude ou de la solidarité du Maroc avec l'Algérie doit être traité avec le Gouvernement marocain. On ne peut accepter qu'une aide soit apportée par le Maroc à l'Algérie.

Le problème des frontières sera réglé par la négociation en cours et sur le plan pratique. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Montel. Il fallait le faire avant.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Il fallait le faire avant, dites-vous, monsieur Montel ? Mais depuis cinquante ans ces frontières n'ont pas encore été fixées. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement français a pris pratiquement, sur le terrain, les dispositions qui nous permettront d'aborder les négociations dans les meilleures conditions.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Savary ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. J'avoue que je ne comprend pas bien l'émotion de nos collègues, particulièrement de certains.

Vous avez le droit de demander au Gouvernement d'être ferme en face des revendications territoriales et du tracé de la frontière; vous n'avez pas le droit de lui demander qu'il n'y ait pas ces revendications. Elles étaient déjà formulées au moment où vous portiez les responsabilités du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai la ferme volonté, aussi longtemps que je serai au poste que j'occupe — et vous en déciderez rapidement — d'éviter tout ce qui est polémique, mais je m'étonne de certaines audaces. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Le général Ely, à son retour, après les entretiens qu'il aura eus à Oujda et à Rabat, rendra compte au Gouvernement des mesures pratiques qu'il importe de prendre pour que l'armée française puisse continuer sa mission. Les décisions suivront aussitôt, M. le ministre de la défense nationale et moi-même pouvons vous en donner l'assurance.

J'aurais pu procéder à une analyse aussi détaillée de la situation en Tunisie. Si j'ai consacré la plus grande partie de mon exposé au Maroc, c'est parce que le problème de l'ordre y était plus difficile.

En Tunisie, l'autorité gouvernementale a déjà plusieurs mois d'existence. L'ordre est assuré dans l'ensemble du pays. L'action des autorités régulières tunisiennes contre les rebelles youssefistes a été amplifiée; elle est menée avec une activité telle qu'une très large sécurité est maintenant assurée sur l'ensemble du territoire.

Les autorités tunisiennes savent qu'elles peuvent compter sur notre entier concours. Les nouvelles d'hier annonçant que 71 rebelles ont été abattus au cours d'une opération menée conjointement par les forces françaises et tunisiennes sont la meilleure illustration de cette coopération.

Je tiens à rendre hommage aux troupes françaises stationnées en Tunisie, comme à celles stationnées au Maroc, et à marquer la confiance totale du Gouvernement dans leur commandement. (*Interruptions sur divers bancs à droite.*)

On oublie trop, devant les difficultés que j'ai évoquées et devant l'exploitation qui en a été faite, tout ce qu'a apporté de constructif la politique de ces quatre mois.

Dans ces deux pays, des réalisations sont en cours, dues à l'initiative des deux gouvernements. Certaines réformes, en particulier le problème des habbous et des ouvriers agricoles, ont été accomplies rapidement en Tunisie. Cela représente un espoir pour l'avenir.

Au Maroc, en dépit des difficultés rencontrées par le Gouvernement, des projets à long terme sont à l'étude, dont la lutte contre l'analphabétisme qui a été entreprise sur une grande échelle.

Si nous étudions les conséquences de cette politique pour la France, nous pouvons être également nets dans notre jugement.

Où aurait mené une politique différente de celle qui a été poursuivie par le Gouvernement ? Imaginez donc les conséquences qu'aurait eues pour la France et qu'aurait comportées sur les autres problèmes avec lesquels la France est confrontée, l'ouverture d'un conflit armé ou la lutte contre une rébellion généralisée au Maroc ou en Tunisie ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Qui oserait assumer la responsabilité d'un pareil risque ?

Pour éluder ces questions, d'aucuns évoquent le danger d'intervention marocain et tunisien dans le problème algérien. Je sais qu'il y aura des difficultés. C'est au Gouvernement et à une action constante qu'il appartient d'y faire face.

N'est-il pas, au contraire, évident que le rétablissement de l'ordre en Tunisie et au Maroc, que la consolidation d'Etats indépendants et souverains qui constituent, de chaque côté du territoire algérien, des zones de tranquillité (*Interruptions sur certains bancs à droite et au centre*), des régions où les hommes sont tournés vers l'avenir, aident à la réconciliation franco-musulmane et à l'apaisement ?

L'extension du conflit eût été un drame.

La politique qui a été suivie et qui n'est pas encore arrivée à son terme a produit, au Maroc et en Tunisie, un choc psychologique considérable. Elle a permis de retrouver la confiance des populations. Je n'en citerai pour preuve que les manifestations de joie qui ont marqué les diverses célébrations des dernières semaines et qui ont comporté de nombreux et émouvants témoignages de sympathie à l'égard de la France et des Français.

Cette politique a permis la consolidation des gouvernements de Rabat et de Tunis qui ont pu démontrer que l'entente avec la France permettait une coopération fructueuse et équitable. Elle a mis en difficulté, par contrecoup, les propagandes étrangères qui misaient sur des éléments profondément antifrançais et qui tentaient de mettre en doute la bonne foi de la France.

Sur le plan international, cette politique n'a pas eu des effets moins heureux. Elle a prouvé que notre pays était décidé à répondre aux légitimes aspirations des peuples dont il avait jusqu'alors assuré la tutelle. Elle a permis à nos alliés de proclamer leur sympathie et leur confiance dans l'œuvre de la France. Demain même, aux Nations Unies, elle devrait nous valoir des concours, particulièrement précieux dans les circonstances actuelles.

Le Gouvernement estime que la politique suivie au Maroc et en Tunisie dans les derniers mois est la seule possible pour le présent et pour l'avenir.

Nous avons en face de nous, au Maroc et en Tunisie, des hommes décidés. Nous saurons l'être autant qu'eux et leur dire selon quelles modalités nous sommes prêts à les aider, quelles garanties nous exigeons pour nos ressortissants et pour les intérêts généraux de la France et quels objectifs nous entendons poursuivre, en commun et pour le bien commun.

Avec le Maroc, nous pousserons la négociation aussi rapidement que possible. Nous veillerons, lors de la discussion de la convention économique et financière, à préserver les possibilités de travail et de développement de nos entreprises. Nous serons très attentifs à assurer aux Français installés au Maroc le respect de leur statut, le bénéfice d'une justice moderne et la possibilité de faire suivre à leurs enfants un enseignement semblable à celui qui est donné en France.

Les conventions sur la défense que nous voulons conclure avec le Maroc et la Tunisie devront comporter, pour l'armée française, le maintien des facilités et du statut qui seront jugés par le commandement français comme essentiels à sa sécurité et à l'exercice de ses responsabilités dans le cadre de la défense commune franco-marocaine ou franco-tunisienne. Le Gouvernement tunisien a déjà été informé de l'importance que nous attachons à la base de Bizerte, où nous entendons conserver pour la France les droits militaires actuels.

D'une manière générale, la France a, dans cette partie du monde, des obligations qu'elle est décidée à respecter. Elle veillera à ce que les deux conventions sur la défense le lui permettent. Dans ce domaine, je le répète, c'est le *statu quo* qui demeure jusqu'à ce que de nouveaux textes soient signés.

Une mission difficile attend nos représentants dans ces deux pays. Au cours des derniers mois, nos deux hauts commissaires ont fait preuve de calme, de résolution et d'une intelligence à laquelle nous rendons hommage.

Le Gouvernement s'efforce, cependant, de faciliter leur tâche. A cet égard, il sera nécessaire, au Maroc surtout, de modifier la structure de notre présence administrative afin de tenir compte des nouvelles conditions politiques.

Il est inévitable que certains fonctionnaires français soient personnellement affectés par cette transformation. Dès maintenant, le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour leur reclassement dans la fonction publique métropolitaine.

La modification structurelle de notre représentation lui permettra également de se tourner vers les formes d'avenir de notre présence. Deux pays neufs en plein essor auront besoin dans tous les domaines: administration, industrie, agriculture, magistrature, gendarmerie, éducation, d'hommes, de cadres de techniciens, de conseils. Ils chercheront également à former leurs propres élites. Ils partiront à la découverte de méthodes et de techniques nouvelles.

Déjà, des demandes nous sont présentées. La France a le devoir d'y répondre et c'est aussi son intérêt. Les liens qui seront noués de la sorte seront les meilleurs gages de notre présence de demain.

Enfin, demain comme aujourd'hui, le Gouvernement aura comme premier souci la sécurité des Français et la protection de leurs biens.

Le maintien des forces françaises doit contribuer à rassurer nos ressortissants, mais nous souhaitons que les gouvernements de Rabat et de Tunis, poursuivant les progrès déjà accomplis, soient en mesure d'assurer l'ordre et la sécurité dans des conditions telles que nous n'ayons jamais à employer nos propres moyens. Ainsi pourra se réaliser progressivement la coexistence amicale et constructive des deux communautés française et musulmane.

Il se peut que cette politique que nous estimons la seule possible et la seule fructueuse ait été amorcée à un mauvais moment; mais cela n'a pas dépendu de nous.

Il est vrai que nous sommes parfois rebutés par des incidents et des événements pénibles.

Mais la France peut être fière de ce qu'elle a entrepris, car elle se montre fidèle à son idéal de respect du droit des peuples et elle ouvre vers l'avenir les voies de la coopération, de la solidarité et de l'amitié qui sont la meilleure sauvegarde de son intérêt comme de ceux des deux peuples marocain et tunisien.

On a évoqué souvent, au cours de débats sur le Maroc, l'autorité du maréchal Lyautey. Permettez-moi, à mon tour, de citer une déclaration que fit le maréchal, en 1925, devant le conseil de gouvernement à Rabat:

« Il est à prévoir, et je le crois comme une vérité historique, que dans un temps plus ou moins lointain, le Maroc évolué, civilisé, vivant de sa vie autonome, se détachera de la métropole. Il faut qu'à ce moment-là — et ce doit être le suprême but de notre politique — cette séparation se fasse sans douleur et que le regard des indigènes continue toujours à se tourner avec affection vers la France. Il ne faut pas que les peuples africains se retournent contre elle. »

Le moment que Lyautey voyait venir est arrivé pour le Maroc et pour la Tunisie. Faisons le pas décisif. Mais ne faisons pas ce pas en regardant vers le passé. Tournons-nous vers l'avenir. Ayons le courage de comprendre l'évolution du monde.

On nous dit que nous perdons la Tunisie et le Maroc.

Les possédions-nous donc ?

Nous y étions.

Mais pourquoi n'y serions-nous pas encore demain ? Cela ne tient qu'à nous.

Donnons à nos partenaires la preuve que c'est avec nous, par nous, qu'ils pourront donner à leurs pays le plus bel avenir.

Montrons-leur que, sans nos hommes, sans nos techniques, sans notre aide, leur développement sera retardé ou compromis.

Nous leur avons appris notre langue, nous leur avons cédé une partie de notre patrimoine intellectuel. Nous les avons faits nos frères sur bien des plans. Qu'ils sentent maintenant que leur marche en avant sera facilitée par nous et notre présence réelle sera encore plus grande et plus efficace que naguère sous le protectorat. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

L'interdépendance est un mot que nous avons hérité. Nous voulons lui donner un contenu par une série de conventions qui consacreront dans le droit les innombrables liens qui existent entre la France et le Maroc dans tous les domaines.

L'interdépendance découle de l'histoire, de la géographie et des intérêts communs. Mais tous les textes ne vaudront rien si nous n'avons pas nous-mêmes la volonté d'agir.

Cette action, il ne faut pas se le dissimuler, exige d'autres vertus que sous l'ancien régime. A la tutelle militaire, administrative et politique, il faut substituer la libre coopération, ce qui est autrement difficile.

Il y faut d'abord la confiance réciproque.

Les hommes avec qui nous traitons sont les seuls, dans les circonstances présentes, avec qui il vaille de négocier. Il est peut-être plus aisé de discuter avec un partenaire de sa propre fabrication, mais quel en est l'intérêt ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il faut aussi que nous ayons confiance en nous-mêmes.

Si nous ne croyons plus à la force créatrice de la France, si nous doutons de la volonté d'adaptation des Français, alors la politique qui consiste à accumuler les garanties, à poser des freins sur toutes les pièces en mouvement, alors cette politique a un sens: elle cherche à retarder de quelques mois l'évolution inéluctable.

Mais si nous croyons à la volonté française, au rôle de notre pays, alors n'hésitons pas à aller de l'avant, à aider ces peuples, ces hommes qui veulent librement créer avec nous un avenir solidaire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes.* Mesdames, messieurs, en ma qualité de secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé plus particulièrement de suivre l'emploi des troupes en Algérie, je répondrai aux questions qui ont été posées par nos collègues et dresserai, en ce domaine, le bilan de l'activité gouvernementale des quatre derniers mois.

Au début de février, sur le plan du maintien de l'ordre public, on enregistrait une dégradation très marquée dans l'Aurès, le Nord constantinois et dans la région de Tlemcen, en même temps que le « décrochement » généralisé de la Kabylie vis-à-vis de notre administration civile. A la fin de l'hiver, au lendemain des élections législatives, les populations de l'Algérie s'interrogeaient sur la politique qui allait être mise en œuvre par le Gouvernement.

Le mois de janvier avait été marqué par l'incertitude dans les esprits. L'armée elle-même s'interrogeait sur sa mission, en souhaitant d'ailleurs sa définition très rapide et claire. Elle poursuivait sa tâche, aux prises avec des difficultés croissantes, accentuées par un hiver très dur qui bouleversait les habituelles conditions de vie.

Je me permets aujourd'hui de lui rendre cet hommage parce que, ayant tenu, ne s'étant pas laissée toucher par les vives manifestations politiques de février, elle a, par son patriotisme et son loyalisme, sauvegardé notre avenir algérien. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de très nombreux bancs à gauche.*)

L'approche du printemps s'est naturellement traduite par une reprise d'activité des bandes rebelles qui s'étaient organisées au cours de l'hiver, bandes armées de fusils de chasse, mais aussi d'armes de guerre récupérées par les populations après les opérations de la guerre mondiale. La plus forte proportion d'armes de guerre dans les zones pré-sahariennes soulignait nettement l'existence d'une contrebande jouant d'Est en Ouest.

Ces bandes ont alors atteint des effectifs très importants, jusqu'à la centaine. Elles se sont révélées très mouvantes — jusqu'à 50 kilomètres en une journée — et soumises à une discipline rigoureuse par l'usage de l'exécution sommaire. Elles ont aussi recruté essentiellement sous cette même menace.

Aussi lorsque mon ami M. Robert Lacoste, ministre résidant, donna ses premières directives d'emploi des troupes, la situation présentait-elle un caractère indéniablement alarmant. Il fallait à tout prix interdire à la détérioration son extension entre le Constantinois et l'Oranie et renforcer notre présence partout, dans un pays qui avait vécu dans un régime de sous-administration qui se confondait souvent avec notre absence. En passant dans le Guergour, j'ai récemment relevé qu'à vingt kilomètres de Bougie plusieurs localités n'avaient pas eu, en effet, la visite d'un administrateur depuis quinze ans.

L'accord des pouvoirs spéciaux, la définition par le Gouvernement de la politique française, son affirmation énergique, répétée par le ministre résidant, impliquaient, au moment où la pire propagande raciste et fanatique s'accompagnait des meurtres les plus odieux sur nos amis musulmans, le renforcement immédiat de nos forces militaires.

Il fallut tout d'abord tirer le maximum de notre potentiel de militaires de carrière et, ensuite, affirmer la nécessité de l'envoi du contingent en Afrique du Nord. Ce Gouvernement ne s'est pas soustrait à cette affirmation.

Cela s'est traduit d'abord par l'acheminement, avant la libération des soldats de la classe 1954-1 — qui ont accompli, en fait, deux ans de service militaire — de tous les effectifs instruits devant les remplacer nombre pour nombre, ensuite par la décision de porter à 50.000 hommes l'affectation bi-mensuelle au lieu d'environ 25.000.

En mars et en avril, la libération des disponibles algériens maintenus sous les drapeaux beaucoup plus longtemps que leurs camarades métropolitains et le retrait d'unités de tirailleurs ont fait fléchir la courbe de nos effectifs. Ces tirailleurs étaient fatigués par l'utilisation qui en avait été faite au cours des mois précédents. Ils étaient, par ailleurs, mécontents des soldes notoirement insuffisantes par rapport à celles qui avaient cours en Indochine.

Ils ont été affaiblis par la propagande adverse, se traduisant par l'application d'un terrorisme inexorable sur leurs familles et par des attentats nombreux lors de leurs retours en permission.

De nouveaux prélèvements ont alors été opérés en Allemagne et dans la métropole. Pendant cette dure période, la suppression des permissions — lesquelles correspondent à 10 p. 100 des effectifs — a toutefois permis de maintenir le potentiel utilisable.

L'encadrement a été renforcé par l'abrègement de certains stages et séjours, dans les écoles et par l'institution d'un tour de départ analogue à celui qui a joué pour l'Indochine.

Des promotions exceptionnelles de sous-officiers et d'officiers ont été réalisées.

Deux unités, la 5e D. B. et la 7e D. M. R., ont été, par décision gouvernementale, transférées en Algérie pour constituer, avec les unités parachutistes, la réserve générale du commandement. Elles représentent des forces exceptionnellement applicables à tout moment dans telle ou telle région. Aujourd'hui, la 5e D. B. est stationnée dans la région de Tlemcen, où elle s'intègre d'ailleurs dans le dispositif de sécurité que nous réalisons à la frontière algéro-marocaine, en l'inscrivant même fermement sur le terrain.

Le rappel des disponibles de la 53/1 et de la 53/2 marque, comme l'a si justement souligné M. le ministre résidant, la volonté du Gouvernement et celle de la nation. Il assure à cette pacification des effectifs nombreux, qui dépassent actuellement 300.000 hommes de toutes armes et qui atteindront plus de 400.000 hommes quand le rappel de ces disponibles sera achevé. Le rappel des disponibles de la classe 52/2 de l'armée de terre — l'opération Valmy — sera achevé le 18 de ce mois.

Je ne voudrais pas engager une polémique avec M. Paul Reynaud mais, en réponse à son intervention, je tiens à préciser que la convocation des disponibles n'a été possible qu'au terme d'un délai de six semaines, nécessaire à la préparation d'un rappel de classe d'âge, dit rappel horizontal. Les modalités matérielles de ce rappel n'existaient pas. Nous avons dû, M. le ministre de la défense nationale et des forces armées et moi, nous saisir de ce problème dès notre entrée au Gouvernement. Vous comprenez, mesdames, messieurs, qu'il eût été inconcevable, au mois de février, d'envisager une convocation de disponibles par la radio.

Je veux également signaler que toutes les décisions concernant le rappel des disponibles ont été prises à l'unanimité du conseil des ministres. Celui-ci s'en est tenu à une formule qui, en supprimant toute exemption, devait donner à ces rappels leur pleine efficacité.

Par ailleurs, je rappelle que notre mission O. T. A. N. continue et que notre devoir nous amène, aujourd'hui, à maintenir en Allemagne des troupes suffisantes pour assurer la mission qui nous a été confiée.

Le général Blanc, inspecteur de l'armée de terre, y accomplit en ce moment une mission de contrôle et de réorganisation.

D'autre part, les effectifs des troupes stationnées au Maroc et en Tunisie ont été rigoureusement maintenus depuis le début de l'année et je suis, comme M. le ministre de la défense nationale, à la disposition des commissions parlementaires pour leur donner les chiffres précis qui, je crois, ne doivent pas être sans cesse apportés à la tribune du Parlement. (*Très bien! très bien!*)

Dès que les premières mesures de remise en ordre dans le cadre que je viens d'indiquer ont été prises, j'ai été amené à donner au général commandant interarmes en Algérie, dans le cadre des directives de M. le ministre résidant en Algérie et de M. le ministre de la défense nationale, des instructions particulières.

Loin de désirer des opérations spectaculaires, favorables à de sensationnels communiqués, j'ai prescrit de s'appliquer à déceler toutes les petites bandes et à les éliminer peu à peu en multipliant l'activité de nos éléments, dans le seul but d'assurer progressivement la sécurité des populations.

J'ai surveillé personnellement, au cours de multiples déplacements, l'application de ces directives et, dès qu'un élément favorable se dessinait, j'ai insisté pour qu'on en poursuive l'exécution.

Je cite textuellement le passage d'une lettre du 8 mars:

« Sans vouloir intervenir dans les ordres que vous devez donner comme suite aux instructions verbales que vous avez reçues du ministre résidant en Algérie et de ma part, il me semble que vos commandements subordonnés doivent avoir assez de renseignements sur l'existence, la vie et le lieu de stationnement des bandes rebelles de faible effectif pour les prendre immédiatement et rapidement en chasse et les anéantir.

« La sécurité de tous, Français de souche et Français musulmans, ne sera assurée que lorsque les rebelles seront impitoyablement pourchassés. » (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Bidault. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. Cependant, notre désir est de remplir notre tâche au plus tôt. Pour répondre à une des préoccupations majeures de votre sous-commission des finances, qui rentre d'une mission d'information, dès le 2 mai j'écrivais, toujours au général Lorillot, qui est un chef de grande classe, de très grande classe, silencieux mais actif, la lettre que voici:

« Je crains que l'abondance des moyens n'amène une certaine stagnation des troupes et un certain engourdissement des esprits, ce qui serait éminemment regrettable pour le moral des hommes, qui ne reconnaîtraient plus l'urgence de leur rappel ou de leur envoi en Algérie.

« Il m'apparaît donc nécessaire que votre première préoccupation soit de lutter contre l'esprit d'installation dans la guerre, tel que nous l'avons connu en 1939-1940 et aussi en Indochine. » (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

En vue de simplifier le commandement militaire et de faciliter au maximum la transmission des ordres et des renseignements nous avons décidé de réorganiser l'échelle de la hiérarchie.

Le général commandant militaire de la 10e région a pris le commandement des trois armées. Il a sous ses ordres les trois généraux des divisions militaires d'Alger, d'Oran et de Constantine ainsi que la marine et l'aviation.

Mais au-dessous, alors que jusqu'à présent les commandements opérationnels se superposaient à des commandements territoriaux, nous avons simplifié en unifiant et en intégrant.

Tout le territoire de l'Algérie est divisé en subdivisions militaires dont les organismes de commandement sont absorbés par les commandements tactiques lorsque la nécessité de la lutte impose dans ces subdivisions l'institution de zones opérationnelles.

Il n'y a donc qu'un seul chef militaire dans un même territoire avec un seul état-major.

La répartition des troupes a d'ailleurs été réorganisée en fonction de trois facteurs: l'activité rebelle, la densité de la population, les contingences économiques.

Nous tenons essentiellement à ce que rien ni personne ne se fige. Un centre de contre-guerilla a été installé à Arzew et tous les cadres — surtout ceux qui viennent de France — y passeront pour recevoir l'instruction nécessaire.

D'ailleurs — vous le savez déjà — tous les centres d'instruction de tous armes et services en France sont axés sur l'instruction militaire de base du fantassin et sur les possibilités de lutte contre la guerilla, afin d'inculquer à tous nos soldats les réflexes d'ailleurs indispensables à leur propre sécurité.

L'armée française était au début de février composée d'éléments extrêmement divers: unités existant déjà en Algérie, renforts provisoires, unités dites de marche, le tout disparate et parfois mal adapté. L'uniformisation en a été immédiatement prescrite sur le type du bataillon d'infanterie type 107 à quatre compagnies, avec les moyens de transport adaptés. Les unités du type atomique ont été reconverties et les équipements et matériels lourds inutiles ou inutilisables ont été stockés. Par là même les troupes d'infanterie ont retrouvé légèreté, vigueur et dynamisme. Elles sont utilisées avec le maximum de mobilité à chacune de ces opérations de nomadisme qui peuvent durer plusieurs jours.

Actuellement on peut dire que l'ensemble des troupes combattantes est adapté à ces missions. Leurs opérations sont notoirement facilitées par l'usage de plus en plus marqué des hélicoptères légers et lourds dont le parc s'accroît rapidement grâce aux efforts personnels de M. le ministre de la défense nationale. En juillet c'est plus de 125 appareils que nous utiliserons, alors qu'au début de l'année nous n'en avions qu'une quarantaine. En raison des difficultés d'achat et de la formation des personnels, cet accroissement rapide constitue un véritable tour de force.

Les services ont été renforcés pour tenir compte à la fois des afflux de personnel et de matériel. Dès le mois de février tous les directeurs centraux sont allés étudier les besoins de renforcement et les adaptations nécessaires. L'intendance n'a pratiquement jamais eu d'à-coups; cependant l'hiver a été dur sur les hauts-plateaux dans l'Aurès et en Kabylie; il avait fallu pourvoir en effets chauds et en moyens de chauffage, aux besoins de troupes novices qui ne s'attendaient pas à un tel hiver sous une telle latitude.

La nourriture est bonne et bien assurée. Certaines déficiences indéniables dues à l'afflux des effectifs ont été rapidement effacées et la fabrication du pain et la consommation de vivres frais ont été organisées même dans les unités les plus éloignées des bases.

La poste aux armées a été instituée pour aider le service des postes, télégraphes et téléphones dont la tâche a été terriblement augmentée. Tous les agents, militarisés ou non — et là nous devons un remerciement particulier à l'administration civile des postes, télégraphes et téléphones — se donnent à plein pour assurer les acheminements.

Si quelques plaintes ont été formulées, c'est surtout au sujet des colis qui auraient été ouverts. Il est exact qu'il en était ainsi jusqu'à présent en raison des importations clandestines d'armes de poing qui se sont faites par ce canal au cours de ces dernières semaines. Mais actuellement des mesures sont prises qui assureront la surveillance à l'arrivée même des colis dans les unités.

Le service de santé a pris les mesures nécessaires pour que les blessés ou malades soient soignés au plus près. Les équipes chirurgicales ont été poussées le plus avant possible et suivent toutes les opérations de façon à apporter les soins très rapidement et à éviter les amputations que pourrait occasionner la lenteur des évacuations.

Dans cet esprit, les hélicoptères nous rendent de très grands services. En outre, afin de faciliter les contacts avec les familles, j'ai prescrit l'évacuation en France de tous les blessés sérieux sur les hôpitaux militaires de leur région d'origine et j'ai même demandé à certains professeurs civils de la faculté de Paris d'aller examiner sur place les modifications qu'ils croiraient nécessaire d'apporter au système actuellement en usage.

Le service du matériel a en Algérie une tâche écrasante. Le nombre des véhicules a quintuplé; il a fallu transporter sur ce territoire les éléments nécessaires pour maintenir en état tout ce parc. Le problème des pièces de rechange a, un moment, été très difficile. Tous s'y sont attachés et les efforts conjoints doivent permettre de franchir le cap difficile.

Il nous manque, certes, encore beaucoup de choses. Nos véhicules blindés s'usent et ne sont pas toujours adaptés, mais nous espérons que grâce à la compréhension de nos alliés nous assurerons rapidement certains remplacements actuellement nécessaires.

Pendant ce temps, nos services techniques et nos industriels s'efforcent de résoudre tous ces problèmes sur le plan national car certains de nos matériels ont été conçus pour des hostilités de caractère européen et sont assez mal adaptés à leur utilisation africaine.

Cependant, nous avons déjà réalisé un certain nombre de jeeps avec boucliers de protection, nous avons blindé nos camions, nous avons commandé de nombreux gilets pare-balles, de façon à éviter les pertes terribles produites par les fusils de chasse tirant des chevrotines.

Toutes ces mesures marquent notre volonté de protéger les populations pacifiques contre l'assassinat et le brigandage. Nous voulons aussi les soustraire aux impôts de capitation et à la dime qui leur sont actuellement imposés.

Aujourd'hui, en Grande Kabylie, l'imposition appliquée mensuellement par maison est de 2.500 francs. Dans la région de Bou Saada, c'est 1.000 francs par brebis, 500 francs par chèvre, 3.000 francs par tête de bovin. C'est la rançon sur laquelle vit et s'entretient l'armée des rebelles.

Dans un tract de l'armée dite de la libération, qui a d'ailleurs été déposé le plus souvent sur le corps de Musulmans français assassinés, s'expriment, sous cette forme injurieuse, toute la haine que peut susciter le fanatisme raciste et religieux, et même toute l'exagération orgueilleuse:

« Quand nous serons indépendants, dans un minimum de temps, nous convoiterons aussi les trois cent mille kilomètres carrés que nos ancêtres ont envahis en France. Voici les limites: Poitiers, Saint-Etienne, Lyon, les environs des Alpes et des Pyrénées. Toutes ces villes étaient et sont celles de nos ancêtres. Après la guerre d'Afrique du Nord, nous allons envahir les trois cent mille kilomètres carrés qui nous appartiennent et les ports de Marseille, Toulon et Bordeaux. Nous sommes les fils de Mohammed, prophète de l'Islam. Vous allez voir le Dien Bien Phu algérien, pas celui de notre ami d'Indochine; il est mille fois plus grand. Adieu la France, c'est maintenant la dernière nation et... » — excusez-moi — « la dernière ordure du globe terrestre ».

A la fin, je relève cette conclusion:

« Une nation pure est une nation forte, c'est celle qui se fait respecter ». (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Jean Cayeux. Le groupe communiste n'applaudit pas!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. De cette conclusion nous comprenons parfaitement l'avertissement. C'est pour se faire respecter que la nation française consent le formidable effort d'aujourd'hui, mais c'est aussi, dans la ligne de son histoire, pour se faire aimer qu'elle l'a décidé. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas une guerre inexpiable que nous voulons faire. C'est l'ordre de la pacification que nous voulons rétablir, qui doit permettre, comme l'a dit M. le ministre résidant en Algérie au Conseil de la République, le règlement politique, économique et social de tous les problèmes algériens.

De grandes satisfactions ont déjà été obtenues. Des centaines de villages se sont libérés de l'emprise des hors-la-loi et se sont remis au travail. Dans de nombreux douars recouvrés, le drapeau français flotte sur les mosquées. Les sapeurs tracent des routes nouvelles. Dans les plaines de Bône, les soldats construisent des maisons, des écoles sont ouvertes par les soldats devenus instituteurs. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous continuerons dans cet esprit avec énergie et avec l'espoir de voir bientôt la fin de notre tâche spécifiquement militaire.

Tous nos soldats ont accepté avec courage la mission définie par le Gouvernement. Les appelés du contingent la remplissent avec énormément d'ardeur juvénile, avec héroïsme, comme je l'ai constaté dans les opérations de Grarem, avec une grande gentillesse qui attire la sympathie du fellah qui aime le « roumi de France ».

Les rappelés ont rejoint leurs unités après avoir été incités inutilement aux manifestations de désobéissance par une partie de la population ouvrière ou même intellectuelle qui n'a pas compris la ruine pour le pays et la misère pour les travailleurs que signifierait la perte de l'Algérie. (*Vifs applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ils ont certes, ces rappelés, plus de soucis familiaux et professionnels et il est normal que leur assentiment soit silencieux et déjà marqué de maturité. Certains d'entre eux, paysans de l'Allier, qui avaient été mêlés à de légers incidents à Montluçon, ont, dans les quelques heures qui ont suivi leur débarquement, découvert, devant les fermes incendiées d'Aïn-Témouchent et les troupeaux inutilement égorgés, tout le sens de la paix à sauvegarder et la raison même de leur rappel.

Légionnaires, tirailleurs nord-africains et africains, parachutistes ont été, pendant tout l'hiver, la garde de l'Algérie. Ils en sont des éléments actifs particulièrement importants.

Mais qu'il me soit permis, avant de terminer, d'insister également sur le rôle de toute l'armée de métier.

Dans sa grande majorité, elle est en guerre depuis 1939. Elle a subi tout le poids de la guerre d'Indochine qui a décimé ses rangs et ses cadres et elle a eu l'impression de la mener aux lointains horizons, loin du cœur de la France.

Elle répond avec résolution à l'appel du pays avec le sentiment que le destin national se joue en Afrique du Nord, en Algérie, et elle y apporte son sérieux, son désintéressement et son courage. Elle y apporte aussi, ne l'oubliez pas, son désir de novation et nombreux sont ses chefs qui, ouvertement, se confient et disent que tout sera fait par eux, mais avec le souci d'obtenir que l'Algérie qui restera française ne soit pas identique à celle d'hier, mais soit plus juste, plus fraternelle et plus humaine dans une réelle communauté franco-musulmane. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Mesdames, messieurs, après les diverses interventions que vous venez d'entendre, en particulier celles du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, dans le climat justement créé par les déclarations des uns et des autres, il reste à traiter un point qui n'a pas été spécialement mis en lumière par la plupart des orateurs.

On parle beaucoup des entreprises de démoralisation et de défaitisme.

Ces entreprises inspirent à beaucoup de Français les plus graves inquiétudes, et je les comprends. Mais j'aimerais quand même, mesdames, messieurs, en évoquer une qui me semble autrement inquiétante, autrement grave, qui se développe et s'amplifie impudemment de jour en jour, de minute en minute, à la faveur du drame algérien.

Nombre d'entre vous, d'ailleurs, dans le fond de leur cœur, partagent cette inquiétude et m'en ont fait part.

Cette entreprise est celle qui consiste à assimiler cyniquement l'affaire d'Algérie — ce triste drame de l'Algérie — à la catastrophe nationale de 1940-1945. Certains cherchent, en effet, à cette occasion, non seulement à se dédouaner ou à effacer le passé, comme parfois le voleur crie « au voleur » en se sauvant pour détourner les soupçons, mais encore à déshonorer ceux qui furent l'honneur de la France à une certaine époque.

C'est là, à mon sens, la plus grave des diverses entreprises de démoralisation nationale.

De 1940 à 1942, il ne pouvait y avoir, dans cet univers en feu, aucun doute ni sur les moyens, ni sur les buts: il s'agissait de libérer le territoire national occupé et de sauvegarder notre empire menacé. Aujourd'hui, sans exception, nous sommes tous d'accord sur un but patriotique: préserver la présence, les intérêts de la France en Algérie.

On peut certes différer sur les moyens. Mais ce qu'on ne peut admettre, c'est que certains brandissent aujourd'hui, dans certains cas, le drapeau tricolore et embouchent, dans des discours, la trompette du patriotisme virulent, alors qu'ils auraient mieux fait de prononcer ces discours en 1940. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Qu'ils les prononcent aujourd'hui, fort bien. Mais leur attitude devient intolérable quand ils essayent, par la même occasion, de salir, de souiller et de diffamer ceux qui, à une autre époque, ont été des patriotes clairvoyants et courageux. Cela, c'est aussi une entreprise de démoralisation de la nation.

Vous poursuivez, monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le ministre de l'intérieur, les auteurs d'articles défaitistes et vous voulez les poursuivre tous. Je vous signale alors qu'il est des trahisons que l'on ne peut pas tolérer contre la France et son histoire.

Reportez-vous simplement à la presse de cette semaine et à certains livres récemment publiés. Vous pourrez y lire que ces hommes qui veulent nous donner des leçons aujourd'hui nous précisent, par exemple, que le premier acte criminel de la perte de l'empire français a été la tentative de débarquement du général de Gaulle à Dakar. Suit toute une démonstration sur deux colonnes prouvant que la France libre a été le point de départ des capitulations d'outre-mer. Dans un journal d'inspiration semblable au premier, on dit du général de Gaulle — auquel on peut certes adresser des critiques, si l'on n'approuve pas ses idées politiques — qu'il est une « vieille ganache défraîchie ». Est-ce admissible, s'agissant de son attitude de 1940 à 1944 ?

Est-il ici des hommes qui puissent tolérer que des journaux français publient de telles choses au moment où précisément il convient d'exalter les grands exemples de la France ?

M. Charles Hernu. Les noms de ces journaux ?

M. Pierre Clostermann. Et comment peut-on admettre qu'un de ces journaux publie le même jour un article sur les morts de Palestro, ces pauvres garçons qui ont été massacrés dans des conditions que nous jugeons tous atroces, et un autre article où, à propos du film *Nuit et brouillard*, il est question des morts de la Résistance, des morts des camps de concentration dans les termes suivants:

« Ces morts ne sont pas intéressants... Ici, plus d'arrière-pensée partisane: l'auteur du film a fait de l'histoire historiquement vraie, de la vérité véritablement vraie... Vous n'auriez pas voulu que, dans le tas, l'auteur n'eût pas choisi l'atrocité maximum, en laissant supposer aux spectateurs que c'était partout comme cela... Reste à savoir à quoi on reconnaît sans équivoque possible la victime valable: tout simplement à ce qu'elle s'est trouvée directement ou indirectement dans le camp des bolcheviques... ».

Voilà, s'agissant de nos camarades qui sont morts dans les camps de concentration, ce qu'on laisse écrire aujourd'hui!

Le moral d'un pays n'est pas seulement confirmé par une attitude déterminée sur une question déterminée. Le moral d'un pays, c'est un ensemble.

Si demain, je veux envoyer mon fils combattre, je voudrais qu'il se souvienne qu'on aura respecté son père qui se battait quinze ans auparavant et qu'on ne l'aura pas accusé ensuite de trahison, ni lui, ni ses compagnons.

Lorsque l'on peut lire dans ces journaux et dans ces livres...

M. Pierre-Olivier Lapie. Je vous approuve entièrement, mais citez donc les noms de ces journaux et de ces livres auxquels vous faites allusion!

M. Pierre Clostermann. *Rivarol*. *Dimanche-matin*, *Le Temps*. Dans l'un d'eux, on a pu lire ces lignes:

« Des Français du Maroc ont conspué et molesté les tenants d'une politique dont ils ne veulent plus. La guerre de sécession est ouverte et l'armée d'Afrique se rangera, un jour, du côté des sudistes. Elle est plus forte, quand même, que ces hordes de F. F. I. et de F. T. P.... Voilà ce qu'il fallait voir dans les gestes des Français du Maroc arrachant les épaulettes d'un résident colonel F. F. I. ».

Or, il s'agissait de Gilbert Grandval, compagnon de la Libération.

J'admets que l'on ne soit pas d'accord sur la politique pratiquée ou prônée par tel ou tel de nos héros de la Résistance, mais on ne saurait tolérer que soient publiés de tels écrits et insultés des hommes qui furent, un jour pas si lointain, l'honneur de la France.

Et vous, monsieur le président du conseil, qui avez été le compagnon de Brossolette, vous, MM. Lapie, Bourgès-Maunoury, Chaban-Delmas, Maurice Schumann, Pleven, qui êtes compagnons de la Libération, allez-vous plus longtemps tolérer cette manœuvre infâme à la faveur des événements d'Algérie ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René Pleven. Vous avez raison!

M. Pierre Clostermann. Nous voulons bien aider le Gouvernement de toutes nos forces dans son action patriotique, mais celle-ci doit être totale. Il y a des paroles et des attitudes qui méritent le respect.

On parle du moral de l'armée. Eh bien! le moral de l'armée, mesdames, messieurs, je demande qu'on le défende chez tous les soldats français, aussi bien chez le général Méric, compagnon de la Libération, titulaire de quinze citations à l'ordre de l'armée, que chez tous les anciens qui ont fait la gloire de l'armée française, qui ont relevé le drapeau le 18 juin 1940.

Nous voulons bien admettre le patriotisme de fraîche date de certains, mais il est des leçons que nous ne pouvons en aucun cas tolérer.

Monsieur le président du conseil, l'action contre les entreprises défaitistes menées dans la presse ne doit pas être à sens unique. Tout un passé est aujourd'hui remis entre vos mains comme chef du Gouvernement de mon pays. De ce passé, l'histoire glorieuse, de la Résistance et de la France libre, de 1940-1945 fait partie. Ne la laissez pas salir, je vous en supplie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Monsieur le président du conseil, lorsque vous avez demandé à l'Assemblée nationale de vous faire confiance et de vous accorder les pleins pouvoirs pour mener à bonne fin le conflit algérien, celle-ci vous les a accordés à une importante majorité.

Mais, personnellement, je vous ai dit, du haut de cette tribune, qu'un des éléments principaux de la confiance que j'allais vous donner était la présence à Alger de M. le ministre résidant Lacoste. Je tiens à lui dire ici aujourd'hui que ma confiance en lui et en son énergie n'a pas été déçue. Aidé par des hommes comme le ministre de la défense nationale, M. Bourgès-Maunoury, et M. Max Lejeune, il a accompli là-bas l'œuvre d'un grand Français et c'est de tout mon cœur que je souhaite qu'il soit en mesure de continuer une mission si bien commencée.

Mais il est bien évident que toute cette volonté, toute cette énergie patriotique ne suffiront pas si tous les moyens — je dis bien tous les moyens — et dans tous les domaines, ne viennent pas l'aider à mener à bien une guerre qui nous est si cruellement imposée.

Au point où en est ce débat, il me semble utile d'en tirer déjà quelques conclusions indiscutables pour tout homme de bonne foi, à moins de se ranger systématiquement du côté des ennemis de la France, comme c'est, hélas ! l'habitude de certain côté de cette Assemblée.

Je retiens tout d'abord l'affirmation maintes fois répétée par vous, monsieur le président du conseil, affirmation reprise par la plupart d'entre nous, de la nécessité d'une solution politique au problème algérien et du refus de la France à imposer cette solution politique par la force. Cette affirmation n'est pas purement verbale puisque, dans deux pays voisins, nous venons de faire la preuve que la France sait tenir sa parole. Tout ce qu'on pourrait peut-être lui reprocher, c'est d'avoir franchi trop vite les étapes.

Cela devrait suffire à faire taire les hommes qui prétendent donner des leçons où qu'ils se trouvent. Une solution politique est possible aussi en Algérie. Personne, je le répète, n'a le droit de mettre en doute la volonté qui est la vôtre, comme la nôtre, de parvenir à cette solution.

Comment a-t-on répondu à cette volonté ? Par le meurtre et par l'assassinat, par l'action de bandes de tueurs, pour la plupart d'origine étrangère à l'Algérie, qui imposent un régime de terreur aux populations françaises et musulmanes. Où donc, dans ces conditions, se trouve l'agresseur ?

M. Pierre Cot lui-même, dans un discours, certes prestigieux, mais souvent quelque peu intolérable, a bien voulu reconnaître qu'il n'existait aucun interlocuteur en face de nous sur la terre algérienne.

Mais il est venu nous proposer des intermédiaires valables. Et quels intermédiaires ! Ceux qui arment et soutiennent les égorgeurs de femmes et d'enfants, ou d'autres, peut-être pleins de bonnes intentions mais qui feraient mieux, avant de proposer leurs bons offices, de balayer devant leur propre porte.

A cette proposition invraisemblable, notre éminent collègue, Maurice Schumann, a répondu de magnifique et très complète façon, en faisant valoir que l'affaire algérienne était une affaire spécifiquement française, qui ne regarde que la France et qui, en tout état de cause, ne saurait regarder des pays ou des hommes que l'on trouve toujours aux côtés des ennemis de la France et auxquels nous ne pouvons que répondre en affirmant, une fois de plus, que nous entendons régler l'affaire algérienne, sur le plan politique, dès que les mesures nécessaires seront prises et dès que messieurs les assassins auront bien voulu mettre bas les armes.

Des discours de MM. Pierre Cot et Jacques Duclos il ne ressort rien de valable, sinon leur volonté d'abandon.

Il vous reste maintenant, monsieur le président du conseil, un impératif catégorique : pacifier le plus vite possible et, pour ce faire, répondre à la guerre d'agression qui nous est faite par la guerre.

Il serait vain de se leurrer et de laisser la nation dans l'illusion, faute d'avoir le courage des mots.

Il serait vain et criminel, vis-à-vis des soldats français qui se battent magnifiquement contre des agresseurs qui sont, en fait, des assassins et des bandits, de ne pas employer tous les moyens nécessaires. Et ces moyens, quand on fait la guerre, ne sont pas nécessairement et uniquement des moyens militaires.

Il y a à lutter contre le défaitisme, d'où qu'il vienne ; il y a la nécessité de réduire au silence ceux qui œuvrent contre la patrie dans les colonnes des journaux ou dans des discours ; il y a à sauvegarder le moral de la nation et le moral des combattants.

Cette œuvre, monsieur le président du conseil, ce doit être la vôtre, particulièrement dans la métropole. Vous savez bien que c'est la seule façon de rendre moins lourds les sacrifices cruels des meilleurs des enfants de France. Vous savez bien que c'est la seule façon d'aboutir rapidement à cette pacification indispensable avant toute chose.

Hier, un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune rappelait les événements de 1917. A ce moment aussi nous étions victimes d'une guerre d'agression. A ce moment aussi nous avons connu le défaitisme et la trahison qui ont failli, en nous faisant perdre la guerre, nous faire perdre à tout jamais nos libertés et notre indépendance nationale.

Vous savez, monsieur le président du conseil, comment un homme, un grand Français, a fait front. Vous avez désiré que le débat d'aujourd'hui ne se limite pas aux questions d'Afrique du Nord, mais englobe toute votre politique générale. Sans doute aviez-vous raison, car tout se tient quand une nation est menacée dans son existence même. Vous aurez raison, surtout, si vous voulez bien rappeler ce que, le 18 mars 1918, Clemenceau répondait à des interpellateurs qui lui demandaient de préciser le programme de son gouvernement. « Ma formule, disait-il, est la même partout : politique intérieure, je fais la guerre ; politique étrangère, je fais la guerre ; je fais toujours la guerre ».

Puissiez-vous, tout à l'heure, nous répondre avec la même énergie et la même volonté.

C'est, j'en suis sûr, le meilleur et, probablement, le seul moyen de réduire au minimum les sacrifices cruels de nos enfants.

Oui, puissiez-vous, monsieur le président du conseil, nous faire cette réponse et marquer ainsi, à la face du monde, la volonté française.

Alors, vous aurez rendu l'espoir à la nation et la confiance à ceux qui se battent. Alors nous ne vous ménagerons pas la nôtre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Vendredi 1er Juin 1956.

(132e de la session — 81e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2224).

2. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 2224).

Discussion générale (*suite*): MM. Hernu, Morice, Senghor, Pinay, Pineau, ministre des affaires étrangères, Badie.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Inscription à l'ordre du jour de la nomination d'un vice-président (p. 2236).

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2236).

5. — Renvoi à une commission (p. 2237).

6. — Dépôt de projets de loi (p. 2237).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 2237).

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2237).

9. — Dépôt de rapports (p. 2237).

10. — Reprise d'un rapport (p. 2238).

11. — Ordre du jour (p. 2238).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Dronne, André Monteil, Isorni, Raingeard, Dides, Pierre Cot, Frédéric-Dupont, Jacques Duclos, Gosset, Paul Reynaud, Francis Vals, Gayrard, Hénault, Bouyer et Barrachin, sur la politique générale du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 4 heures 35 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 20 minutes;

Groupe socialiste: 1 heure 55 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 8 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 43 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 22 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Les groupes des indépendants et paysans d'action sociale, des républicains sociaux et des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

Mes chers collègues, nous arrivons au terme de la deuxième journée du débat. Je serai obligé, malgré mon libéralisme habituel, d'être un peu plus sévère désormais aux fins de faire respecter les temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Mes chers collègues, avant de m'inscrire dans ce débat, j'ai longuement hésité.

N'avons-nous pas hier et aujourd'hui entendu quelques excellentes analyses de la situation actuelle en Algérie ?

Mais justement, ce sont des analyses. Si l'on approuve quelquefois et si l'on critique souvent le Gouvernement, personne n'apporte, au fond, une solution.

Si quelqu'un ici avait une solution pour résoudre la crise algérienne, pourrait-il d'ailleurs l'exposer à cette tribune ? Certainement pas. Tant que nous aurons affaire à des adversaires en armes, il ne pourra être question d'indiquer publiquement les voies sur lesquelles il serait possible de s'orienter.

Il y a quelques mois, par exemple, nous pouvions parler d'élections libres. Aujourd'hui, cette carte même n'est-elle pas brûlée pour longtemps ?

A défaut d'une solution — et ce n'est sans doute ni le lieu ni le moment de la dessiner — je voudrais présenter très simplement deux constatations.

La première, c'est que dans cette Assemblée tout le monde est d'accord sur la nécessité d'un effort militaire efficace.

La seconde, c'est que chacun ici est persuadé que, l'armée seule ne pourra pas régler tous les problèmes et qu'il faudra envisager une solution politique.

Or, mes chers collègues, outre ces deux constatations qui constituent en quelque sorte l'accord minimum de la majorité de cette Assemblée, force nous est de reconnaître qu'il reste à la France deux, trois, peut-être quatre mois au plus pour régler l'affaire algérienne.

Un très rapide examen militaire de la situation ne fait que confirmer cette idée.

La Kabylie, par exemple, vit en greffe économique sur la France. Le tiers parfois d'un douar travaille en France.

Or, que s'est-il passé ? Les rebelles venus du Maroc et du Sud sont arrivés à 200 par douar. Ils y ont levé des recrues, organisé d'autres secteurs, en laissant derrière eux dans chaque

douar des armes automatiques et une centaine d'hommes définitivement engagés et compromis dans la rébellion. Ceux-ci vivent sur le bord de la montagne, couchent au douar le soir et les compagnies françaises implantées dans la région, accablées de gardes statiques, hésitent à monter seules des opérations contre des douars défendus par des armes automatiques.

Pendant ce temps, les règlements de comptes entre M. L. N. et F. N. A. ont cessé et l'unité d'action semble maintenant exister au sommet. Ce pourrissement a été réalisé en deux mois seulement, je dis bien en deux mois.

Quelles ont été les mesures prises pour faire face à la situation ?

On a procédé à une occupation militaire aux mailles très lâches, avec des cadres souvent fatigués. N'oublions pas que l'armée d'active française se bat depuis dix-sept ans sans arrêt et que les cadres subalternes sont maintenant surmenés. Les effectifs sont mangés par des missions de protection, les gardes de dépôts d'armes et de munitions et l'ensemble a perdu beaucoup de sa mobilité.

Au point de vue aéronautique, bien des erreurs sont dites également: Pourquoi laisser titrer dans la grande presse que l'on résoudra la question algérienne avec 300 hélicoptères à trois ou quatre places, alors que l'hélicoptère est un moyen de transport et non de combat, qu'il est vulnérable aux armes automatiques et que toute opération héliportée doit être précédée d'une opération aérienne de neutralisation de la zone de largage ?

Les dépôts des services des mines et des matériels mal gardés ont alimenté l'armement des rebelles et ceux-ci sauront bientôt se servir des explosifs. Alors, la situation logistique empirera pour nos troupes.

Pour le moment, les chefs rebelles prélèvent leurs effectifs sur un exellent réservoir humain parfaitement entraîné: en quinze ans, un demi-million d'Arabes ont appris la guerre en Italie, en France, en Allemagne et en Indochine. On a déjà envoyé en Indochine se battre des Algériens où ils ont pris une leçon. Est-il prudent, aujourd'hui, d'apprendre la rébellion aux troupes sénégalaises ? Les chefs de la rébellion n'ont que l'embarras du choix.

Ils renvoient d'ailleurs tous les soldats insuffisamment aguerris. A cela s'ajoute un sens du terrain, un flair de la nature que le civilisé du contingent ne peut atteindre qu'après un long entraînement.

Eh bien! mes chers collègues, en face de cette situation, l'optimisme de M. le ministre résidant en Algérie ne nous suffit pas, car le pourrissement, nous le savons bien, va cinq fois plus vite qu'en Indochine.

Devant ce pourrissement accéléré, il faut, je le répète, que d'ici trois ou quatre mois la France ait mis fin à la guerre. Il le faut aussi pour la Tunisie et pour le Maroc, quand bien même le Maroc et la Tunisie auraient une structure telle que nous soyons satisfaits. Si cela craque en Algérie, nous perdrons définitivement le Maroc et la Tunisie.

Ainsi, si nous admettons que la grande majorité des hommes sensés de ce pays croit, en premier lieu, à la nécessité d'un effort militaire efficace; estime, en second lieu, qu'une solution politique est indispensable et, en troisième lieu, considère que, d'ici trois ou quatre mois, il faut en avoir fini, il faut faire un pas de plus, c'est-à-dire tirer les conclusions nécessaires.

Si, dans quatre mois, il faut en avoir terminé, il n'est pas concevable que l'ancien ordre de choses puisse continuer à régner à Alger.

Tandis que l'on prépare la solution politique, il faut, dès aujourd'hui, mettre en confiance la communauté musulmane. Il faut avoir le courage de proclamer que nos troupes se battent aussi pour libérer le fellah de toutes les féodalités qui l'écrasent, et cette déclaration doit être assortie de mesures révolutionnaires.

Nous ne demandons pas au Gouvernement vers quelle solution politique il s'acheminerait. L'emploi de termes tels que intégration, assimilation, autonomie interne, fédéralisme, ne fait que dissimuler les hésitations des partis politiques en la matière.

Quant à nous, nous demandons au Gouvernement s'il est prêt à s'engager sur la voie d'une solution politique, s'il la prépare déjà.

Il faudra, dès lors, faire preuve de beaucoup d'autorité pour que les Français qui vivent là-bas, quelque peu enivrés par le succès de leurs récentes manifestations, ne refusent pas de souscrire au nouveau statut qu'il va falloir établir.

Faire preuve d'autorité ? Mais, mes chers collègues — c'est la dernière conclusion que j'évoquerai — n'est-ce pas là tout le problème ?

Reprenant un peu la conclusion de l'exposé de M. Maurice Schumann, je dirai que pour un vrai Jacobin, la solution ne peut être qu'à Paris, à Paris seulement.

Mais, ne nous y trompons pas, cela suppose qu'il y ait un Etat leader au sein de la future union que nous voudrions bâtir, cela suppose qu'il y ait un Etat, un Etat qui commande et qui soit obéi. La République, ce n'est pas l'anarchie.

Or, en trois ou quatre mois, pouvons-nous accomplir l'effort qui nous est demandé ?

Au fond, toute la question n'est-t-elle pas là ?

N'est-ce pas en ce sens que l'on peut dire que nous sommes peut-être en 1940 ?

Cette Assemblée, dans un élan de ferveur patriotique et républicaine, est-elle capable, unanimement, d'assigner un ultime délai aux fellagha, dans le même temps où le Gouvernement s'engagerait à rechercher dès maintenant une solution politique ?

Pour nous, les deux termes de cette proposition sont indissociables. Mais le Gouvernement est-il capable de gouverner vraiment ? Le veut-il et surtout le peut-il ?

Pour conclure, je dirai simplement que la crise africaine n'est que l'aspect immédiat et sanglant de la crise de ce régime. Prenons garde, si nous n'introduisons pas la démocratie en Algérie, d'avoir à perdre la République en France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. M. le président du conseil a estimé nécessaire un large débat au terme duquel il demanderait à l'Assemblée une seconde investiture.

Je pense qu'il a eu raison de le faire, non pas tant parce que son équipe ministérielle s'est trouvée modifiée, mais parce que les circonstances l'imposent.

Certes, d'un débat de politique générale comme celui-ci, une certaine confusion résultera. En effet, les diverses fractions de cette Assemblée peuvent apprécier diversement l'action du Gouvernement dans les différents domaines. Mais c'est pour tous les membres de l'Assemblée nationale le problème d'Afrique du Nord qui domine et, pour nous, c'est celui qui déterminera notre vote.

Le Gouvernement ne pourra pas en conclure que nous sommes d'accord sur tout le reste. Nous ferons appel — et je le dis aux membres du Gouvernement — d'un certain nombre de décisions déjà intervenues, car nos craintes restent vives sur le plan économique et financier. Les charges de l'Etat sont lourdes, trop lourdes. Elles ne peuvent être, à la rigueur, supportées que dans une économie en expansion, qui, seule, autorise la poursuite d'une politique sociale hardie, dont nous sommes résolument partisans à condition qu'elle ne soit pas un trompe-l'œil.

Or, une pareille politique suppose une production accrue, donc des débouchés développés, donc des prix compétitifs. Nous sommes ainsi amenés à alléger tout ce qui travaille plutôt que de l'alourdir.

Or, tout en entendant proclamer le respect de ces évidences, nous devons constater que la politique jusqu'alors suivie nous conduit à une élévation des charges, charges qui, si elles apparaissent relativement légères sur un exercice déjà largement entamé, seront écrasantes en année pleine.

Aussi, nous ne saurions trop conseiller au Gouvernement la prudence. Nous le mettons même en garde contre la pensée que certains pourraient avoir de nous faire accepter, à l'abri de cet impératif de l'Algérie, des mesures qui mettraient en grave péril l'équilibre de la nation.

Comme la force de la France dépend d'un ensemble, nous ne pourrions plus suivre le Gouvernement si certaines mesures nous apparaissaient comme devant mettre cet ensemble en péril et, par là même, compromettre l'effort de redressement économique et de progrès social qu'il faut poursuivre avec résolution dans ce pays. Mais cela fera l'objet de débats ultérieurs, et j'entends revenir aussitôt au problème qui nous tient présentement le plus à cœur, celui de l'Afrique du Nord.

C'est pour résoudre ce problème que nous estimons que le Gouvernement doit être fort. C'est pour le résoudre que nous sommes à vos côtés, monsieur le président du conseil, comme nous sommes aux côtés de M. Robert Lacoste, dont nous saluons le courage et la résolution. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sur la politique algérienne du Gouvernement, on fera peut-être des reproches au président du conseil, reproches qui nous paraissent injustes. Peut-être même, dans peu de jours, certains iront-ils jusqu'à l'accuser d'immobilisme, alors qu'à l'évidence il a agi. Alors que les sentiments de fraternité humaine du président du conseil nous sont bien connus et que tout un passé répond de son souci de lutter contre la misère, contre toutes les misères, on lui fera peut-être, on lui fait déjà le reproche de ne vouloir régler ce problème algérien que sur le plan militaire.

Nous entendons nous élever contre de pareilles déclarations, qui non seulement dénaturent l'action du Gouvernement, mais font à la France un visage qui n'est pas le sien, alors que son

œuvre dans toute l'Afrique du Nord est là qui répond pour elle.

Mais tout cela n'est que peu de chose devant ce qui reste à faire, devant la responsabilité du Gouvernement, responsabilité à laquelle, par notre vote, nous entendons prendre notre part.

Mais c'est ce vote qui, précisément, a besoin d'être défini. Il est tellement important, il engage tellement notre conscience que nous avons le devoir d'exprimer tout ce qu'il implique pour nous.

Certes, c'est au président du conseil qu'il appartient de définir la politique qu'entend suivre le Gouvernement en Algérie. Ce n'est donc pas à nous de dresser un programme.

Il est évident que dans l'œuvre de demain l'aspect économique et social sera déterminant. Aussi aimerions-nous que, dès aujourd'hui, nous soit confirmé qu'est bien étudié le vaste plan économique et social qui, tenant compte de ce facteur essentiel que constitue l'augmentation de la population en Algérie — 250.000 naissances par an, soit un village de 700 habitants par jour — permettra, par une application en plusieurs tranches de longue durée, de fixer le sort de ces départements français d'au delà de la Méditerranée.

Les problèmes de formation professionnelle qui se posent avec acuité, la mise en valeur de richesses mal connues encore, une industrialisation mûrement réfléchie, tout cela doit être mis au point en vue d'une application méthodique, poursuivant ainsi l'effort entrepris depuis longtemps, mais l'amplifiant à la hauteur des tâches modernes et des besoins de la population.

Monsieur le président du conseil, vous serez peut-être amené à traiter devant l'Assemblée du plan politique de l'Algérie.

Ce que nous attendons de vous, c'est que, du haut de cette tribune, soient solennellement affirmés les droits imprescriptibles de la France en Algérie et votre volonté de les maintenir. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Quant au statut futur de l'Algérie, sans doute vous demandera-t-on aussi de le définir dès à présent.

Là, je dois dire que nous ne vous tiendrions nullement rigueur d'une grande prudence dans vos déclarations, d'autant que celles faites par M. Robert Lacoste ont déjà marqué clairement les desseins du Gouvernement.

Car, nous vous connaissons, et nul ne pourra reprendre contre vous ni contre votre Gouvernement ces accusations qui mettaient dans le qualificatif « colonialiste » tout ce qu'il peut y avoir de rétrograde dans la pensée et dans l'action.

Nous savons, au contraire, que votre action sera généreuse et pleine d'idéal humain.

Nous savons que, le calme revenu, le Gouvernement entend faire en Algérie des élections sincères. Elles nous enverront ici des élus avec qui, dans cette enceinte, nous discuterons des problèmes d'Algérie. Nous accueillerons les nouveaux élus avec émotion tant nous regrettons que des élections brusquées ou même le récent rejet d'un prorogation de mandat des élus d'Algérie nous aient privés de ce contact fraternel. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Seuls, les élus auront à nos yeux valeur suffisante pour être écoutés et entendus, et non pas ces comités irresponsables qui se sont substitués à eux et qui ne représentent que la violence ou l'exaction.

Dans l'attente de ces élections, qui ne pourront intervenir que dans un certain délai, nous demandons au Gouvernement de ne pas affaiblir sa position, notre position, par des déclarations qui trop souvent, dans les années passées, ont marqué les étapes de notre déclin. Car, à chaque fois, par faiblesse ou inconséquence, nous sommes allés plus loin, plus exactement plus bas. Et chaque prise de position devient un gain pour nos adversaires qui partent de là pour obtenir plus encore.

Qu'avons-nous d'ailleurs en face de nous ? Que trouve le Gouvernement en face de lui ? Des excitateurs qui, du Caire, ne traitent jamais d'aucune réforme politique, économique et sociale, pas plus qu'ils n'envisagent l'amélioration du sort des populations musulmanes. Ils n'ont à la bouche qu'un mot, qu'un seul: « Partez! », voulant par là l'éviction française, l'éviction de l'Occident.

Dans ce récent voyage que nous venons de faire en Algérie, nous avons entendu, à plusieurs reprises, de bouches musulmanes, le rappel de ce proverbe oriental, si adapté aux circonstances: Celui qui veut acheter son adversaire avec des concessions n'est jamais assez riche.

Ne voyons-nous pas d'ailleurs inscrite si lamentablement dans les faits la preuve de la valeur de ce sage précepte ? Comment est payée de retour notre générosité au Maroc et en Tunisie ?

Nous avons entendu, il y a quelques heures, sur ce plan, les déclarations de M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Je regrette, pour ma part, de ne pouvoir partager l'optimisme de ses déclarations.

Certes, les négociations qu'il conduit sont particulièrement délicates, mais nous devons constater que, dans ces négociations, tous nos gages nous apparaissent avoir été donnés sans contre-partie valable.

Il y a là un état de fait contre lequel les déclarations ne suffisent pas, un état de fait en ce qui concerne la situation de notre armée, un état de fait qui nous contraint à placer aux confins algéro-marocains des renforts pour faire face à certaine menace directement dirigée contre nous, un état de fait en ce qui concerne nos ressortissants, leur insécurité actuelle, le bouleversement profond de notre économie.

Quelle tristesse pour nous de voir ainsi bafouée une œuvre grandiose cependant toute à l'honneur de notre pays! Chaque jour, hélas, nous devons le constater, de nouvelles humiliations nous sont infligées, et la situation militaire en Algérie est rendue plus difficile à la fois par les trafics d'armes de Tunisie et par les menaces de ces bandes armées du Maroc.

Nous ne saurions davantage supporter que les gouvernements de ces deux pays continuent à soutenir, par leurs déclarations sinon par leurs actes, ceux qui, sur la terre française d'Algérie, se livrent au pillage, au viol et au massacre.

Comment, en particulier, à l'heure où la France tend toutes ses énergies pour rétablir la paix en Algérie, pourrions-nous accepter l'interprétation publique donnée au jour même de la signature d'accords avec nous, interprétation affirmant que ces textes ne s'opposent pas à ce que l'une des parties contractantes adopte à l'égard de l'autre une attitude nettement hostile ?

D'aucuns prétendent que la situation actuelle en Algérie serait à l'origine des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui au Maroc et en Tunisie. Le simple rappel des événements de ces dernières années, sans parler d'une histoire plus lointaine, suffirait à faire justice de cette affirmation et à apporter la démonstration très précise du contraire.

Aussi est-il de la plus haute importance, pour le succès même de l'œuvre nationale que le Gouvernement accomplit en Algérie, qu'il soit mis fin dans les deux pays voisins à une situation aussi dangereuse pour nos troupes que dégradante pour nous-mêmes.

Alors, et alors seulement, nous pourrons envisager de fixer, et dans tous les domaines, les nouveaux rapports entre la France d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part.

Que toutes ces décevantes constatations à propos de la Tunisie et surtout du Maroc vous rendent prudent, monsieur le président du conseil, et ne vous fassent pas apporter par votre élan naturel de générosité, de nouvelles armes contre nous à nos adversaires!

Le Gouvernement, nous dit-on, vient de décider la création de douze départements en Algérie. Nous applaudissons à cette mesure qui, à elle seule, vaut toutes les promesses. Il est affirmé par là — c'est ce que nous y voyons du moins — la volonté absolue et irréversible de la France de demeurer là et de poursuivre la réalisation d'une véritable communauté franco-musulmane.

Mais il faudra que cette décision sorte des limites étroites du *Journal officiel* pour être appliquée sur le terrain, avec la mise en place des administrateurs et, dès que possible, des conseils généraux qui donneront à ces départements les moyens de vivre, pendant que, parallèlement, vous réduirez et irez peut-être jusqu'à supprimer ces services d'Alger qui alourdissent la gestion et font des préfectures, en contact avec l'habitant, des administrations mineures.

Prenez, dans ce sens, d'autres décisions pour que la volonté de la France d'en finir avec certaines erreurs du passé et d'appeler l'Algérie à un destin nouveau ne puisse être discutée par personne de bonne foi.

Mais, monsieur le président du conseil, messieurs les membres du Gouvernement, il y a encore beaucoup plus urgent que tout cela, car à quoi bon ces plans d'un proche avenir si dans l'immédiat tout se perd ?

Or, il faut que cela soit répété: les deux ou trois mois qui viennent apparaissent à tous comme déterminants. Nous sommes aujourd'hui à la ligne de changement de pente; nous sommes arrivés à l'heure où notre destin se fixe et les membres du Gouvernement sont ceux qui, par leur énergie, doivent faire que ce destin nous soit favorable.

C'est donc sur les mesures immédiates que le Gouvernement doit concentrer son action. Celle-ci se situe sur quatre plans: militaire, psychologique, humain et diplomatique.

Sur ce dernier plan, il nous faut savoir une fois pour toutes si les alliances que nous avons contractées sont seulement formelles et si la France acceptera longtemps encore l'intervention dans ses propres affaires de pays étrangers souvent ouvertement hostiles.

L'affaire algérienne est une affaire essentiellement française. Il importe que du haut de cette tribune le chef du Gouvernement de la France l'affirme solennellement à la face du monde.

Sur le plan humain, il faut amplifier la tâche que vous avez entreprise. Dans les secteurs pacifiés, ouvrir des chantiers, donner du travail, lutter contre la misère qui sévit encore surtout dans les campagnes, donner à manger aux hommes, aux femmes et aux enfants. Il faut prolonger nos réformes, les étendre aux plus humbles, assurer aussi à l'élite musulmane qu'elle trouvera sa place sur cette terre où elle est née.

Sur le plan militaire — et là je veux rendre hommage au magnifique discours prononcé tout à l'heure par M. Max Lejeune (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite*) et féliciter MM. Max Lejeune et Bourgès-Maunoury de leur action si utile. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) — sur le militaire, dis-je, les envois de renforts doivent encore être accélérés, amplifiés avec rapidité et tous moyens donnés à nos troupes pour agir avec le maximum d'efficacité.

Le chef le plus humain est encore celui qui, pour atteindre un but déterminé — et le nôtre est noble — applique la méthode qui entraîne le moins de sacrifices et qui donne les résultats escomptés dans le moindre délai. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous sommes à l'heure où l'effort maximum produit en même temps peut dégager en quelques mois de larges zones où la confiance reviendra et où renaîtra le calme. Alors, nous l'aurons emporté!

A condition aussi que, dans le même temps, considérant l'importance exceptionnelle du facteur psychologique, vous ayez pris toutes mesures utiles pour que cette propagande qui, si abusivement, joue là-bas jusque dans les moindres villages, ne puisse plus trouver dans nos apparentes divisions ou dans des dissentiments diaboliquement exploités matière à s'alimenter et à se développer. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Toute faille à Paris est une faute lourde aux effets incalculables qui rend courage à nos adversaires et fait plus longtemps encore hésiter cette grande masse lassée des exactions, des menaces et des violences et que la seule certitude de notre force pacificatrice ferait revenir à nos côtés.

Là, monsieur le président du conseil et messieurs les ministres, votre action est décisive. Vous ne pouvez laisser se développer dans la métropole cette agitation à l'occasion du départ des rappelés (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche*), agitation organisée le plus souvent sans eux, voire contre eux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), agitation orchestrée plus que de raison et qui heurte les sentiments patriotiques du pays.

Vous ne pouvez, alors que nos jeunes témoignent d'un moral magnifique, laisser se recréer ce climat dit de « la sale guerre d'Indochine » qui a si profondément marqué ceux qui l'ont subi et qui conduirait nos soldats à se demander, si notre barrage à ces pratiques défaitistes n'était infranchissable, s'ils ne vont pas revivre ces heures d'abandon qui ont précédé sinon préparé notre défaite en ces terres lointaines. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne voulons pas que l'on puisse accuser quiconque de prendre option sur des catastrophes nationales. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), parce qu'en donnant ne fût-ce que l'apparence de cette attitude, on permet, même inconsciemment de voir se réunir les conditions de la défaite. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

En d'autres heures tragiques pour la nation, des énergies ont barré la route à une action dissolvante qui nous eut valu en 1917 la plus sombre des défaites. L'heure est venue de dire si on veut que l'Algérie demeure française, si on veut que subsiste l'Union française. Notre esprit généreux, notre volonté d'associer à nous les hommes de ces terres, notre décision de réformes profondes à l'image de l'évolution du monde ne sont pas en cause, car la France c'est cela, car la France ne peut être autre chose que cela.

Mais c'est dans l'immédiat et seulement dans l'immédiat que tout cela peut être sauvegardé. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, nous vous adjurons de ne pas laisser passer l'heure de la France. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Mesdames, messieurs, vous le savez, il y a une question qui domine le débat, qui est le nœud du problème, c'est celle des rapports de la France avec le Maroc, la Tunisie, singulièrement l'Algérie. C'est le véritable, le seul problème dont la solution nous aidera à résoudre du même coup nos difficultés économiques et financières.

Lors du dernier débat sur l'Algérie, les indépendants d'outre-mer, par la voix de mon ami M. Mamadou Dia, n'ont pas caché leur désaccord avec le Gouvernement. Ce désaccord portait sur la solution politique préconisée par M. le président du conseil et, partant, sur l'octroi des pouvoirs spéciaux dans le domaine militaire.

Plus exactement, nous reprochions, nous continuons de reprocher au Gouvernement de ne pas nous proposer de solution politique, mais seulement une méthode d'approche, condamnée au demeurant par l'évolution des esprits aussi bien dans les masses que chez les intellectuels musulmans.

M. le président du conseil, en effet, proposait l'ordre de priorité que voici:

Premièrement, rétablissement de l'ordre par les armes avec, en même temps, je le reconnais, des réformes économiques et sociales;

Deuxièmement, élections libres pour la désignation d'interlocuteurs valables;

Troisièmement, négociation, mais sur la base toute négative du refus, par le Gouvernement, de l'indépendance de l'Algérie.

Cette méthode a échoué pour plusieurs raisons, dont je ne retiendrai que trois:

C'est d'abord que le front de la libération nationale a opposé un refus à l'invitation que M. le président du conseil avait faite aux rebelles de déposer les armes.

C'est ensuite que des politiciens, comme M. Ferhat Abbas, ont rallié le front de libération nationale.

C'est enfin que la répression se durcissant, la rebellion s'est durcie à son tour, entraînant derrière elle une masse croissante de la population musulmane.

Voilà les faits. Et maintenant, quelle est la solution que nous avons préconisée, nous indépendants d'outre-mer? M. Dia vous l'a exposée lors du débat sur les pouvoirs spéciaux. Je la reprends en quelques mots: Il s'agit de proposer aux rebelles un cessez-le-feu suivi de négociations sur la base de l'autonomie interne de l'Algérie dans le cadre d'une République fédérale française.

C'est exactement l'idée que j'avais suggérée il y a quelques mois à MM. Ferhat Abbas et Ahmed Francis, et ils avaient semblé l'accepter. Je lis dans l'*Express* de la semaine dernière, cette information qui le confirme:

« Il — écrit l'*Express* en parlant de Ferhat Abbas — avait indiqué au ministre résidant que le Gouvernement français devrait reconnaître « le principe d'une autonomie algérienne », mais sans procéder, avant des délais progressifs, disait-il, à son application. »

Seule une semblable proposition est capable de préparer la solution du conflit en gardant l'Algérie dans la République, du moins dans l'Union française; car, seule, elle peut produire le choc psychologique nécessaire à l'ouverture des négociations et donner satisfaction à terme aux deux parties de la population.

Un statut d'autonomie interne garantirait aux musulmans la direction des affaires algériennes puisqu'ils sont la majorité. Mais la minorité d'origine européenne serait assurée de n'être ni expulsée, ni brimée puisque les libertés publiques ressortiraient aux pouvoirs fédéraux.

Cela suppose naturellement une revision de la Constitution; j'y reviendrai tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Senghor, je vous rappelle que votre temps de parole est limité à quinze minutes.

M. Léopold Senghor. Monsieur le président, nous représentons, nous les indépendants d'outre-mer, dix millions de citoyens français, c'est-à-dire le quart de la population de la métropole. Si nous ne disposons que d'un quart d'heure, autant quitter cette tribune tout de suite.

M. le président. Monsieur Senghor, je l'ai déjà indiqué au début de cette séance, nous voici à la fin de la deuxième journée du débat. Il n'en reste plus qu'une de prévue et nous n'avons encore entendu ni M. le président du conseil, ni M. le ministre des affaires étrangères.

J'ai indiqué, au début de la séance, comme le règlement m'en fait un devoir, et j'ai cru devoir le rappeler au moment où vous annoncez un long développement, que le groupe des indépendants d'outre-mer disposait de quinze minutes. Certes, je suis disposé à faire preuve d'un certain libéralisme, mais au fur et à mesure que se prolongera le débat, je serai bien obligé, pour la bonne discipline de l'Assemblée, de me montrer plus strict. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Léopold Senghor. Monsieur le président, je dis solennellement à cette tribune que si nous, qui représentons dix millions de citoyens français (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et certains bancs au centre*), nous ne pouvons pas discuter un problème si important, autant quitter la tribune.

Est-ce que les méthodes de discussion au sein de l'Union française consistent à faire taire les représentants des peuples d'outre-mer ? Voilà le problème. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Marcel Darou. Les temps de parole ont été fixés par la conférence des présidents.

M. le président. Vous savez bien, monsieur Senghor, qu'il n'est pas question de vous empêcher de parler.

Ce débat a été organisé. J'ai le devoir de faire respecter les décisions de la conférence des présidents à laquelle votre groupe était représenté.

Veuillez, je vous prie, poursuivre votre discours.

M. Léopold Senghor. Si nous sommes en désaccord avec le Gouvernement sur la politique algérienne, par contre nous approuvons sa politique marocaine et tunisienne.

A l'extrême droite. Bien sûr!

M. Léopold Senghor. Oui, bien sûr. Il est naturel que les peuples d'outre-mer approuvent la politique du Gouvernement au Maroc et en Tunisie.

Deux reproches lui sont faits. On l'accuse, d'une part, d'avoir accordé une indépendance sans interdépendance, d'autre part, de laisser l'anarchie s'installer dans les Etats promus nouvellement à l'indépendance.

Ces reproches, qui s'appuient sur des arguments juridiques fort pertinents, n'ont qu'un défaut: ils ne tiennent pas compte des réalités nord-africaines, des faits, qui ne sont pas tels que nous voudrions qu'ils fussent. Car l'histoire, en ce vingtième siècle, précipite sa marche d'un mouvement incoercible et irréversible. Qui lui résiste, parti ou gouvernement, est emporté comme fétu de paille. C'est ce qu'ont compris M. Bourguiba et Mohamed V. C'est ce qu'a compris le Gouvernement, s'agissant du Maroc et de la Tunisie.

Les juristes du Néo-Destour et de l'Istiqlal sont des méditerranéens formés à la discipline du droit français. On s'en est aperçu à Aix-les-Bains et à Paris. S'ils ont réclamé l'octroi de l'indépendance avant la conclusion des accords d'interdépendance ce n'est ni par mauvaise foi ni par machiavélisme; c'est qu'ils étaient pressés par une mystique révolutionnaire surgie du plus profond de leurs peuples.

Résister à cette pression populaire c'était, pour M. Bourguiba et pour Mohamed V, se faire éliminer et du même coup compromettre toute chance d'accord avec la France.

Quel Gouvernement français aurait accepté d'un cœur léger le principe et surtout la réalité d'une reconquête de l'Afrique du Nord, avec les conséquences que cette guerre aurait entraînées tant sur le plan international que sur celui de l'Union française ?

La convention diplomatique franco-marocaine, signée le 28 mai à Paris, prouve, plus que tout autre acte, que le Gouvernement a eu raison. On pourra, bien sûr, critiquer cette convention, et on n'a pas manqué de le faire; elle est un premier succès et elle a le mérite d'exister.

Quant à l'état d'anarchie qui règne en Tunisie et au Maroc, je confesse qu'il constitue une situation grave. Comment le Sénégalais que je suis demeurerait-il insensible à l'enlèvement de tirailleurs sénégalais par l'armée de libération marocaine ? aux traitements qui leur sont infligés par les fellagha algériens? aux revendications d'Allal El Fassi sur une partie de l'Afrique occidentale française ? aux prétentions du colonel Nasser sur une partie de l'Afrique noire ?

Mais, là encore, il faut tenir compte des faits et d'abord de la psychologie collective des masses musulmanes d'Afrique du Nord. M. Bourguiba et Mohamed V sont encore plus inquiets que nous de cette situation.

M. Henri Bergasse. Et comment!

M. Léopold Senghor. L'opinion française souffre de voir la dignité de la France ainsi bafouée. Elle a raison, mais, pour les dirigeants marocains et tunisiens, c'est tout le destin, l'existence même de leur peuple en tant que nation qui est en jeu.

On sait que les gouvernements tunisien et marocain ont commencé de réagir. Mais ils ne peuvent le faire qu'avec une extrême prudence. Ils ne peuvent réussir que si le Gouvernement français les y aide, en commençant par comprendre leurs difficultés. Quelques succès ont déjà été obtenus. Je ne nie pas qu'ils soient encore bien minces aux yeux de l'opinion française, surtout depuis les accusations injurieuses de l'armée de libération marocaine contre l'armée française. Il reste que cette armée vient de reconnaître l'autorité du sultan, qu'elle a désapprouvé les initiatives anarchiques, qu'elle a, en accord avec le Gouvernement marocain, prohibé le port d'armes.

Quant à la Tunisie, le président Bourguiba n'a pas manqué de condamner, avec vigueur, l'action armée individuelle. Il vient, ces jours-ci, de recevoir le ralliement de plusieurs cellules yousséfistes. Il avait, quelque temps auparavant, déclaré: « Je me refuse à devenir le prisonnier de la Ligue arabe ».

Comment le Gouvernement français peut-il aider au rétablissement de l'ordre en Tunisie et au Maroc ? Sans doute en présentant les observations qu'il a formulées, mais aussi en travaillant à modifier profondément l'esprit de la majorité des membres des deux colonies françaises. Il faut que celles-ci acceptent la révolution intervenue depuis quelques mois, c'est-à-dire l'indépendance des deux protectorats.

Il faut qu'elles fassent plus, qu'elles coopèrent à l'accomplissement de cette indépendance.

Le gouvernement français ne devra pas hésiter à faire rentrer en France tous ceux, fonctionnaires ou non, qui n'auront pas accepté cette révolution.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est parfait!

M. Léopold Senghor. Mais il ne sert à rien de se cacher la vérité: la question algérienne est liée aux questions marocaine et tunisienne. Les rebelles marocains et tunisiens ne déposeront pas les armes tant que la paix ne sera pas établie en Algérie. La solidarité arabe et islamique continuera de jouer; ce n'est pas une question de droit, c'est une question de fait.

Non seulement on ne peut régler les questions algérienne, tunisienne et marocaine isolément, mais encore on ne peut régler le problème nord-africain sans régler le problème indochinois, celui du Nord-Vietnam y compris, et par-delà ces cas particuliers, le problème général de la République et de l'Union française.

C'est dire qu'il faut procéder sans délai à la revision du titre VIII de la Constitution.

Ce n'est pas à nous, indépendants d'outre-mer, qu'on reprochera de critiquer sans apporter de solution concrète et constructive. Or, ce n'est pas une solution concrète et constructive que de n'envisager qu'un aspect du problème, que de réduire la République, voire l'Union, à la seule solidarité franco-nord-africaine, en faisant fi de l'Indochine, de l'Afrique noire, des autres départements et territoires d'outre-mer.

La République et l'Union sont une série de solidarités qui sont liées entre elles. Dans la nouvelle revision de la Constitution, nous devrons tenir compte de ce fait, d'ailleurs conforme au génie fédérateur français et à la grande réalité du XXe siècle, qui est l'interdépendance.

Je prévois l'objection: On me rétorquera que les Etats d'Indochine, comme ceux de l'Afrique du Nord, refusent d'entrer dans l'Union française. Cela n'est pas exact. Depuis 1953, plusieurs fois, le Vietnam a demandé, mais en vain, la réunion du Haut Conseil de l'Union française. Il y a mieux: en 1952, à la demande du Cambodge, le Haut Conseil avait adopté une motion par laquelle il invitait « le Gouvernement de la République française à étudier, avec les souverains des pays sous protectorat français, la possibilité de leur participation aux organismes de l'Union, afin de leur permettre de prendre part aux travaux de la prochaine session du Haut Conseil ».

Cette motion n'a pas été suivie d'effet. On a continué de pratiquer la politique des occasions perdues.

Il est plus que temps d'en sortir. J'affirme que, si la Constitution n'est pas revisée dans cette législature, tout sera perdu, au grand dam de la France et des peuples d'outre-mer.

La vérité, c'est que les Etats d'outre-mer ne refusent pas de rester ou d'entrer dans l'Union française; ils veulent seulement que les bases de celle-ci soient modifiées, que l'Union cesse d'être seulement française pour être universelle, à la manière du Commonwealth, fondée qu'elle sera sur la souveraineté et l'égalité de tous les Etats. Le prince Sihanouk vient de le confirmer ces jours-ci.

Je le répète, il est temps d'agir, de nous débarrasser de nos préjugés, de nos routines, et surtout de nos soucis électoraux, des soucis électoraux des partis.

Un homme entendu m'a confié dans le creux de l'oreille que le principal obstacle à la revision du titre VIII de la Constitution était le souci de conserver leur place à certains politiciens. Voilà qui situe le problème.

On entend couramment — c'est par là que je vais terminer — des hommes politiques se féliciter que les événements d'Algérie aient sonné le réveil de la conscience française.

Je m'en féliciterais, moi aussi, car je suis Français; nous nous en féliciterions, nous, indépendants d'outre-mer, si nous étions d'accord avec ceux-là pour dire que la conscience française n'est pas l'esprit du pacte colonial, mais l'esprit du 16 pluviôse an II, du 27 avril 1848, la conscience de l'éminente dignité de la personne humaine, que la conscience française, c'est la conscience retrouvée de la mission de la France émancipatrice des peuples d'outre-mer.

Malgré l'apparence, ce que nous demandons au Gouvernement, ce n'est pas une politique d'abandon, c'est une politique de revision car seule cette politique de revision pourra sauver la République et l'Union française à laquelle nous sommes aussi attachés que les autres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je remercie M. Senghor de s'être tenu dans les limites qu'il avait lui-même précisées, car ce débat est organisé et vingt et un orateurs sont encore inscrits.

La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. Mesdames, messieurs, c'est à un double titre et pour remplir un double devoir que j'interviens dans ce débat sur la question marocaine.

Comme ancien ministre des affaires étrangères, j'entends rétablir les faits dans la vérité en assumant toutes les responsabilités qui ont été les miennes; comme président du groupe des indépendants, il m'appartient de porter un jugement sur l'action du Gouvernement.

Je parlerai sans passion comme sans arrière-pensée, avec le seul souci de servir lucidement et loyalement, dans une phase difficile, les intérêts véritables du pays.

Le communiqué de la Celle-Saint-Cloud, ici et là, est l'occasion d'attaques plus ou moins précises et parfois insidieuses contre le précédent gouvernement. Je n'en suis pas surpris, car ce n'est pas nouveau, et je confirme bien volontiers ce que je disais dans l'après-midi à M. Savary, que je n'incrimine aucun membre du Gouvernement, mais ces attaques sont conformes à une tactique bien connue, celle de l'irresponsabilité qui veut à tout prix trouver dans des actes du passé l'alibi de toutes les défaillances du présent.

Je pourrais avoir recours moi-même aux facilités que procure cette tactique; je pourrais dire, en effet, que je n'ai pris personnellement la charge des affaires marocaines qu'à la veille de cesser mes fonctions et qu'à la veille même de la dissolution. Je pourrais dire qu'il y avait un président du conseil et un ministre responsables et qu'ils avaient eux-mêmes trouvé une situation compromise par des initiatives intervenues antérieurement et ailleurs; mais je me refuse à jouer ce jeu des engrenages fatals que M. Savary a lui-même condamné cet après-midi.

Que s'est-il passé à la Celle-Saint-Cloud le 6 novembre 1955 ? A la Celle-Saint-Cloud aucune négociation n'a été engagée, il n'a été procédé à aucun échange de signatures ni à aucun accord diplomatique. Il y a eu simplement un dialogue entre deux hommes, S. M. le Sultan et moi-même.

J'admire ceux qui font l'exégèse de ce dialogue et je me permets d'exprimer le regret que le Gouvernement n'ait pas pensé une seule fois à avoir avec moi un entretien pour savoir exactement sur quoi avait porté ce dialogue et si tout ce qui était avancé, là ou ailleurs, était justifié.

Il a ensuite été publié un communiqué commun. Reportons-nous à ce texte en toute loyauté, en toute honnêteté. Que dit-il ? Il dit d'abord que le sultan du Maroc a donné personnellement son accord aux principes généraux de la politique du gouvernement français visés par le communiqué du conseil des ministres du 5 novembre.

Quels sont ces principes ? Ce sont les principes définis dans la déclaration gouvernementale du 1ᵉʳ octobre:

« L'autorité marocaine doit exercer pleinement les attributs du pouvoir qui lui revient dans le cadre du traité de Fez. Il s'agira, dans le maintien intégral des responsabilités confiées à la France en matière de défense et d'affaires étrangères, dans l'intérêt commun des deux pays, d'édifier une construction moderne, librement discutée, définie et acceptée et traduisant dans des institutions communes l'association des deux Etats et la communauté des deux peuples. »

Il ressort donc très clairement de ce texte, d'abord que le traité de Fez est maintenu, ensuite que les domaines de l'armée et de la diplomatie sont réservés à la responsabilité directe de la France.

Le communiqué dit ensuite que le sultan du Maroc constituera un gouvernement marocain de gestion et de négociation qui aura pour mission de conduire avec la France des négociations destinées à faire accéder le Maroc au statut d'Etat indépendant uni à la France par des liens permanents d'une interdépendance librement consentie et définie.

Le principe de l'indépendance dans l'interdépendance, dont on a beaucoup discuté et sur lequel on a beaucoup ironisé, n'était pas un principe nouveau, hâtivement dégagé le 6 novembre. Il avait été défini dans l'intervention du président Edgar Faure à l'Assemblée nationale, le 8 octobre, au cours d'un débat qui avait été sanctionné par un vote massif de 462 voix, je crois, contre 137 voix.

Si l'on estimait ce jour-là que ces mots étaient creux et vides de sens, il ne fallait pas, je pense, les sanctionner par un vote massif.

Deux impératifs dominent donc ce communiqué. D'abord la progressivité en ce qui concerne l'indépendance, c'est-à-dire la nécessité d'étapes graduelles, aussi nombreuses qu'il le faudrait, et c'est le sens même de l'expression « faire accéder »; ensuite la simultanéité en ce qui concerne l'interdépendance, c'est-à-dire que l'indépendance et l'interdépendance devaient former un ensemble indissoluble, qu'aucune étape de l'indépendance ne devait être franchie sans que soient en même temps définis des liens permanents d'interdépendance. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Interdépendance n'est pas un mot vide de sens ni un néologisme sans signification reconnue et par conséquent sans portée, comme on l'a dit et écrit, car à la lumière de tous les textes élaborés, de tous les débats parlementaires, des conversations de la Celle-Saint-Cloud, dans l'esprit des uns et dans l'esprit des autres il a un contenu très positif: l'interdépendance vise expressément les domaines réservés de la défense nationale et des affaires étrangères, ainsi que les liens d'union permanents à définir dans les autres domaines.

Le principe de l'interdépendance n'est pas, pour nous non plus, un domaine abstrait. Il couvre les réalités les plus concrètes, celles qui intéressent la sécurité, le niveau de vie, le bien-être, la prospérité de toutes les populations qui vivent sur le sol marocain.

Les négociateurs avaient donc devant eux un éventail très large de possibilités. Ils n'étaient à aucun degré placés devant le fait accompli.

D'ailleurs, le gouvernement marocain issu des conversations de la Celle-Saint-Cloud ne comprenait ni ministre des affaires étrangères, ni ministre de la défense nationale, et le traité de Fez n'était pas déchiré. Les négociateurs demeuraient maîtres du rythme de l'évolution, du choix des moyens, et responsables de la solidarité entre l'indépendance et l'interdépendance.

Je n'entre pas dans le fond du sujet; je ne dis pas qu'on pouvait faire mieux, car je connais trop les difficultés que rencontrent les négociateurs dans des conférences de ce genre, mais je dis que, si l'on n'a pas pu faire mieux, il ne faut pas incriminer le communiqué de la Celle-Saint-Cloud.

M. Raymond Triboulet. Monsieur Pinay, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Pinay. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Monsieur Pinay, je tiens à confirmer l'analyse que vous venez de faire et à la préciser, ce qui m'évitera d'intervenir dans le débat par la suite.

Le 1ᵉʳ octobre, le gouvernement Edgar Faure avait fait une déclaration sur la politique franco-marocaine de l'avenir. Cette déclaration, vous vous en souvenez certainement, avait pour objet de bien assurer les principes de la politique française, à la suite d'une lettre qui avait paru malheureuse à certains membres du Gouvernement, lettre écrite par le général Catroux après l'entrevue d'Antsirabé.

Ce texte avait reçu l'approbation du Gouvernement absolument unanime. Mais, comme le président Edgar Faure entendait, le 8 octobre, dans le débat que vous venez de rappeler, lancer cette notion d'indépendance dans l'interdépendance dont vous avez fait, sans doute, une juste analyse — mais il suffisait de lancer ce mot d'indépendance pour qu'à notre avis, les conséquences puissent être extrêmement graves — entre le 1ᵉʳ et le 8 octobre, quatre ministres républicains sociaux ont démissionné. (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Edgar Faure. N'abordons pas ce sujet, monsieur Triboulet!

M. Henry Bergasse. Ils sont rentrés depuis au Gouvernement!

M. Antoine Pinay. Je poursuis mon exposé.

Vous ne trouverez pas surprenant, monsieur le ministre des affaires étrangères, que je fasse aujourd'hui certaines constatations et vous pose quelques questions.

Qu'a-t-on fait depuis ? Où en est-on maintenant ? Au cours des négociations, l'indépendance a été accordée, l'interdépendance n'a pas été définie. Mais on ne s'est pas trompé au Maroc, ni sur le sens du communiqué de la Celle-Saint-Cloud, ni sur la portée des accords récents.

En effet, voici ce qu'a dit, le 4 mars, le chef du gouvernement marocain, le président Si Bekkai, dans une déclaration publique:

« La déclaration commune du 2 mars 1956 est incontestablement un progrès par rapport à la déclaration de la Celle-Saint-Cloud du 6 novembre 1955, qui fut beaucoup plus une déclaration d'intention qu'une proclamation de notre indépendance. » (*Mouvements divers à gauche.*)

Je n'invente pas, vous avez pu lire cette déclaration dans la presse; elle a été faite par M. le président Si Bekkai le 4 mars, c'est-à-dire au lendemain de la signature des accords du 2 mars.

Un ministre des affaires étrangères et un ministre de la défense nationale ont alors été nommés. Le gouvernement précédent avait réservé les domaines de l'armée et de la diplomatie; je suis fondé à demander à l'actuel gouvernement pourquoi il y a renoncé.

Les accords du 20 mai ne comportent pas seulement des aspects pour le moins plaisants et des clauses paisiblement anodines, ils comportent aussi deux articles dont le jeu combiné est plein de périls, et ces accords du 20 mai sont en définitive infiniment moins satisfaisants qu'une bonne et solide alliance,

Venons-en aux faits. Au moment même où les ministres marocains, face aux réalités et aux responsabilités du pouvoir, peuvent enfin prendre la vraie mesure des problèmes et une exacte conscience de l'œuvre française, que voyons-nous ?

Je ne veux pas me livrer ici à une énumération de faits douloureux, le tableau en a d'ailleurs été déjà brossé à cette tribune par différents orateurs.

C'est celui d'une insécurité générale des personnes et des biens, dans un climat qui, d'une région à l'autre, va de la crainte au désespoir. Au delà de l'anarchie se profile la menace d'une dictature qui se dresserait et menacerait l'autorité légitime.

Comment en est-on venu là ?

A cause de la Celle-Saint-Cloud ? Je crois en avoir fait justice.

Par un effet de la fatalité ? Mais de quelle fatalité ? Celle du courant de l'histoire brillamment évoqué hier par M. Pierre Cot et dont M. le président Paul Reynaud a fait justice cet après-midi même. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Je n'accepte pas, pour ma part, cette justification.

Certes, je ne suis pas de ceux qui sont inattentifs à la signification de la conférence de Bandoeng. M. Pierre Cot a bien voulu le rappeler hier. J'ai toujours dit qu'il fallait avoir les yeux ouverts sur la marche du temps et sur l'évolution des sociétés.

Mais une chose est de conduire en homme d'Etat l'évolution et de fixer son rythme, autre chose est de s'y abandonner. Le rôle de l'homme d'Etat est de canaliser les courants, de les discipliner et non pas de se laisser porter par eux. Je refuse de rendre un culte naïf à ce qui constitue en d'autres mains l'instrument de la ruse et du fanatisme.

Il existe, par contre, une autre forme de la fatalité et cette forme, la politique l'enregistre inexorablement: c'est la fatalité de la faiblesse qui, au nom du moindre mal, fait naître les plus grands périls, c'est le fléchissement dans la résolution, c'est le doute que l'on nourrit à l'égard de soi-même.

Nous devons, non pas seulement le Gouvernement, mais tous dans cette Assemblée, faire notre examen de conscience.

Entre novembre 1955 et mai 1956 bien des événements sont intervenus, événements qui expliquent les faiblesses de l'Etat plus sûrement que les invocations de la fatalité.

Il y a, d'abord, le style donné à la campagne électorale qui cultivait systématiquement les divisions entre Français; des promesses inconsidérées qui ont provoqué ailleurs des espoirs insensés; des débats pénibles sur les invalidations, dans une Assemblée qui aurait dû se consacrer totalement et gravement à des problèmes dramatiques; un Gouvernement qui aurait pu justifier son caractère minoritaire par l'unité de sa pensée et de son action, mais qui, après avoir refusé tout contact avec les autres groupes nationaux, quand le destin du pays était en jeu, a révélé ses contradictions quand la réalité a fait éclater la fiction du front républicain. Il y a aussi la passivité devant les campagnes du défaitisme et les entreprises de la subversion.

Mais je n'entends pas me complaire dans un tel examen, car je n'ai aucun goût pour la critique morbide et stérile.

Alors, je pose la question: que faut-il donc faire ?

Ne croyez-pas — je regrette que M. le président du conseil ne soit pas présent en ce moment; monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous demande de lui exposer le fond de ma pensée et de ma conviction — ne croyez pas, dis-je, que l'on gagne la confiance d'un peuple, son amitié, sa reconnaissance, en cédant à des revendications en chaîne, car on prépare, au contraire, aux plus amers reproches.

Restez fidèles au principe de la Celle-Saint-Cloud dans la mesure où on le peut encore. Ne lui tournez pas le dos.

Nous ne vous demandons pas davantage, mais c'est là une demande pressante. Donnez à l'interdépendance sa portée véritable, qui est de protéger un jeune Etat contre les périls intérieurs et contre les convoitises extérieures.

En construisant jour après jour cette interdépendance, ne laissez pas compromettre, comme je le disais à l'O. N. U., il y a huit mois, le destin d'un pays que la France a pacifié, qu'elle a unifié et qu'elle a élevé au-dessus de sa condition première.

Telle est la mission de la France. Aucun autre pays n'a fait ce qu'elle a fait dans un égal esprit de désintéressement.

Aidez la France à se libérer de tout sentiment d'infériorité car, une fois encore, c'est elle qui affronte depuis dix ans les plus durs problèmes d'une époque. Aucune nation n'a aujourd'hui à faire face à des situations qui engagent aussi gravement le destin d'une civilisation.

Nous devons bien mesurer — et tous nos amis dans le monde doivent mesurer avec nous — le poids de nos devoirs face à ce qui est en jeu au-delà de nos propres difficultés.

Cette prise de conscience ne doit pas nous décourager, au contraire, car un pays qui s'abandonne dans les épreuves, aussi dures soient-elles, est un pays que l'on méprise et qui finit par se mépriser lui-même. Il s'offre alors à toutes les tentations, celle du désespoir comme celle de la servitude. Mais un pays qui les surmonte est un pays que l'on respecte, qui se respecte lui-même et qui gagne rapidement une puissance de rayonnement incomparable.

La France le sent. Elle est prête au sursaut national. Monsieur le président du conseil, vous pouvez, dans cet élan, contribuer à recréer l'unité du pays. Votre probité, votre patriotisme, votre sens des intérêts de la nation, il n'est personne ici pour les mettre en doute; mais donnez-nous maintenant la mesure de votre résolution et la certitude de votre volonté. Il n'est pas trop tard, mais il n'est que temps. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce grand débat de politique générale, je voudrais, ce soir, au nom du Gouvernement, tenter de définir devant vous, non seulement notre politique étrangère à l'égard des problèmes qui ont été jusqu'à présent évoqués, tels ceux du Maroc et de la Tunisie, mais, si vous le permettez, l'ensemble de la politique étrangère de la France. Je considère, en effet, que celle-ci est si directement influencée par les événements d'Afrique du Nord qu'il est légitime, dans un tel débat, de faire un exposé aussi large que possible.

Cette politique est, peut-être, sous certains aspects, assez différente de celle des gouvernements précédents, mais elle respecte essentiellement un certain nombre de règles qui ont été fixées et qui sont celles de l'intérêt national.

C'est ainsi que nous avons toujours dit et que nous répétons que la France reste intégralement fidèle à ses alliances et que, sous aucun prétexte, elle ne saurait les dénouer.

Mais il est possible de rester fidèle à nos traditions tout en adaptant notre politique à l'évolution des circonstances. Il est incontestable que, depuis un certain nombre d'années, l'évolution mondiale nous a amenés à des formes de compétition différentes de celles que nous avons pu connaître en 1950 et 1951.

La guerre froide — je n'aime guère ce terme — tire à sa fin et il semble que dans le monde, à l'exception de conflits locaux comme ceux que nous connaissons en Afrique du Nord, la forme de l'opposition entre les peuples est beaucoup plus d'ordre économique et d'ordre idéologique que d'ordre militaire.

Oh! sans doute est-il nécessaire de conserver en la matière toute la prudence qui s'impose. Nous n'avons pas encore en main toutes les garanties d'une paix stable; du moins pouvons-nous discerner les prémices d'une évolution qui nous laisse supposer qu'au cours des prochaines années c'est sur le plan économique que se livreront les grandes compétitions mondiales.

S'il fallait citer un exemple, je dirais simplement que, pour moi, dans les vingt années qui vont suivre, le problème de l'industrialisation de la Chine sera beaucoup plus important que le problème de Formose.

Nous devons donc essayer d'adapter notre politique à une situation nouvelle. Pour développer complètement cette politique, il est nécessaire d'essayer de mettre un terme à tout ce qui peut subsister de la guerre froide.

C'est pourquoi, dès le début, le Gouvernement français a mis l'accent sur la nécessité d'une politique de désarmement, estimant, non pas que le désarmement général peut, en soi, régler tous les problèmes, mais que le désarmement peut créer dans le monde un état d'esprit qui facilite leur solution.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement français a été représenté, au cours de ces derniers mois, particulièrement au cours du mois de mai, à un certain nombre de conférences internationales. Et c'est à l'occasion des prises de position du Gouvernement français dans ces assises internationales que j'évoquerai plusieurs problèmes.

La première des conférences internationales du mois de mai a été celle de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Le premier problème qui y a été évoqué a été, bien entendu, celui de la sécurité. L'ensemble des nations de l'Atlantique Nord ont reconnu que, si la plus grande vigilance devait être maintenue, ce n'était peut-être plus ce problème qui, je l'indiquais à l'instant, dominait le monde.

La question s'est immédiatement posée de savoir dans quelle mesure l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord pourrait évoluer et s'il ne serait pas possible de la transformer en un organisme économique.

La position du Gouvernement français sur ce point a été la suivante. Il est toujours extrêmement dangereux de mêler étroitement les problèmes militaires et les problèmes économiques. Nous trouverions parfaitement légitime de transformer, pour une part, l'alliance atlantique en une alliance au sein

de laquelle les Etats membres auraient en commun un certain nombre d'objectifs économiques. Mais nous pensons qu'il serait dangereux que cette alliance se présentât à l'égard des autres puissances comme disposée à conclure des accords économiques ou des pactes d'assistance avec d'autres pays, car nous donnerions alors l'impression que le problème militaire est mêlé au problème économique.

C'est alors que j'ai eu l'occasion, au nom du Gouvernement français, de développer ce que l'on a appelé un plan pour la création d'une agence économique mondiale. J'apporterai, à cet égard, quelques éclaircissements à l'Assemblée nationale.

Nous considérons — je pense que vous partagez notre opinion — que le problème de l'assistance aux pays sous-développés est l'un des principaux qui se posent et qui vont se poser dans le monde au cours des prochaines années, car le plus grand risque de guerre qui subsiste encore réside dans la différence fondamentale des conditions de vie entre certaines régions. (*Applaudissements à gauche.*)

Jusqu'à présent, ce problème a été déjà largement évoqué, amplement traité, et des efforts considérables ont été faits par un certain nombre de pays pour apporter à d'autres, dont la situation économique est moins favorable, l'aide qui s'imposait. C'est ainsi qu'ont été conclus de nombreux pactes multilatéraux ou unilatéraux. C'est ainsi qu'au sein d'organismes multilatéraux, comme l'O. T. A. S. E., le pacte de Bagdad, voire comme l'O. T. A. N., sont envisagés, sur le plan économique, des traités d'assistance.

Quelle critique pouvons-nous adresser au système actuel ? Celle que j'indiquais il y a un instant, à savoir qu'aujourd'hui l'aide économique est trop souvent apportée en fonction de considérations d'ordre politique ou d'ordre militaire et qu'elle crée ainsi entre le peuple assistant et le peuple assisté un lien anormal.

Il en résulte, de la part des pays sous-développés eux-mêmes ou, tout au moins, d'un très grand nombre d'entre eux, un certain malaise à l'égard des pays qui les assistent, lesquels sont parfois surpris de ne pas recevoir, de la part des premiers, le prix, la reconnaissance qu'ils pensaient pouvoir attendre.

Ce malaise vient précisément du sentiment de sujétion que donne à un certain nombre de pays assistés le fait que des conditions économiques ou politiques puissent leur être posées pour prix de cette assistance.

D'autre part, il est incontestable, sur le plan technique, que le fait, pour certains Etats, de bénéficier d'une sorte d'exclusivité sur les études d'ordre technique ou économique entreprises en vue de l'élaboration de grands travaux, donne l'impression, sur le plan politique, aux Etats assistés, qu'ils ont aliéné une part de leur liberté.

C'est pourquoi il nous a semblé qu'il était nécessaire de prévoir un certain nombre d'organismes qui puissent mettre fin à cette situation et permettre l'aide aux pays sous-développés sur un plan plus général.

Comme nous sommes réalistes, le plan français a, bien entendu, prévu le maintien des organismes et des traités existants. Il n'est pas question, par exemple, de supprimer le rôle de l'O. T. A. N., de l'O. T. A. S. E. ou du pacte de Bagdad. Mais nous avons envisagé la création d'une agence économique mondiale dans le cadre des Nations unies.

Quel serait le rôle de cette agence ?

Elle comprendrait, d'abord, un comité directeur au sein duquel — fait nouveau en la matière — les pays assistés et les pays assistants disposeraient d'une représentation égale.

D'autre part, serait créé une banque ou un fonds chargé de distribuer l'aide aux pays sous-développés qui n'en bénéficieraient pas de manière suffisante dans le cadre des pactes d'assistance multilatéraux ou bilatéraux actuels.

Serait créé ensuite, toujours dans le même cadre, un organisme commercial chargé d'acheter aux pays assistés le surplus de leurs marchandises, ce qui permettrait évidemment à ceux-ci de bénéficier de l'assistance dans le cadre d'une participation commerciale à la vie mondiale et non pas dans le cadre d'une assistance pure et simple.

Enfin, un institut de statistiques permettrait de connaître, dans le monde entier, l'ampleur de l'aide apportée aux pays sous-développés.

Je pense qu'une organisation de ce genre pourrait permettre, dans le cadre des Nations unies, d'accroître considérablement l'aide qui est aujourd'hui apportée. (*Murmures à l'extrême droite et à droite.*)

Après cette conférence de l'O. T. A. N. a eu lieu la conférence de Moscou. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Certains peuvent ne pas être intéressés par les grandes conférences internationales, mais il peut paraître normal à d'autres que le ministre des affaires étrangères rende compte au Parlement d'une activité internationale qui intéresse le pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Si ce n'est pas son devoir, je me demande comment vous le concevez. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. L'Assemblée vous écoute avec le plus vif intérêt.

M. le ministre des affaires étrangères. Je pense que ce voyage à Moscou présente un intérêt suffisant pour que j'expose à l'Assemblée nationale dans quelles conditions nous avons pu discuter avec les autorités soviétiques des principaux problèmes mondiaux.

Je dois dire, parce que c'est la vérité, que ces conversations ont revêtu un caractère de franchise, parfois même de brutalité, mais toujours de cordialité, qui nous ont permis d'étudier le fond des problèmes et de mesurer exactement les points de nos accords et les points de nos désaccords.

Nous avons d'abord évoqué le problème du désarmement. Vous savez quelle a été traditionnellement la position française en la matière. Nous avons cherché à rapprocher les thèses américaines et les thèses soviétiques.

Vous connaissez la thèse américaine qui pense que le contrôle doit être mis en place avant que les opérations de désarmement ne se déroulent, et la thèse soviétique qui, au contraire, veut, dès le départ, élaborer un plan de désarmement complet sans que soient mis en place préalablement tous les organismes de contrôle.

La thèse française a été d'essayer de prévoir des étapes telles que nous puissions simultanément organiser les étapes du désarmement ainsi que le contrôle et, d'autre part, régler une question qui entraîne, elle aussi, un dissentiment entre l'Est et l'Ouest, celle de savoir dans quelle mesure nous lierions un certain nombre de problèmes politiques, tels le problème du réarmement allemand ou celui de la réunification de l'Allemagne, au problème du désarmement.

Selon la thèse russe il ne devrait y avoir aucun lien entre ces problèmes; d'après la thèse américaine, au contraire, ces problèmes devraient être réglés avant que le désarmement pût être commencé.

Nous avons essayé de trouver une moyenne entre ces deux thèses en proposant que nous fixions dès le départ une première étape du désarmement destinée à permettre l'amélioration du climat politique mondial, étape au cours de laquelle seraient mis en place les contrôles et pourraient être discutés les grands problèmes politiques, étant entendu que la solution de ces problèmes et la mise en place de ces contrôles entraîneraient automatiquement le passage à la deuxième étape du désarmement.

C'est le plan dont nous avons parlé avec les dirigeants soviétiques. Je dois dire qu'il n'a pas rencontré un très grand succès.

En effet, les dirigeants soviétiques estiment que le désarmement comporte des parties tout à fait distinctes: d'une part, le problème de la réduction des effectifs — sur ce point, ils ont donné l'exemple en réduisant leurs effectifs de 1.200.000 hommes — et, d'autre part, celui de la réduction des armements conventionnels.

Nous avons eu, à ce sujet, une très large discussion sur les méthodes de contrôle possibles, les Soviétiques refusant la méthode américaine de survol du territoire et préconisant au contraire le contrôle des gares et des nœuds de communications. Mais, peut-être, sur ce point, peut-il se trouver des formules d'accord puisque, aussi bien, le Gouvernement français accepte toutes les formules de contrôle et même ne demande qu'une chose: les ajouter les unes aux autres.

Il reste le désarmement atomique. Sur ce point nous avons trouvé nos partenaires soviétiques assez réticents, autant d'ailleurs que l'étaient nos partenaires américains. Ils estiment, en effet, que le contrôle en matière de désarmement atomique est en réalité une illusion et que la sécurité atomique ne peut résulter que d'un accord universel sur ce problème.

Je crois d'ailleurs, pour ma part — ceci n'est qu'une hypothèse, mais je me permets de l'évoquer — qu'un accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur ce problème atomique se réalisera un jour puisque ce sont les deux grandes puissances mondiales en la matière et qu'elles savent toutes les deux que la paix ne peut être garantie que dans la mesure où chacune d'elles sera sûre que l'autre n'emploiera pas l'arme atomique.

Après ce problème du désarmement, nous avons évoqué le problème de la réunification de l'Allemagne. Sur ce point encore, nous n'avons pas pu nous entendre avec nos partenaires soviétiques. Nous n'avons pas eu à proprement parler de désaccord sur le fond du problème en ce sens que les Soviétiques pensent comme nous que nous devrons exiger de l'Allemagne un certain nombre de garanties pour ne pas connaître le retour des événements de ce demi siècle, mais la différence des deux thèses est que nous pensons, nous, que la meilleure garantie de la paix et de la bonne volonté allemande c'est sa réunification, tandis que le Gouvernement soviétique pense, au contraire, que, dans

l'état présent des choses, la non-réunification de l'Allemagne est sa meilleure garantie de sécurité. Il y a une différence d'appréciation sérieuse entre les deux thèses. Le Gouvernement français a maintenu la sienne, à savoir que la réunification de l'Allemagne serait un facteur de paix européenne.

D'autre part, nous avons évoqué — j'y reviendrai tout à l'heure à propos de la conférence de Venise — les problèmes de la construction européenne et nous avons, bien entendu, pour des raisons qu'il est inutile de développer, trouvé nos partenaires soviétiques très réticents sur l'ensemble de ces problèmes.

Sur ceux du Moyen-Orient, au contraire, nous avons rencontré un large assentiment du Gouvernement soviétique. Celui-ci, comme vous le savez, dans sa déclaration du 17 avril, avait exprimé son désir de coopérer avec les autres puissances dans le cadre des Nations-Unies, pour tâcher, par tous les moyens, d'éviter un conflit quelconque dans le Moyen-Orient et pour essayer, notamment, de régler le problème du conflit entre Israël et les pays arabes.

Par conséquent, sur ce point, nous pouvons penser que l'Union soviétique au sein du Conseil de sécurité collaborera avec les puissances occidentales pour éviter un conflit que les uns et les autres veulent, d'un commun accord, tout faire pour écarter.

Nous avons ensuite évoqué le problème indochinois. Nos partenaires soviétiques nous ont déclaré que, sur ce point, ils renonçaient à la conférence internationale sur le Viet-Nam proposée il y a quelques mois et que, sous réserve qu'il n'y ait pas violation des accords de Genève, tout serait fait pour que la présence française soit maintenue au Viet-Nam, position d'ailleurs correspondant à celle que le Gouvernement américain avait prise à un moment où nous avions insisté auprès de lui pour que rien ne soit fait de sa part en vue d'éliminer la France de cette région du monde.

Nous avons évoqué enfin avec le Gouvernement soviétique le problème de l'aide aux pays sous-développés dont j'ai parlé tout à l'heure. Le Gouvernement soviétique a pris en considération avec intérêt le plan français dont je vous ai donné les grandes lignes; je m'excuse même auprès de certains d'entre vous d'être entré, peut-être, un peu trop dans le détail.

Puis, nous sommes passés aux problèmes spécifiquement franco-soviétiques et, tout d'abord, aux problèmes économiques. Il semble certain que le Gouvernement soviétique soit disposé à acheter à la France une importante quantité de biens d'équipement. Je pense qu'il est d'un très grand intérêt pour notre pays, qui recherche son expansion économique, de trouver ainsi un marché nouveau et large.

Nous sommes gênés dans notre action par l'existence, que vous connaissez, de restrictions sur les produits dits stratégiques. Nous avons déclaré à nos partenaires que nous n'entendions pas violer les accords que nous avons acceptés à ce propos, mais que nous insisterions auprès de Washington pour essayer d'élargir la liste des produits susceptibles d'être vendus à l'Union soviétique, la liste dite de produits stratégiques ne correspondant plus à la situation actuelle. Sur ce point, d'ailleurs, nous rencontrons l'accord total du Gouvernement britannique et c'est une des questions dont j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la conférence de Washington, à laquelle je dois me rendre dans quelques jours.

Puis nous avons évoqué les problèmes culturels franco-soviétiques. Sur ce point, nous avons reconnu qu'un effort très large devait être fait, non seulement pour des échanges sur le plan artistique, mais aussi et surtout pour des échanges de techniciens.

Il semble, et c'est peut-être ce qui m'a le plus frappé au cours de ce voyage, que l'Union soviétique soit, à l'heure actuelle, avide de contacts avec l'Ouest.

Elle recherche les techniques de l'Ouest et elle désire un échange aussi complet que possible de techniciens de toute nature entre les deux pays.

Je dis que cela a pour nous un intérêt économique et technique, mais aussi un intérêt politique. Car de l'échange des hommes peut naître une confrontation des idées. Et cette confrontation des idées n'est pas nécessairement défavorable aux nôtres. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, nous avons évoqué le problème de l'Algérie.

L'Assemblée nationale serait en droit de demander pourquoi le Gouvernement français, qui, à maintes reprises, a affirmé et continue d'affirmer que le problème algérien est spécifiquement français, se croit obligé de parler de l'Algérie au cours des conférences successives avec ses partenaires.

J'en ai, en effet, parlé à l'O. T. A. N.; M. le président du conseil et moi en avons parlé au maréchal Tito; j'en avais parlé à M. Nehru; nous en avons parlé avec les dirigeants soviétiques. Pour quelles raisons l'avons-nous fait ?

Il y a à cela deux raisons. La première est que ceux qui se battent contre nous développent, à l'heure actuelle, dans le monde, avec des moyens considérables, une propagande destinée à exposer leur point de vue sur l'Algérie.

Pensez-vous que la France ne doive pas, elle aussi, exposer dans le monde son propre point de vue ?

La deuxième raison est que ce problème a déjà été posé à l'Organisation des nations unies, qu'il risque de l'être à nouveau, que nous savons parfaitement quelles répercussions les débats de l'Organisation des nations unies peuvent avoir à l'intérieur de l'Algérie et à l'intérieur d'autres régions du monde et que, par conséquent, il faut que l'ensemble des membres de l'Organisation connaissent parfaitement la thèse française sur l'Algérie si le débat a lieu et, si possible, qu'ils la connaissent afin d'empêcher qu'il ait lieu.

Il est donc tout à fait normal que le Gouvernement français, tout en affirmant que le problème algérien est d'ordre national, tienne à en exposer les données au cours de toutes les conférences internationales, et même à saisir dans ce but toutes les occasions.

Vous connaissez le communiqué qui a été signé à la fin de nos négociations avec l'Union soviétique, communiqué dans lequel l'Union soviétique recommande une solution libérale mais, surtout, admet l'esprit libéral dans lequel le Gouvernement français mène sa politique actuelle.

Cela est important; mais ne soyez pas surpris si certaines contradictions apparaissent entre ce communiqué et d'autres attitudes, car il y a entre la théorie et la pratique bien des différences. Nous l'avons constaté à maintes reprises.

La théorie, c'est évidemment l'indépendance qu'il est légitime de reconnaître à un peuple. La pratique, ce sont les conditions particulières du problème algérien, qui sont uniques dans le monde et, par conséquent, ne peuvent se rattacher à aucun fait connu, à aucun précédent par rapport à tout ce qui a été fait dans des conditions différentes.

Je voudrais ajouter, pour conclure sur les entretiens de Moscou, que nous en avons tiré la conviction profonde qu'il était possible de mener avec la plus grande franchise des conversations entre tous les pays du monde et que la France, qui peut aujourd'hui tenir le même langage à Moscou et à Washington, peut mener une politique permettant un rapprochement entre l'Est et l'Ouest, ce qui confirme la formule que j'avais employée un jour: la France est fidèle à ses amitiés, mais elle peut chercher à les étendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Après la conférence de Moscou, nous avons eu, très brève celle-là, la conférence de Venise, au cours de laquelle ont été évoqués les problèmes relatifs à la relance européenne, notamment le problème de l'Euratom et celui du marché commun.

Vous savez quelle a été la conclusion de la conférence de Venise: le 26 juin, se réunira une conférence dont les travaux dureront deux ou trois mois et qui examinera les possibilités de rédaction d'un traité concernant d'une part l'Euratom, d'autre part le marché commun.

Mais la France a fait sur ce point un certain nombre de réserves car elle tenait — et nous aurons d'ailleurs vraisemblablement sur ce point un débat particulier devant l'Assemblée nationale — à présenter des situations acquises et à ne pas faire courir de risques à l'économie française.

Sur le plan de l'Euratom, nous avons insisté particulièrement sur quelques points.

Le premier concerne les liaisons entre l'Euratom et l'O. E. C. E. Le Gouvernement français tient, en effet, à ce que la participation des pays membres de Euratom reste complète au sein de l'O. E. C. E. et entend qu'il s'agisse seulement d'une organisation permettant à un certain nombre de pays parmi les quinze d'aller un peu plus vite et un peu plus loin que les autres, mais en restant en liaison complète avec les autres, les portes de l'organisation nouvelle étant ouvertes à chacun des pays membres de l'O. E. C. E.

Un problème a été réservé, celui de ce qui se passerait si un pays devait renoncer un jour à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Ce pays, bien entendu, ne saurait être l'Allemagne, puisque celle-ci, par le traité de Paris, est liée et ne peut fabriquer des engins atomiques. Mais ce pourrait être le cas de la France. Il y a là un problème délicat qui donnera lieu à un débat devant l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le marché commun nous avons fait un certain nombre de réserves.

La première consiste essentiellement dans le fait que nous avons cherché à ne pas engager la France sans garanties dans une voie qui peut mettre à l'épreuve son économie nationale.

C'est pourquoi nous avons préféré, à la rédaction du rapport de M. Spaak, qui prévoyait des étapes successives de quatre années, une formule infiniment plus souple qui prévoit qu'on passe d'une étape à une autre lorsque les objectifs de la première ont été remplis. Or, si les objectifs de certains de nos partenaires sont essentiellement la diminution des droits de douane, nos objectifs sont essentiellement l'égalisation des charges sociales car, sans égalisation des charges sociales entre

les différents pays, il n'y a pas de marché commun possible sans risque considérable pour l'économie française. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est un point sur lequel nous avons particulièrement insisté, car il nous semblait d'une extrême importance.

Le deuxième point est l'inclusion de nos territoires d'outre-mer dans le marché commun, inclusion qui pose un nombre considérable de problèmes.

Nous avons demandé qu'une section particulière de la conférence se penche sur ce problème, car nous ne saurions envisager la France entrant dans un marché commun européen et laissant en dehors de lui ses territoires d'outre-mer. Ce serait provoquer entre eux et la France une inévitable sécession.

MM. Joseph Laniel et Robert Jacquinot. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Par conséquent, nous avons là des garanties extrêmement précises à demander à nos partenaires.

Enfin, une quatrième conférence, qui aura lieu lundi prochain, doit nous réunir à Luxembourg, le chancelier Adenauer, le ministre des affaires étrangères de la République fédérale, le président du conseil et moi, pour discuter, outre les questions d'ordre général et d'intérêt commun, les problèmes qui restent pendants entre l'Allemagne et la France, notamment celui de la Sarre et celui de la canalisation de la Moselle.

Le problème de la Sarre a donné lieu, au cours de ces derniers mois, à des discussions très sérieuses entre les experts, auxquelles ont participé notamment M. Hallstein et mon ami M. Maurice Faure.

Les points de vue se sont rapprochés sur beaucoup de points, mais il reste évidemment un certain nombre de difficultés d'ordre technique. La position française est la suivante:

La France a, à l'heure actuelle, des droits sur la Sarre, mais elle a l'esprit suffisamment réaliste pour reconnaître qu'elle ne peut pas ne pas tenir compte des résultats du referendum. Elle est donc prête à traiter avec l'Allemagne pour le retour politique de la Sarre à l'Allemagne, mais elle a conservé jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne son approvisionnement en charbon, un certain nombre d'avantages d'ordre économique dont elle ne peut pas se passer et qu'elle n'a aucune raison d'abandonner.

Nous avons donc, en l'occurrence, une thèse très forte; nous l'avons défendue énergiquement, et nous comptons beaucoup sur la compréhension du Gouvernement allemand et sur l'influence qu'un accord franco-allemand dans ce domaine peut avoir sur la construction européenne pour trouver enfin une solution favorable à la thèse française et qui donne cependant à l'Allemagne le très grand bénéfice du rattachement politique de la Sarre.

Quant à la canalisation de la Moselle, le principe en a été admis et, sous réserve évidemment des modalités encore à discuter, je suis convaincu que la réalisation d'un tel projet pourrait, d'une part, apporter à notre sidérurgie lorraine des avantages considérables et, d'autre part, créer un lien nouveau entre la France et l'Allemagne, puisque le canal de la Moselle constituerait une possibilité nouvelle de coopération économique.

M. Robert Schuman. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Tels ont été les résultats des conférences internationales auxquelles nous avons participé et les positions du Gouvernement français sur un certain nombre de problèmes.

J'en viens maintenant à des sujets qui vont passionner davantage cette Assemblée puisqu'ils sont davantage dans l'actualité du débat d'aujourd'hui.

Il s'agit d'abord des problèmes qui se posent à nous dans le Moyen-Orient et particulièrement de l'attitude que peut avoir la France à l'égard d'un certain nombre de pays, notamment les pays asiatiques et les pays arabes.

J'ai entendu hier un orateur faire successivement le procès d'un grand nombre de pays. Il a fait le procès de l'Inde, celui de l'Egypte, celui des Etats-Unis. J'ai eu nettement l'impression — et c'est sur ce point que je ne suis pas d'accord avec lui — que, voulant considérer l'Algérie comme un problème essentiellement national, il en tirait la conclusion que la France devait être, dans le monde, absolument seule en face de ce problème.

Or, je crois qu'il s'agit de deux choses tout à fait différentes. Nous pouvons parfaitement régler le problème algérien par nos propres moyens et ne demander à personne de nous aider à le régler.

Mais je ne pense pas qu'il soit opportun, dans le même temps, de chercher, par des fausses manœuvres, à nous mettre dans de plus mauvais termes avec toutes les nations du monde.

Il peut parfaitement se faire que tel peuple n'ait pas notre opinion sur le problème algérien ou sur la solution que nous entendons apporter à ce problème, mais qu'il soit parfaitement capable de collaborer avec la France dans d'autres domaines, ne serait-ce que dans les domaines économique et culturel. Et je ne sache pas que le rôle du ministre des affaires étrangères soit de perdre systématiquement tous les avantages économiques et culturels que la France peut avoir aujourd'hui dans le monde. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vais prendre d'ailleurs — et c'est le plus difficile — l'exemple de l'Egypte.

Nous avons entendu hier des orateurs critiquer vivement l'attitude du Gouvernement égyptien. Le Gouvernement français, lui aussi, déplore que le Gouvernement égyptien permette que la radio du Caire exerce sur l'Algérie une influence extrêmement défavorable et se livre à de violentes attaques contre la France.

Mais, cela dit, devons-nous, comme cela a été fait, déclarer que le colonel Nasser est un nouvel Hitler ?

Personnellement, j'ai une opinion absolument opposée; mais je peux me tromper, et je serais extrêmement léger si je fondais la politique extérieure de la France sur une simple impression personnelle.

Cependant, il est un fait certain: quelles que soient les comparaisons qu'on puisse faire entre le colonel Nasser et Hitler, on ne peut pas faire les mêmes comparaisons entre l'Egypte et l'Allemagne; car, avec l'Egypte, nous ne nous trouvons pas en présence d'un pays de 80 millions d'habitants, disposant d'une industrie puissante et d'une armée la plus forte du monde. Nous nous trouvons en présence d'un pays dont l'économie est faible et qui, le voudrait-il, serait incapable de se livrer à des opérations autres que les opérations de propagande auxquelles il se livre aujourd'hui.

Par conséquent, mesurons exactement devant quoi nous nous trouvons. Mesurons les dangers, mais ne les exagérons pas. (*Mouvements à droite.*)

D'autre part, il est très facile de demander au Gouvernement français de prendre une attitude énergique à l'égard de l'Egypte. Soyez tranquilles: des protestations ont été faites chaque fois qu'elles devaient l'être. Mais, en dehors de ces protestations, je voudrais qu'on précisât ici, à cette tribune, quelles actions nous devrions mener contre le Gouvernement égyptien.

Des mesures de rétorsion économique ? La France a 450 milliards d'investissements en Egypte et l'Egypte n'en a aucun en France.

Il y a 250.000 Egyptiens qui apprennent le français, et 300 Français qui apprennent l'arabe.

Voulez-vous envoyer la flotte française bombarder Alexandrie ? Je n'ai entendu aucun parlementaire sérieux le proposer, et il ne saurait en être question.

Il n'est pire pantalonnade que de lancer des menaces dont on sait qu'on ne les mettra pas à exécution. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la France a essayé de conserver, malgré les événements d'Afrique du Nord, les relations les moins mauvaises possibles avec un certain nombre de pays qui, aujourd'hui, ne sont certes pas toujours d'accord avec nous sur le plan algérien.

Mais ne croyez pas — car ce serait également une erreur — que, d'une part, les pays arabes et, d'autre part, les pays musulmans, qui correspondent à une entité infiniment plus large que les premiers, représentent une entité contre la France. Ils manifestent, à certains égards, leur solidarité envers le peuple algérien pour des raisons sentimentales ou religieuses. Mais cela ne signifie pas du tout qu'ils sont décidés à s'unir contre la France en vue d'une action positive.

Voyez les difficultés qu'ils ont eues jusqu'à présent pour organiser ce boycottage de la France, lequel n'existe tout de même pas encore. Cette menace de convocation d'une session spéciale de l'Organisation des nations unies n'a pas encore été mise à exécution, et il est probable que cette organisation ne se réunira pas avant le mois de novembre.

Ne cherchons pas, par des affirmations hasardeuses, à créer nous-mêmes, soit dans le monde arabe, soit dans le monde musulman, une unité qui n'existe pas par elle-même et que nous ferions contre nous. Il est donc légitime qu'en cette matière le Gouvernement français se montre prudent.

Je veux, puisque la question a été très largement évoquée dans les journaux ces derniers jours, parler de ce qu'on appelle les livraisons d'armes aux pays arabes.

Je souligne d'abord un fait: il n'y a pas eu, à l'égard des pays arabes, une seule livraison d'armes qui ne corresponde à des contrats signés bien avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. (*Mouvements à droite et à l'extrême droite.*)

Les dernières livraisons d'armes qui ont été faites à un certain nombre de pays correspondent à des contrats qui ont été passés il y a dix-huit mois et ont été payés d'avance. (*Mouvements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Charles. Cela ne veut rien dire.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais le Gouvernement français a, malgré tout, apporté une limite à ces livraisons puisqu'il a interdit, même lorsqu'il y a eu contrat, celles qui, par leur nature ou par leur destination géographique, pourraient être transférées aux rebelles d'Algérie.

C'est ainsi, par exemple, que nous n'avons pas expédié à l'Egypte des commandes de fusils-mitrailleurs, de fusils, de mortiers légers, etc.

Je ne sache pas que l'on ait jamais trouvé en Algérie, livrée par la France à un Etat arabe, une arme du type que je viens d'indiquer. D'ailleurs, s'il y en avait eu une seule, vous pouvez être sûrs qu'on en aurait parlé. On aurait même parlé non pas d'une arme, mais de mille.

J'en viens maintenant au problème marocain et au problème tunisien, en m'excusant de reprendre ces questions après mon ami Alain Savary.

M. le président Pinay les a d'ailleurs évoqués tout à l'heure. Il s'est tourné vers moi en parlant des déclarations de la Celle-Saint-Cloud et en expliquant ce qu'il avait fait à cette époque.

Mais qu'il se rassure, je n'avais pas du tout l'intention de l'attaquer sur ce point, d'abord parce que je trouve que les polémiques entre titulaires successifs d'un même portefeuille ministériel sont ce qu'il peut y avoir de plus désagréable dans une Assemblée nationale, ensuite parce que je serai le dernier à reprocher à M. Pinay d'avoir parlé d'indépendance en matière marocaine. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, mon cher président, il ne saurait y avoir sur ce point aucune espèce de polémique entre nous. (*Applaudissements à droite.*)

Je veux simplement ajouter à ce que vous avez dit, sans discuter plus avant l'interprétation que vous avez donnée de la déclaration de la Celle-Saint-Cloud, qu'entre cette déclaration et la situation actuelle il s'est produit tout de même un certain nombre de faits. Le principal de ces faits est qu'entre la déclaration de la Celle-Saint-Cloud et le 1ᵉʳ février, il s'est écoulé pratiquement, du fait des circonstances, trois mois sans Gouvernement, c'est-à-dire trois mois durant lesquels le Maroc — parce qu'il n'a pas fait de différence, bien entendu, entre l'intention et le fait — est entré dans la voie de l'indépendance et, en février, nous avons trouvé une situation considérablement dégradée.

Il était vraiment impossible dans ces conditions que la déclaration du 2 mars ne consacrât pas l'indépendance du Maroc, puisque la déclaration d'intention ayant été faite — et encore une fois je ne vous le reproche pas, monsieur Pinay, je tiens à le préciser — il était normal qu'elle se traduisît dans un texte par une déclaration de fait.

Nous avons donc donné l'indépendance. Alors s'est posé le problème de savoir dans quelle mesure il était possible de lier l'indépendance à l'interdépendance.

Mais, sur ce point, les Marocains ont invoqué un argument qui est tout de même valable, à savoir que le traité d'interdépendance, pour avoir sa pleine valeur juridique internationale, doit être signé par un pays indépendant.

Nous avons donc été normalement conduits à considérer que l'indépendance devait précéder l'interdépendance.

Mais — me direz-vous — il y avait un risque: c'est que le traité d'indépendance soit signé et que les traités d'interdépendance ne le soient pas.

C'est bien ce que nous avions prévu dans la déclaration du 2 mars, en indiquant très nettement qu'avant la signature des traités sur l'interdépendance, la France conserverait les garanties essentielles qu'elle détenait jusqu'à la signature de ces conventions. Et quand le Gouvernement marocain nous a demandé d'avoir une représentation diplomatique, nous lui avons répondu: en vertu de la déclaration du 2 mars, vous n'avez pas ce droit.

En effet, la déclaration du 2 mars prévoit expressément qu'il y aura une convention d'interdépendance, sur ce point comme sur les autres, et, en attendant cette convention, il était expressément prévu que la France conserverait tous ses droits.

C'est la raison pour laquelle nous venons de signer, en matière diplomatique, une convention spéciale avec le Maroc, qu'il est très facile de critiquer.

J'ai entendu nombre de nos collègues rire lorsque nous avons parlé de la prééminence donnée au représentant de la France sur les autres représentants diplomatiques. Je ne sais si vous connaissez tous le rôle du doyen d'un corps diplomatique. Son rôle est réellement important, car il peut exercer sur ses collègues une action qui n'est pas du tout négligeable.

Mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Savary, il n'est tout de même pas possible, dans une convention diplomatique, de demander au Maroc des engagements dont nous savons parfaitement que la France ne pourrait pas les prendre à l'égard du Maroc. Or, entre deux pays indépendants, il faut bien que les traités donnent une indication suffisante d'égalité, sinon ce n'est plus un traité d'alliance; cela revient, sous une autre forme, à un traité de protectorat.

M. Antoine Pinay. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. Antoine Pinay. Monsieur le ministre, je ne veux pas non plus polémiquer, mais simplement apporter une précision.

Il est possible que, dans votre conception, la simultanéité de l'indépendance et de l'interdépendance soit exclue; mais je dois rappeler que, le 8 octobre, vous l'avez votée. L'Assemblée l'a adoptée et le Gouvernement n'aurait pas été loyal si, après ce vote massif de l'Assemblée nationale, il n'en avait pas maintenu le principe dans la déclaration de la Celle-Saint-Cloud.

Je tenais à apporter cette précision. Je répète que le Gouvernement n'a fait qu'exécuter la volonté de l'Assemblée nationale exprimée massivement le 8 octobre dernier.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis d'autant plus d'accord avec vous que nous avons voté pour ce principe et de grand cœur, le 8 octobre. Il n'y a donc sur ce fait aucun désaccord entre nous. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Pinay. Je suis heureux de prendre acte de cette déclaration au nom du gouvernement précédent. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. Je m'associe volontiers aux paroles de M. Pinay. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande alors au gouvernement précédent de s'associer à nous pour constater que la situation actuelle est ce qu'elle est et de ne pas nous adresser des critiques qui seraient injustifiées.

Quant à la Tunisie, dont on a parlé hier, mesdames, messieurs, je vous le demande: Etait-il possible, quelles que soient les conventions de l'année dernière, de faire à la Tunisie un traitement différent de celui que nous avions fait au Maroc ?

C'était pratiquement impossible, et nous étions obligés de prendre des mesures à peu près similaires.

Je reconnais qu'il est regrettable que, si peu de temps après la signature des conventions franco-tunisiennes, nous ayons été obligés d'en envisager la modification, mais c'était vraiment dans l'ordre des choses et je ne vois pas très bien comment la Tunisie aurait pu admettre, alors qu'elle avait traité avec nous avant le Maroc, qu'elle n'eût pas au moins une situation aussi favorable que celle du Maroc.

Ce que je regrette toutefois — et je tiens à le préciser du haut de cette tribune — c'est que, à l'égard de la convention diplomatique, le président Bourguiba n'ait pas cru devoir suivre la procédure qui a été adoptée par le sultan du Maroc et qui consistait à signer une convention diplomatique avant de désigner des ambassadeurs. Cela a une importance, car nous devons tenir au respect de part et d'autre de la parole donnée.

Personnellement, je préfère à beaucoup près que nous adoptions une attitude extrêmement libérale à l'égard d'un pays avec lequel nous traitons et que nous exigions le respect des engagements qui ont été pris plutôt que de signer, au contraire, des traités extrêmement étroits, mais dont l'application serait beaucoup trop large.

A n'en pas douter, il est extrêmement important que nous ayons la plus grande confiance dans la parole des musulmans avec lesquels nous pourrons signer des accords. Nous discuterons un jour le nouveau statut de l'Algérie avec des musulmans.

Eh bien ! Ce nouveau statut, lorsqu'il aura été fixé d'accord entre eux et nous, il faut que les Français sachent qu'il sera respecté. Cela me paraît absolument essentiel, car, quel que soit ce statut, je suis sûr que le Parlement français ne l'accepterait pas s'il avait l'impression qu'il devait être violé le lendemain.

C'est la raison pour laquelle nous regrettons tellement la procédure qui a été suivie par le Gouvernement tunisien, et nous avons apprécié davantage celle qui a été suivie par le Gouvernement marocain.

Mais, mesdames, messieurs, je crois que le vrai problème du Maroc et de la Tunisie n'a encore été évoqué par aucun orateur. J'ai entendu, en effet, hier, dire que la faiblesse de notre politique au Maroc et en Tunisie était extrêmement dangereuse pour l'Algérie et que l'insécurité des frontières à l'Ouest et à l'Est de l'Algérie pouvait avoir les conséquences les plus graves.

Je suis personnellement, comme l'est M. Savary — et je reprendrais volontiers ses thèses — partisan d'une politique de confiance. J'y crois personnellement beaucoup plus encore qu'à toute autre, quelles que soient les désillusions que l'on puisse avoir, mais j'entre pour un moment dans l'état d'esprit de ceux qui critiquent cette politique et je leur demande: quelle autre politique pourriez-vous faire ?

Pensez-vous que vous pourriez faire une politique de force ? Entre la politique de confiance et la politique de force, je ne

vois pas à l'heure actuelle beaucoup de moyenne, car, l'énergie, si vous ne la manifestez pas au Maroc et en Tunisie sous une forme armée, je ne vois pas sous quelle autre forme vous pourriez la manifester.

Alors, je pose la question : combien vous aurait-il fallu d'hommes si la guerre avait continué dans le Rif, si elle avait continué en Tunisie, et quelle influence ce nombre d'hommes aurait-il pu avoir sur l'affaire algérienne ?

Rappelez-vous, mes chers collègues, qu'en 1926 il a fallu 325.000 hommes pour venir à bout de la guerre du Rif. Etant donné qu'il y en a actuellement environ 105.000, il en faudrait donc 220.000 de plus et probablement 150.000 ou 200.000 de plus en Tunisie.

M. Pierre Clostermann. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. Pierre Clostermann. Monsieur le ministre des affaires étrangères, j'aimerais vous apporter une précision à propos de la guerre du Rif.

Abd el Krim disposait seulement d'une fraction des Beni Snassen de 75.000 hommes environ, dont 20.000 armés. Nous avions 32 divisions en ligne, 44 escadrilles, le tout commandé par 60 généraux, à la tête desquels était le maréchal Pétain.

Cette armée française était celle qui venait de gagner la grande guerre de 1914-1918, qui connaissait l'école du soldat. Elle était appuyée par les quatre cinquièmes de la population du Maroc qui avait fourni environ 400.000 supplétifs rassemblés par notre ami le Glaoui, pacha de Marrakech, qui gagna là sa médaille militaire.

Il y avait, de l'autre côté de l'Atlas, une armée espagnole de 100.000 hommes, dont 40.000 réguliers de l'armée espagnole.

Tels sont les chiffres exacts, qui confirment d'ailleurs parfaitement votre thèse.

M. le ministre des affaires étrangères. Par conséquent, mesdames, messieurs, il apparaît nettement que ceux qui sont partisans de la politique de force au Maroc et en Tunisie doivent comprendre, aujourd'hui, qu'elle exigerait environ 400.000 à 500.000 hommes de plus.

Où nos collègues pensent-ils prendre ces hommes ? Je n'ai entendu personne déclarer à cette tribune : « J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il mobilise 400.000 ou 500.000 hommes de plus pour le Maroc et la Tunisie et je m'engage, bien entendu, à payer les impôts nouveaux qui correspondront à cette action. » (*Applaudissements à gauche.*)

Personne, que je sache, n'a eu l'héroïsme de venir faire une telle déclaration.

Cette politique dite de force aurait d'ailleurs eu pour conséquence d'affaiblir considérablement l'action que nous menons en Algérie. Ce n'est là d'ailleurs que l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé, conformément à ses aspirations libérales et généreuses, de mener une politique de confiance et de négociations en Tunisie et au Maroc et de réserver l'essentiel de notre effort militaire et financier pour l'Algérie.

Je crois qu'il est donc tout à fait inexact de prétendre qu'il y a deux politiques gouvernementales: une politique dite énergique, pour l'Algérie, et une politique dite de concessions, pour la Tunisie et le Maroc.

Il y avait deux situations différentes qui ont appelé, donc, évidemment, deux solutions différentes. Mais il y avait une parfaite concordance entre les objectifs de l'une et de l'autre.

Voilà pourquoi je pense que les critiques qui ont été adressées, hier et aujourd'hui, à M. Savary et à moi-même, sur la politique qui a été jusqu'ici menée au Maroc et en Tunisie, ne sont pas fondées, dans la mesure où leurs auteurs n'ont pas pu en définir une autre.

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes propos: le Gouvernement n'a pas choisi la négociation et la confiance en Tunisie et au Maroc — pas plus que la paix avec l'Egypte — pour la seule ni même principale raison qu'il n'avait pas les moyens militaires d'une autre politique. J'ai voulu seulement, en me plaçant dans l'optique des opposants à la politique du Gouvernement, mettre en évidence l'absence de réalisme de leur propre politique.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques aperçus que je voulais donner au cours de cette discussion sur la politique étrangère menée par le Gouvernement français. Elle est entièrement fondée sur le désir de maintenir, quelles que soient les circonstances, quelles que soient nos difficultés en Algérie, les meilleures relations possibles avec l'ensemble des peuples du monde, d'essayer de lutter de toutes nos forces pour que la France contribue au maintien de la paix dans le monde et d'améliorer les relations entre les différents peuples.

C'est une politique qui a déjà, je l'espère, porté quelques fruits. Je considère en tout cas qu'elle a sérieusement et très largement contribué à accroître, au cours de ces derniers mois, le prestige de notre pays. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie.

M. Vincent Badie. Monsieur le président du conseil, un de vos anciens ministres, M. Pierre Mendès-France, qui avait consenti à faire un bout de chemin avec vous, a cru devoir se séparer de ses amis du Gouvernement et de vous-même.

Il vous adressait, le jeudi 25 mai 1956, une lettre de démission. Nous avons tous pris connaissance de ce document dont voici l'un des passages essentiels:

« J'ai adjuré le Gouvernement de suivre une autre route et d'adopter résolument, contre l'opposition de ceux qui ne voient pas le précipice où ils courent et où ils nous entraînent, une autre politique, souvent mal comprise et parfois même qualifiée en termes outrageants. »

La presse ne s'y est pas trompée. Elle a sous-titré avec raison: « Suivre une autre route ».

Quelle que soit, monsieur le président du conseil, la déférente estime que nous vous portons, quelles que puissent être les graves difficultés qui résulteraient d'une crise ministérielle, si nous avions la conviction que vous vous êtes engagé dans une mauvaise voie, nous prendrions la responsabilité de vous dire: Allez-vous-en !

Car nous nous refuserions à accorder une seule minute de plus notre caution à une politique dont certains pensent qu'elle est contraire aux intérêts supérieurs de la patrie. Mais telle n'est pas notre opinion.

Nous estimons, bien au contraire, que votre action et celle de vos ministres, MM. Lacoste, Bourgès-Maunoury, Laforest, Max Lejeune, auquel on a rendu tout à l'heure un vibrant et juste hommage, poursuivent, non sans mérite, une action salutaire.

A tous ceux qui ne sont pas d'accord avec vous, je voudrais d'abord faire observer qu'il s'agit d'un problème existant, non pas entre Français et étrangers, mais entre fils d'un même pays.

Tout raisonnement qui tend à assimiler les musulmans algériens à des étrangers soumis aux usages et aux règles de droit international privé et public est vicié à la base. L'optique est volontairement faussée quand on discute à partir de cette notion, à partir de ce concept.

Car on oublie que, dès 1848, l'Algérie fut déclarée partie intégrante du territoire français et divisée en départements. Et à la veille du vote de la loi du 20 septembre 1947, M. Rabier, rapporteur, précisait avec raison — je me suis reporté aux débats publiés par le *Journal officiel* — ce qui suit:

« Je n'ai pas l'intention d'invoquer l'article 75 de la Constitution ni de commenter ce qui paraît avoir été dans l'esprit des Constituants. J'indique seulement que, jusqu'à statut intervenant en application des articles 73, 74 et 75 de la Constitution, l'Algérie est formée de trois départements ayant une organisation administrative calquée sur celle des départements métropolitains, avec cependant — je dois le souligner — certains dispositifs très particuliers touchant à l'organisation communale et aux territoires du Sud. »

Ainsi, au moment où l'on va voter la loi du 20 septembre 1947, chacun est d'accord pour rappeler qu'il s'agit de départements français.

Et cette loi du 20 septembre 1947 affirme l'égalité effective entre les citoyens français, sans distinction d'origine, de race, de langue ni de religion. Il existe, dès ce moment-là, une charte algérienne et, si elle n'a pas trouvé sa pleine application, il faut peut-être que nous nous en prenions à nous-mêmes, puisque nous n'avons jamais demandé aux gouvernements qui se sont succédé l'application stricte de ce statut.

Cette charte a voulu — personne ne le contestera — être généreuse, tant et si bien que le principe de l'égalité qui a été admis aboutit à ces conséquences assez inattendues que les allocations familiales sont dues sur les bases ordinaires à des polygames, dans un pays où pourtant le problème démographique nous préoccupe non sans raison, et que la possibilité est donnée à un magistrat musulman polygame de condamner un citoyen d'une autre confession pour délit d'adultère. (*Sourires.*)

Quand on aborde l'examen des problèmes d'Afrique du Nord, il ne faut donc jamais perdre de vue que l'Algérie est terre française, que sa population est française. C'est dire qu'il n'y a pas d'entité algérienne. C'est là une expression préfabriquée pour les besoins de la cause, une expression vide de son contenu, sinon de sens.

Au même titre qu'il ne saurait être question d'entité alsacienne — bien que l'Alsace, sur certains points, bénéficie d'une législation spéciale — il ne saurait davantage être question d'une entité algérienne pour des populations résidant dans des départements qui sont français depuis plus d'un siècle.

Ce principe indiscutable une fois posé, il faut affirmer que l'intervention de la force publique ou même que le recours aux armes ne constitue pas, comme on l'a affirmé, une guerre de représailles et, à plus forte raison, une guerre d'extermination, une guerre colonialiste.

Pourquoi dénature-t-on le sens de notre intervention ?

De la part de certains étrangers, cela s'explique; mais des Français auraient-ils donc perdu le sens national au point de faire automatiquement chorus avec les voix étrangères ?

Que faisons-nous ? demande-t-on. Nous voulons assurer la protection d'une population paisible, inoffensive, contre précisément ce que M. Pierre Mendès-France appelait « les fauteurs de ces procédés inqualifiables qui nous révoltent ».

Ce que nous voulons, c'est réprimer les actes de banditisme. Ce que nous voulons, c'est démontrer que, surtout dans un régime démocratique, force doit rester à la loi et que le crime ne paye pas.

Sans doute, cela ne va pas sans certains inconvénients. Mais nous savons qu'il n'y a pas de prise de position qui présente tous les avantages.

Quand le recours aux armes devient, hélas! nécessaire, il faut — beaucoup d'entre vous l'ont affirmé — reconnaître la nécessité de l'envoi rapide du maximum des effectifs.

En quoi cela est-il comparable à une guerre colonialiste, à une guerre de conquête, à une guerre d'asservissement d'un peuple à un régime de tyrannie ?

Dans notre parti radical — mon ami Pierre Cot le sait très bien, puisqu'il a appartenu à ce parti pendant longtemps — nul ne peut consentir que le pavillon français couvre une marchandise colonialiste.

Osera-t-on affirmer que les familles atrocement assassinées, ces familles humbles et méritantes de fermiers ou de modestes artisans, portent le nom d'un de ces gros colons qu'il est trop facile de dénoncer à la vindicte publique ? C'est un argument de basse démagogie qu'on s'étonne d'entendre formuler à cette tribune par un homme aussi cultivé que M. Pierre Cot.

Qu'est-ce qui permet d'affirmer que la population musulmane fait bloc avec les rebelles ? Même dans la métropole — M. le ministre de l'intérieur ne me démentirait pas s'il était présent — malgré la propagande intense à laquelle ils sont soumis, les musulmans ont décidé de créer des commandos de défense contre les racketteurs agissant pour le compte des rebelles.

Alors, sont-ce les fellagha qui incarnent les aspirations de cette multitude de cultivateurs, d'artisans qui, plus que jamais, se rendent compte des bienfaits de l'ordre et de la paix ?

Sont-ce les fellagha qui incarnent les aspirations de ces milliers d'anciens combattants, ceux-là qui, vous le savez, sont venus sur nos champs de bataille lutter coude à coude avec nos troupes, qui savent bien que nous ne combattons pas le peuple algérien, mais uniquement ceux qui, sous prétexte de le libérer et de l'émanciper, ne veulent que l'asservir ?

Je les ai vus, ces anciens combattants, en Algérie, il y a quelques mois. Ils sont fiers et heureux.

Fiers parce qu'ils ont le sentiment d'avoir défendu les intérêts, non pas des colonialistes, mais de la France, chaque fois qu'ils ont été à nos côtés. Et ils sont heureux de pouvoir, en toute circonstance, affirmer leur attachement à la France, qui est leur pays. Au cours des deux guerres, ils n'ont pas ménagé leur sang. Ils ont montré un admirable héroïsme.

Sont-ce les fellagha qui incarnent les aspirations de toute la jeunesse musulmane ?

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Elle vient de les exprimer.

M. Vincent Badie. N'en est-il pas, parmi ces jeunes, qui se rendent parfaitement compte que nous les avons instruits, que nous avons le désir de les utiliser, que nous ne voulons pas les écarter des fonctions publiques auxquelles leurs qualités d'intelligence et leurs dons d'adaptation doivent leur permettre d'accéder ?

Que des erreurs soient commises dans ce domaine, nul ne le conteste. Mais, là encore, notre rôle de représentants de la nation était justement de demander au Gouvernement d'y mettre un terme et de les réparer.

En quoi ces erreurs, ces incompréhensions auxquelles le Gouvernement s'efforce de mettre fin justifient-elles la rébellion, la révolte, la tactique terroriste, les agissements criminels ?

En tout cas, il n'est pas du tout démontré que le recours à la force pour rétablir l'ordre soit une solution sans issue. C'est une affirmation, et affirmation ne vaut pas démonstration.

C'est une opinion que cherchent à accréditer ceux que l'on peut appeler des défaitistes.

Le fait n'est pas nouveau, la tactique reste inchangée. Relisez les correspondances ou les mémoires des maréchaux Bugeaud, Canrobert ou Lyautey. Ce sont les mêmes attaques, les manœuvres dissolvantes dont ils se plaignent, qui sont préparées et toujours préparées dans la capitale, qui rendent leur tâche si difficile.

Et aux jours sombres de 1917, même propagande de l'intérieur, même langage: le compromis, c'est le salut. En réalité la défaite eût été la servitude.

Même jeu en 1938. Même propagande, même attitude en 1940.

Les événements l'ont montré: ils s'étaient lourdement trompés ceux qui voulaient négocier; une fois de plus ce sont les fanatiques de l'espérance qui ont eu raison. (*Applaudissements au centre.*)

Tout se passe pour certains comme si le patrimoine de la France devait être mis à l'encan. Pourquoi faut-il que ce soit toujours dans les mêmes milieux d'intellectuels, si profondément pénétrés d'influences étrangères, que l'on soit à même de constater cette décevante mentalité d'abandon ?

On y fait d'autant plus fi du véritable patriotisme, que l'on croit de bon ton de se rallier à un progressisme que l'on étale avec l'orgueil des parvenus. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Au vrai, la politique de force ne s'oppose pas à la main tendue. Mais faut-il encore que celle des autres ne soit pas prête à nous poignarder.

Il est faux enfin d'affirmer que le seul salut soit dans la négociation. A quoi a-t-on abouti en négociant en Tunisie, au Maroc ? Il ne m'appartient pas d'aborder cette discussion, mon collègue et ami Emile Hugues fera demain cet exposé en ce qui concerne le Maroc.

On ne peut guère, en tout cas, le nier, le contester: les négociations nous ont menés à l'abandon. Plusieurs orateurs hier et aujourd'hui ont montré et dénoncé les graves conséquences politiques et économiques qui résultent de cette pratique d'abandon.

Je ne reprendrai pas cette argumentation, je retiens le fait essentiel. Négocier, ce n'est pas seulement se soumettre au chantage du terrorisme, ce n'est pas seulement donner raison à l'agresseur, c'est faire la démonstration que nous ne sommes plus capables de rétablir l'ordre et la paix chez nous.

Alors, il faut envisager la suite logique et le déroulement normal des événements. Demain le Bourguiba, le Ferhat Abbas du Tchad, de l'Oubangui, du Cameroun, de toute l'Union française nous mettra en demeure de négocier.

J'entends Pierre Cot me répondre et il le disait hier: Au moins, nous aurons sauvé l'influence française, le rayonnement de la pensée française.

En est-il bien sûr ?

L'influence française tient pour beaucoup à la présence française et c'est dans la mesure où la grandeur française subirait une éclipse, où la présence française disparaîtrait, que notre influence irait en s'amenuisant et finirait elle aussi par disparaître.

C'est cela, c'est tout cela qui nous permet de penser que M. le président du conseil et son Gouvernement sont dans la bonne voie. Il faut à tout prix maintenir. Cela n'exclut pas les réalisations audacieuses de réformes. Le mot de Disraëli demeure d'une sage actualité: « Conserver, c'est entretenir et réformer ». (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'il doit être procédé à la nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, cette nomination pourrait être inscrite à l'ordre du jour de demain samedi, à quinze heures, l'affichage de la candidature présentée par le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain ayant lieu à quatorze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (nos 360, 1787);

Les propositions de loi de M. Dronne et de M. Lalle tendant à abroger le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955 (nos 234, 1197, 1595) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Les propositions de loi de M. Jean Cayeux et de M. Lamps tendant à permettre aux agents du cadre fonctionnaire des centres publics d'apprentissage de faire valider la totalité de leurs services pour le calcul de la retraite (nos 176, 914, 1766) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de résolution de M. Boutavant tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité mensuelle de scolarité aux élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) (nos 1417, 1767) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'amélioration des ouvrages de signalisation dans la forêt de Tronçais (Allier) (nos 525, 1561) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le rapport repris sur la proposition de loi relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (nos 806, 1263, 1888);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nos 47, 1889) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis (nos 1325, 1892) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence (n° 1939);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage (nos 779, 1411) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans ses séances des 23 mars et 15 mai 1956 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale les propositions de loi:

1° De M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement social des victimes de guerre, des mutilés, des invalides et des diminués physiques (n° 1440);

2° De M. Jean Villard tendant à la création d'un organisme national pour le reclassement professionnel et social des handicapés physiques (n° 1824).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique, d'accord avec la commission du travail et de la sécurité sociale, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, un projet de loi tendant à ratifier un décret portant refus partiel d'approbation de deux délibérations en date du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2026, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, certaines dispositions en vigueur dans la métropole intéressant les mineurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2027, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière et à la détermination de celle-ci dans le lac Léman, signées à Genève le 25 février 1953.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2028, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la protection de la volaille de Bresse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2022, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montalat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'attribution d'une indemnité de fonctions techniques aux techniciens d'études et de fabrication de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montalat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la pension de retraite des ouvriers de la défense nationale devenue techniciens d'études et de fabrications.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2024, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert-Henry Huel une proposition de loi tendant à suspendre, pendant la durée des hostilités en Afrique du Nord, les nominations et promotions faites à titre civil dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2031, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts, relatif au régime fiscal des artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dagain et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faire prendre en compte pour la retraite les services effectués dans les compagnies Radio-France et Câbles sud-américains par le personnel intégré dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en vertu des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2035, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réaliser la réforme de l'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2038, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'une garde routière territoriale destinée à améliorer la police de la circulation routière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2021, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Besson un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n° 1350 rectifié).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2018 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 29 février 1956, sur les propositions de loi: 1° de MM. Viatte et Bouxom, tendant à modifier l'article 29 L du code du travail concernant le statut des voyageurs représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues, tendant à mieux préciser la représentation commerciale régie par la loi du 18 juillet 1937; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 29 K, 29 L et 29 O du livre Ier du code du travail concernant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 4° de M. Jean-Michel Flandin, portant modification du statut professionnel de la représentation commerciale (n° 998).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2019 et distribué.

J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi rejeté par le Conseil de la République, portant institution d'un fonds national de solidarité.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2020 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillemin un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie (n° 1664).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2029 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Charlot un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence (n° 1939).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2030 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Besson un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des services vétérinaires les moyens financiers nécessaires pour que soit intensifiée la lutte contre la tuberculose bovine (n° 733).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2032 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 9 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les ouvriers et chefs ouvriers ex-immatriculés de la marine de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension (n° 1105).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2033 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'autorisation de construire des bibliothèques et salles de dessin dans les écoles primaires (n° 835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2036 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur la proposition de résolution de Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris un musée de la résistance, de la libération et de la déportation (n° 830).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2037 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant remise au musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet (n° 327).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2039 et distribué.

— 10 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 23 juillet 1955, sur la proposition de loi de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à abroger le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953; 2° à instituer la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles, y compris les agents de l'Etat et des collectivités locales.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2025 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 2 juin, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote du projet de loi n° 101, portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 1684. — M. Alphonse Denis, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie, et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéro-navale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955, qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *L'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux Musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

A quinze heures, deuxième séance publique:

1. — Nomination par suite de vacance d'un vice-président de l'Assemblée nationale;

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *avril* 1956.

Page 1339, 1ʳᵉ colonne, proposition de loi n° 1520 de M. Boscary-Monsservin:

Au lieu de: « sera renvoyée à la commission des finances »,
Lire: « sera renvoyée à la commission de l'agriculture ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 20 *avril* 1956.

Page 1446, 2ᵉ colonne, proposition de résolution n° 1593 de M. Georges Bonnet:

Au lieu de: « sera renvoyée à la commission des finances »,
Lire: « sera renvoyée à la commission de l'agriculture ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 1ᵉʳ juin 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 1ᵉʳ juin 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De confirmer l'ordre du jour prévu du 5 au 8 juin 1956;

Mardi 5, matin et après-midi:

Suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nᵒˢ 1487-1862-1887); étant entendu qu'il serait procédé l'après-midi et le soir, s'il y a lieu, au vote sur la question de confiance éventuellement posée au cours du débat de politique générale.

Mercredi 6, après-midi et soir:

Suite de la vérification des opérations électorales du Cameroun, étant entendu que, s'il y avait lieu à scrutin, celui-ci aurait lieu dans les salles voisines;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité (n° 1995), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

Suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires.

Jeudi 7, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires.

Vendredi 8, matin s'il y a lieu:

Vote sur la question de confiance éventuellement posée au cours de la discussion du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité.

Vendredi 8, après-midi:

Suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires.

2° De réserver toutes les séances à partir du 8 juin jusqu'au 15 juin, c'est-à-dire:

Mardi 12, matin, après-midi et soir;

Mercredi 13, après-midi et soir;

Jeudi 14, après-midi et soir;

Vendredi 15, après-midi et soir,

à la suite de la discussion du projet de loi portant ajustements des dotations budgétaires.

3° De fixer comme suit l'ordre d'appel des budgets:

Reconstruction; France d'outre-mer; Industrie et commerce; Intérieur; Justice; Présidence du conseil; Santé publique; Travail; Travaux publics; Affaires étrangères; Anciens combattants; Education nationale; Affaires économiques; Articles et chapitres réservés.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi n° 103 portant ratification du décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation et les tarifs douaniers spéciaux des départements de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en remplacement de M. Allouin.

M. Vals a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1658) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire pour les utilisateurs de margarine, un affichage informant le public de son intégration dans le produit acheté.

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1715) relatif à la ratification du protocole de rectification, en date du 1ᵉʳ juillet 1955 à la convention de Bruxelles du 15 décembre 1950 sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers signés par la France le 22 décembre 1950 et ratifiée par la loi n° 52-896 du 26 juillet 1952.

M. de Baudry d'Asson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1852) portant ratification du décret n° 56-477 du 14 mai 1956 modifiant le décret n° 56-376 du 12 avril 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite des contingents tarifaires.

M. Orvoen a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1853) portant ratification du décret n° 56-478 du 14 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables aux pommes de terre de primeur.

AGRICULTURE

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1748) de M. Thébault tendant à la réglementation de la pratique de l'échange blé contre pain.

M. Michel Jacquet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1756) de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour permettre aux organismes de crédit agricole d'accorder la remise des annuités 1956 des prêts aux jeunes agriculteurs des zones sinistrées.

M. Morève a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1776) de MM. René Pleven, François-Benard et André Beauguitte tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1867) de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la convention collective de janvier 1937 concernant les gemmeurs des forêts de l'Etat.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1448) de M. Jean Lefranc relative à la rescision pour cause de lésion en matière de cession d'exploitation agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Laborbe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1628) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds autonome de compensation du commerce extérieur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Laborbe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1635) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 du code général des impôts en vue de favoriser la conservation de la propriété bâtie agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Vedrines a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1726) de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 72 du code rural, relatif à l'entretien des chemins ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

BOISSONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1592) de M. Paquet relative à l'application à « Saint-Péray » de la législation en vigueur en Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux à l'intérieur de la région délimitée.

M. Quinson a été nommé rapporteur du rapport (n° 1685) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à constater la nullité des actes dits lois n° 617 du 8 novembre 1943 et n° 253 du 2 juin 1944 de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, relatifs à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

M. Sourbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1721) de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées.

M. Charlot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1939) modifiée par le Conseil de la République, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.

M. Sourbet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1940) de M. Sourbet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1181) de M. Lainé (Jean) tendant à exonérer les jus de fruits de la taxe à la valeur ajoutée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Badie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1295) de MM. Baylet et Galy-Gasparrou tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par l'Etat les cotisations dues aux caisses de sécurité sociale agricole au titre de l'année 1956 par les agriculteurs et artisans agricoles sinistrés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Sourbet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1367) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Couinaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1437) de M. Couinaud et plusieurs de ses collègues tendant à reporter au 1er janvier 1958, la date d'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 concernant les bouilleurs de cru, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1477) de MM. Jean Crouzier, Pierre André et de Chevigny tendant à modifier le régime fiscal d'un certain nombre de boissons non alcoolisées, en vue d'en faire baisser les prix et par conséquent d'en augmenter la vente, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Laborbe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1520) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à l'émission d'un emprunt de solidarité en faveur de l'agriculture, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Paumier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1528) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer des cotisations à l'organisation autonome des pensions et allocations de vieillesse agricole les chefs d'exploitation agricole bénéficiaires de l'aide aux aveugles et grands infirmes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Badie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1544) de M. de Pierrebourg tendant à favoriser les investissements agricoles et fonciers par exonération des droits de mutations à titre gratuit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Couinaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1655) de M. Hénault tendant à protéger les boissons françaises soumises au contrôle de la régie et du service de la répression des fraudes contre les produits similaires d'origine étrangère, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Couinaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de la loi (n° 1711) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et les alinéas 3 et 4 de l'article 316 du code général des impôts relatifs à la qualification des bouilleurs de cru, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à libérer certaines catégories de jeunes gens à l'expiration de leurs dix-huit mois de service militaire, en remplacement de M. Henneguelle.

M. Pierre Kœnig a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 370) de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à créer et à organiser une armée de métier de l'Union française.

M. Puy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1355) de M. Frédéric-Dupont tendant à rendre possible le rappel à l'activité des anciens militaires retraités par dégagement des cadres.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1547) de M. Febvay tendant à accorder la gratuité du transport aux militaires stationnés en Afrique du Nord et bénéficiant de permission réglementaire.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1728) de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à exempter du service en Algérie les jeunes gens pères d'un enfant et à accorder des sursis de courte durée ou des permissions agricoles aux jeunes agriculteurs chefs d'exploitation rappelés sous les drapeaux.

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1783) de M. Alfred Coste-Floret relative à la réorganisation de la musique de la garde républicaine.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 870) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à instituer pour les apprentis une deuxième session de certificat d'aptitudes professionnelles.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1653) de M. Hénault tendant à créer des sociétés coopératives familiales scolaires autorisées à emprunter pour construire ou réparer les bâtiments scolaires.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1740) de M. Emile Hugues portant création d'un fonds spécial d'aide temporaire à l'art théatral français.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1656) de M. Hénault tendant à transférer les dossiers des aveugles civils et des paraplégiques descendants majeurs des « morts pour la France » du ministère de la santé publique au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Pierre Ferrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1660) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à créer un centre d'études et de recherches sur le cancer.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1712) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 35, 39, 40 et 41 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

M. Regaudie a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1862) sur le projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Paquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1659) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer du budget annexe des allocations familiales agricoles les cotisations techniques actuellement supportées par l'agriculture.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1669) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques la fraction des arrérages servie aux titulaires de rentes viagères à capital aliéné qui correspond au remboursement d'un capital.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1670) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1772) de M. André Beauguitte tendant à alléger le taux de la taxe proportionnelle frappant les commerçants.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 615) fait au cours de la deuxième législature, par M. Guthmuller au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Gaillemin tendant à modifier le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1112) de M. Joseph Garat et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1525) de MM. Quinson et Gautier-Chaumet tendant à l'aménagement de l'article 11 (3e alinéa) du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953, portant obligation pour les approvisionneurs de vendre exclusivement des denrées dont ils sont devenus propriétaires effectifs, par acquisition directe dans les centres de production prévus à l'article 1er dudit décret.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1642) de M. Dorey tendant à l'institution d'un fonds d'action sociale dans la fonction publique.

M. Vallin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1662) de M. Lecœur tendant à maintenir l'exonération fiscale des associations culturelles d'éducation physique et sportive, de tourisme, de jeunesse et d'éducation des adultes, habilitées à diffuser la culture par le ministère de l'éducation nationale ou conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère compétent

M. Barbot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1692) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les agents des services de désinfection de la ville de Paris et les fossoyeurs des cimetières parisiens des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

M. Mariat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1726) de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 72 du code rural, relatif à l'entretien des chemins ruraux.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Wasmer a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PENSIONS

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1703) de M. Hernu tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension, en remplacement de M. Bégouin.

M. Garat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRESSE

M. Gosset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1582) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1952 relatif au taux de remise des revendeurs de journaux quotidiens et publications périodiques.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. André Mancey a été nommé rapporteur du rapport (n° 1874) fait au cours de la législature sur la proposition de loi tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs.

M. Boisseau a été nommé rapporteur du rapport (n° 1875) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles ont été cédées les parts sous séquestre de la Société des ateliers de construction Lavalette.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur du rapport (n° 1876) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur du rapport (n° 1879) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française.

M. Bichet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 421) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre les négociations internationales relatives à la canalisation de la Moselle et

à entreprendre en même temps les indispensables travaux de modernisation et de remise en état des canaux de l'Est, du Sud-Est et du Nord, notamment des canaux desservant d'hinterland du port de Strasbourg, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. de Bailliencourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Deixonne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Brard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1521) de M. Guy Petit tendant à déterminer les droits des propriétaires du sol sur la production et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Mancey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1690) de M. André Mancey tendant à la prise en compte, pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale, du temps de service minier inférieur à quinze ans, effectué avant 1930, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 339) de M. Catoire tendant à créer un conseil supérieur du logement et de l'habitation.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 61) modifié par le Conseil de la République en deuxième lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 105) de M. Tony Révillon tendant à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 212) de M. Max Lejeune portant réforme électorale et rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 220) de M. Pierre André tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 259) de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 265) de M. François-Bénard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, d'Algérie et d'outre-mer, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 291) de MM. Marcellin et Bruyneel tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 665) de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier et à unifier le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 968) de M. Edmond Barrachin tendant à instituer un scrutin départemental à deux tours pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1139) de M. Pflimlin tendant à étendre la procédure exceptionnelle de vote par correspondance au bénéfice de certaines catégories d'électeurs.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1193) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1194) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à rendre plus efficace le contrôle de la régularité des inscriptions sur les listes électorales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1223) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi du 10 août 1871 en vue de mettre en harmonie les conditions d'éligibilité des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones avec la terminologie du décret n° 49-706 du 28 mai 1949.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1239) de M. Couinaud portant réforme électorale et rétablissement du scrutin majoritaire d'arrondissement

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1518) de M. Delachenal tendant à reviser la loi du 5 octobre 1946, modifiée par les lois des 9 et 12 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 848) de MM. André Hugues et Rolland tendant à modifier la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1018) de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir un régime plus équitable d'aide à la famille et de sécurité sociale.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1324) de M. Mignot tendant à la modification de l'article 103 du livre IV du code du travail, en vue d'une répartition plus équitable des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1312) de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à établir l'égalité de traitement entre mutilés du travail d'avant ou d'après le 1er janvier 1947, en ce qui concerne le mode d'attribution des chaussures dites « de complément » et de chaussures normales aux victimes d'accidents du travail bénéficiaires de l'appareillage pour infirmité des membres inférieurs.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1347) de M. Ulrich tendant à préciser les personnes liées par une convention collective du travail ou un accord de salaires.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1485) de M. de Chevigny et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2154 du 19 octobre 1945 relatif aux pensions d'invalidité de la sécurité sociale.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1563) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'inscription des séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique à la nomenclature générale des actes professionnels des praticiens faisant l'objet d'un remboursement par les organismes de sécurité sociale.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1574) de M. Jean Villard tendant à fixer le minimum des pensions d'invalidité de la sécurité sociale à 50 p. 100 du salaire minimum interprofesisonnel garanti en faveur des pensionnés incapables de tout travail.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1575) de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues tendant à aligner les pensions d'invalidité de la sécurité sociale sur les prestations servies aux autres assurés.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1577) de M. Jean Villard, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 tendant à la modification de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1578) de M. Jean Villard tendant à la réforme du contentieux technique de l'invalidité en matière de sécurité sociale.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1580) de M. Jean Villard et Mlle Dienesch modifiant les articles 8, 9 et 10 de la loi du 11 octobre 1940 sur la lutte contre le travail noir.

M. Coquel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1690) de M. André Mancey tendant à la prise en compte, pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale, du temps de service minier inférieur à quinze ans, effectué avant 1930.

Mme Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1696) de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues tendant à venir en aide aux familles dont les dépenses se sont accrues du fait du froid.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1713) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre effective la parité entre les prestations familiales des travailleurs indépendants et celles des salariés.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1722) de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 9 de la loi du 22 août 1946 relatif aux bénéficiaires des allocations familiales.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1729) de M. Paquet tendant à faire bénéficier tout allocataire des prestations familiales du taux qui lui est le plus favorable en cas de dualité de barème de zones.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1762) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1779) autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 2 à la convention générale du 10 juillet 1950 entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale et aux accords complémentaires nos 1, 2 et 4 à cette convention, ainsi que l'accord complémentaire n° 5 de ladite convention, signée le 18 juin 1955.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er JUIN 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1988. — 1er juin 1956. — **M. Le Pen** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont le nombre et le pourcentage des insoumis parmi les disponibles rappelés à l'activité à l'occasion des événements d'Algérie; et quelles mesures ont été prises à ce sujet.

INTERIEUR

1989. — 1er juin 1956. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des rebelles algériens réfugiés au Caire se rendent fréquemment en Suisse avec des passeports français en règle. Il lui demande les raisons pour lesquelles les passeports de ces individus ne sont pas frappés d'opposition.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

1990. — 1er juin 1956. — **M. Cristofol** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**, dans quelle mesure une administration communale peut, se basant sur un règlement intérieur pris par le conseil municipal avant la promulgation de la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, donc devenu caduc, refuser la titularisation aux agents féminins effectuant un temps complet, sous le prétexte qu'elles sont mariées, ce qui est contraire aux dispositions du statut.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1991. — 1er juin 1956. — **M. Antier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les prix de la mélasse destinée à l'alimentation du bétail, dont les cours sont passés de 7 francs à 14 francs le degré de sucre, soit une hausse de 100 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette augmentation injustifiée et inopportune, étant donné les difficultés actuelles de l'élevage français.

1992. — 1er juin 1956. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: une commune de moins de 500 habitants a inscrit sur son budget primitif sous deux chapitres distincts: 1° une dépense de 250.000 francs pour travaux de réparations au mur du cimetière; 2° une dépense de 170.000 francs pour l'assainissement de deux fossés situés dans le village. Elle a obtenu un secours global de 210.000 francs de l'assemblée départementale, soit 50 p. 100 de la dépense. Les travaux seront exécutés par le même artisan maçon, à défaut d'autres praticiens. Il lui demande si le maire est autorisé, s'agissant de travaux bien différents, dont les dépenses, inscrites sous des chapitres distincts du budget communal, ne dépassent pas chacune la somme de 250.000 francs, à faire exécuter les travaux en régie.

1993. — 1er juin 1956. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il maintient son refus de prendre en compte pour la retraite les années accomplies en qualité d'élève de quatrième année dans les écoles normales, en vue de la préparation au professorat, alors que l'article 2 de la loi du 17 août 1876 dispose, d'une manière générale: « que les années passées en qualité d'élève dans les écoles normales seront prises dans le compte des années de service lors de la liquidation de la pension de retraite ».

AFFAIRES ETRANGERES

1994. — 1er juin 1956. — **M. Vayron,** comme suite à sa question écrite n° 1733 du 17 mai 1956, expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les fusils-mitrailleurs dont il s'agissait, destinés au Gouvernement syrien, ont été déposés enfermés dans des caisses le 8 mai 1956 pour expédition dans les quarante-huit heures. L'ensemble représentait treize caisses pesant 1.166 kilogrammes pour un contenu déclaré de cinquante fusils-mitrailleurs. En raison du poids exagéré, des explications avaient été demandées par la douane, elles ne furent jamais fournies sérieusement par la société d'armement expéditrice. Des caisses furent ouvertes et, dans l'une, il fût trouvé dix fusils-mitrailleurs, dans une autre dix canons tout montés. Or, il y avait treize caisses. Les caisses ensuite enlevées auraient été entreposées à l'ambassade de Syrie. Toutefois, il semble indiscutable que cette opération a bénéficié d'une certaine tolérance puisqu'aucune mesure de confiscation n'a été prise alors qu'il y avait certainement fausse déclaration et, par là même, contrebande d'armes. Il lui demande s'il compte ordonner une enquête à cet égard, l'affaire étant sérieuse puisque ce sont nos soldats qui risquent de tomber sous les coups de ces armes, et prendre, le cas échéant, les sanctions les plus lourdes contre les responsables.

AGRICULTURE

1995. — 1er juin 1956. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si: 1° une veuve, âgée de quatre-vingt-cinq ans, propriétaire de un hectare et demi environ de terres, ayant vécu sa vie durant comme femme d'agriculteur, et se trouvant avec les revenus d'économiquement faible, doit cotiser à la retraite

vieillesse, alors surtout que la sécurité sociale ne répond pas à sa demande de retraite à laquelle il semble bien qu'elle ait droit; 2° une personne exerçant une profession libérale, affiliée à la caisse des retraites de ladite profession, est tenue de verser à une caisse de retraite de vieillesse agricole, sous prétexte qu'elle a du terrain en métayage.

1996. — 1er juin 1956. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les renseignements ci-après: lors des opérations de remembrement à Fégréac (Loire-Inférieure) au cours desquelles des incidents se sont produits, un détachement de gardes mobiles a séjourné de longs mois dans cette commune. Un gradé et cinq gendarmes y ont aussi été détachés: 1° quel est le montant de la dépense occasionnée par la présence de chacune de ces deux armes; 2° la mission des gendarmes détachés à cet effet a-t-elle définitivement pris fin.

1997. — 1er juin 1956. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la réponse qu'il a faite le 15 mai 1956 à sa question n° 960 n'apporte que des renseignements partiels. Il lui demande à nouveau si la commission consultative permanente d'œnologie, habilitée à donner l'équivalence des titres prévus au paragraphe 2 de l'article 4, contrôle également les dispositions du paragraphe 1er du même article; dans l'affirmative, en vertu de quels textes, les interprétations de ses services ne pouvant en aucun cas se substituer à un texte législatif.

BUDGET

1998. — 1er juin 1956. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans le décret du 4 janvier 1954 fixant les conditions d'application du régime fiscal des artisans, l'article 3 stipule, entre autres, que l'artisan aura le droit d'employer un représentant à la condition que celui-ci ne travaille pas exclusivement pour son compte; et lui demande si l'artisan qui emploie un voyageur qui avait plusieurs cartes mais qui, du fait de diverses circonstances, ne réalise d'affaires que pour son compte, est exposé, de ce fait, à perdre sa qualité d'artisan au sens fiscal. Il semblerait injuste qu'une réduction d'activité d'un voyageur, qui pourrait être prouvée par le montant des commissions, puisse se retourner ainsi contre son employeur.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1999. — 1er juin 1956. — **M. Borgasse** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas d'un commissaire de 3e classe, 1er échelon, des chantiers de la jeunesse, accidenté et blessé le 11 juin 1943 au service de l'Etat et qui se voit rejeté dans la vie normale en raison de la dissolution d'un organisme d'Etat sans obtenir le reclassement dans une autre administration malgré une invalidité de 75 p. 100 et se voit refuser, à la fois, une pension d'invalidité militaire et une pension civile. Il lui demande: 1° à quoi il a droit; 2° par quelle voie obtenir ce à quoi il a droit.

2000. — 1er juin 1956. — **M. Poirot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des anciens instituteurs devenus commis d'inspection académique, recrutés à titre civil, bénéficiant d'une retraite calculée sur cette appellation et lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des pensionnés de cette catégorie, retraités avant le 1er janvier 1950, en vue d'une nouvelle assimilation leur accordant l'indice 360 affecté à leur ancienne qualité d'instituteur. Cette injustice pourrait être réparée sans qu'il en coûte beaucoup au budget étant donné le petit nombre des intéressés. De plus, chez les actifs, il y a lieu de remarquer que le nombre des instituteurs intégrés dans le cadre des rédacteurs d'inspection académique est très minime du fait que les rédacteurs sont actuellement détachés et conservent leurs droits inhérents au cadre d'origine des instituteurs.

FRANCE D'OUTRE-MER

2001. — 1er juin 1956. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'alors que le droit au logement ou à une indemnité de logement est formellement reconnu aux instituteurs servant dans la métropole — la loi organique du 30 octobre 1886 précisant notamment dans son article 14 que « sont également des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée le logement de chacun des membres du corps enseignant » et le décret du 18 janvier 1887 ainsi que la loi de finances du 30 avril 1921 confirmant ces dispositions — les instituteurs servant en Afrique équatoriale française ne perçoivent aucune indemnité de logement lorsqu'ils ne sont pas logés et sont l'objet de retenues lorsqu'ils sont logés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, pour que les instituteurs servant outre-mer bénéficient en matière de logement des mêmes avantages que leurs collègues métropolitains.

INTERIEUR

2002. — 1er juin 1956. — **M. Vayron** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est conforme à la réglementation, sinon aux usages, qu'un projet de budget primitif supérieur à 100 millions remis aux conseillers municipaux avant la séance au cours de laquelle ce budget est discuté fasse uniquement mention: 1° du total des sommes portées au budget primitif et supplémentaire de l'exercice précédent; 2° des chiffres proposés par le maire au titre de l'exercice considéré, à l'exclusion de toute indication relative aux recettes et dépenses portées au dernier compte, étant observé que les comptes administratifs n'ont jamais été distribués aux conseillers municipaux; 2° si la distribution des comptes administratifs aux élus n'est pas obligatoire et, dans la négative, s'il ne lui paraît pas opportun qu'il en soit ainsi. La même question se pose pour les annexes du budget (état du personnel, budgets annexes) que les élus sont le plus souvent contraints de consulter sur place aux heures normales de travail.

2003. — 1er juin 1956. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° pour quelles raisons les agents des collectivités locales ne peuvent bénéficier d'une indemnité de vacances pour le séjour de leurs enfants dans une maison familiale alors que les allocataires du secteur privé bénéficient d'une aide de cette nature quel que soit l'organisme auquel ils confient leurs enfants; 2° s'il ne lui semblerait pas équitable qu'il n'y ait aucune différence à cet égard entre les allocataires du secteur public et ceux du secteur privé.

MARINE MARCHANDE

2004. — 1er juin 1956. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande**: 1° quel a été, depuis l'entrée en vigueur en 1951, de la loi d'aide à la construction navale, le montant par année des crédits alloués à ce titre aux chantiers français: *a*) pour des commandes de bateaux français; *b*) pour des commandes de bateaux étrangers; 2° quel a été, défini par rapport aux prix français de construction, le pourcentage maximum de l'aide accordée par l'Etat à un chantier au titre d'une unité destinée à un armement étranger.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2005. — 1er juin 1956. — **M. Prisset** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un arrêté du 21 juin 1952 a fixé les maxima de redevances d'occupation des bâtiments provisoires à usage d'habitation édifiés par l'Etat. Il lui demande si les dispositions de cet arrêté demeurent applicables aux locataires des bâtiments provisoires qui ont été cédés par l'Etat à un office public d'habitations à loyer modéré en application de l'article 35 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, ou bien si l'office devenu propriétaire de ces bâtiments est libre de fixer comme il l'entend le montant du prix du loyer à appliquer aux occupants des bâtiments provisoires cédés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2006. — 1er juin 1956. — **M. Jean Charlot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si, pour une personne physique appointant son conjoint, travaillant effectivement dans l'entreprise, sur le salaire moyen départemental dont les cotisations sécurité sociale et allocations familiales sont imposées par ces organismes et portées (salaires, allocations familiales, sécurité sociale) dans les frais généraux, l'administration est en droit de refuser la totalité de ces salaires et ne les retenir que pour 150.000 francs par an. Il semble que, du fait que les organismes de sécurité sociale obligent le contribuable à verser ses cotisations sur le salaire moyen départemental, ces salaires devraient être retenus pour la totalité.

2007. — 1er juin 1956. — **M. Lucas** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il ne lui semble pas possible, afin de faciliter le recrutement d'ouvriers du bâtiment et de tenir compte des besoins en main-d'œuvre de ce secteur, d'attribuer la pension de vieillesse au taux plein (40 p. 100) dès l'âge de soixante ans aux assurés qui ont exercé une activité professionnelle dans le bâtiment.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2008. — 1er juin 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, dans le département de l'Indre, lors d'une adjudication récente portant sur un lot unique relativement important de matériaux d'empierrement, fourniture à effectuer dans un délai très court de quarante jours, trois petites entreprises s'étaient entendues pour que chacune d'elles fasse une proposition d'un tiers de la fourniture à effectuer et leurs soumissions étaient de 13 p. 100 inférieures à celles du

concurrent ayant fait le prix le plus bas. D'autre part, le total du prix réclamé par les trois petites entreprises pour l'ensemble de la fourniture était inférieur au prix limite fixé avant l'adjudication. Malgré ces conditions favorables pour la collectivité intéressée, les offres des petites entreprises en question ont été rejetées parce qu'elles ne portaient chacune que sur une partie seulement du lot mis en adjudication et celle-ci a été déclarée infructueuse. Il lui demande, compte tenu de ce que les conditions offertes par les autres concurrents étaient notoirement supérieures au prix limite fixé avant l'adjudication, s'il estime que cette façon d'opérer a une base légale. Dans la négative, s'il n'envisage pas de donner des instructions à ses services pour que les fournitures soient divisées en lots afin de permettre aux entreprises moyennes et petites d'entrer dans la compétition, ce qui permettrait d'élargir la concurrence et obtenir des prix plus avantageux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

1127. — M. Guy Petit expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les commis des préfectures, recrutés sous l'empire des statuts en vigueur avant la réforme du cadre des préfectures et qui n'ont pas été intégrés dans le nouveau cadre B, n'ont pas obtenu la sauvegarde de leurs droits acquis et, à l'inverse de ce qui paraît avoir été accordé à certains de leurs homologues d'autres administrations, restent classés purement et simplement dans le cadre C où ils se retrouvent à parité avec les commis nommés par application de la loi du 3 avril 1950 sur la suppression de l'auxiliariat ou issus du nouveau recrutement. Or, dans les administrations centrales, les secrétaires d'administration qui ne seront pas intégrés dans le nouveau corps des attachés d'administration bénéficieront, au terme des statuts qui ont été publiés, d'une carrière améliorée dans un cadre d'extinction, la réforme décidée pour les administrations centrales étant, en son principe et dans son économie générale, analogue à la réforme réalisée dans les préfectures par la création et la mise en place du cadre B des secrétaires administratifs. Il lui demande si les propositions antérieurement présentées par le ministère de l'intérieur, en vue de doter les commis de préfecture non intégrés dans le cadre B d'un statut d'extinction et qui ont été rejetées, ne lui paraissent pas devoir être considérées, les problèmes analogues étant logiquement justiciables de solutions identiques. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — La constitution initiale du corps des secrétaires administratifs de préfecture a été réalisée: *a*) par intégration directe, dans la limite de 1.035 emplois, des commis de préfecture en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 1948; *b*) par deux concours spéciaux portant sur 258 places, réservés aux agents titulaires auxiliaires ou contractuels qui exerçaient depuis plus de quatre ans dans une préfecture. La formule ainsi retenue procédait de la nécessité de sélectionner les agents aptes à l'exercice des fonctions de rédacteur, fonctions dont le niveau est sensiblement supérieur à celui des tâches normalement confiées aux commis. Sans s'opposer au principe même d'une amélioration de la situation des commis non intégrés après application de la procédure ci-dessus rappelée, le secrétaire d'Etat à la fonction publique a fait connaître à plusieurs reprises qu'il n'était possible ni d'envisager une intégration totale et directe, ce qui serait contraire aux principes directeurs de la réforme, ni de constituer un cadre d'extinction, une telle mesure n'étant pas fonctionnellement justifiée. Une solution au difficile problème de l'amélioration de la situation des personnels en cause d'une manière compatible avec l'économie générale de la réforme pourrait consister, comme l'a déjà suggéré le secrétaire d'Etat à la fonction publique, dans l'organisation de concours de secrétaires administratifs réservés aux commis en fonctions au 31 décembre 1948.

1306. — M. Regaudie expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les commis des préfectures, recrutés sous l'empire des statuts en vigueur avant la réforme du cadre des préfectures et qui n'ont pas été intégrés dans le nouveau cadre B, n'ont pas obtenu la sauvegarde de leurs droits acquis et, à l'inverse de ce qui paraît avoir été accordé à certains de leurs homologues d'autres administrations, restent classés purement et simplement dans le cadre C, où ils se retrouvent à parité avec les commis nommés par application de la loi du 3 avril 1950 sur la suppression de l'auxiliariat, ou issus du nouveau recrutement. Or, dans les administrations centrales, les secrétaires d'administration qui ne seront pas intégrés dans le nouveau corps des attachés d'administration bénéficieront, aux termes des statuts qui ont été publiés, d'une carrière améliorée dans un cadre d'extinction. La réforme décidée pour les administrations centrales étant, en son principe et dans son économie générale, analogue à la réforme réalisée dans les préfectures par la création et la mise en place du cadre B des secrétaires administratifs, il demande si les propositions antérieurement présentées par le ministère de l'intérieur en vue de doter les commis des préfectures non intégrés dans le cadre B d'un statut d'extinction, et qui ont été rejetées, ne lui paraissent pas devoir être reconsidérées, les problèmes analogues étant logiquement justiciables de solutions identiques. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — La constitution initiale du corps des secrétaires administratifs de préfecture a été réalisée: *a*) par intégration directe, dans la limite de 1.035 emplois, des commis de préfecture en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 1948; *b*) par deux concours spéciaux portant sur 258 places, réservés aux agents titulaires, auxiliaires ou contractuels qui exerçaient depuis plus de quatre ans dans une préfecture. La formule ainsi retenue procédait de la nécessité de sélectinnner les agents aptes à l'exercice des fonctions de rédacteur, fonctions dont le niveau est sensiblement supérieur à celui des tâches normalement confiées aux commis. Sans s'opposer au principe même d'une amélioration de la situation des commis non intégrés après application de la procédure ci-dessus rappelée, le secrétaire d'Etat à la fonction publique a fait connaître à plusieurs reprises qu'il n'était possible ni d'envisager une intégration totale et directe, ce qui serait contraire aux principes directeurs de la réforme, ni de constituer un cadre d'extinction, une telle mesure n'étant pas fonctionnellement justifiée. Une solution au difficile problème de l'amélioration de la situation des personnels en cause d'une manière compatible avec l'économie générale de la réforme pourrait consister, comme l'a déjà suggéré le secrétaire d'Etat à la fonction publique, dans l'organisation de concours de secrétaires administratifs réservés aux commis en fonctions au 31 décembre 1948.

AGRICULTURE

1287. — M. Coulon expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la récente période de gel a causé aux agriculteurs du département de l'Allier des dégâts extrêmement importants, et lui demande: 1° sous quelle forme le Gouvernement envisage d'apporter une aide financière aux agriculteurs sinistrés; 2° si le Gouvernement envisage une garantie de prix et de stockage pour la récolte d'orge de 1956 qui a remplacé une partie des emblavures de blé détruite par le gel; 3° si le Gouvernement envisage la création d'une caisse de calamités agricoles alimentée par l'ensemble de la nation, et, dans l'affirmative, si cette caisse ne pourrait être créée immédiatement, afin de verser dès cette année aux agriculteurs sinistrés par le gel. (*Question du 19 avril 1956.*)

Réponse. — 1° Les articles 675 et suivants du code rural prévoient la possibilité d'attribution, par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, de prêts spéciaux au taux de 3 p. 100 aux agriculteurs victimes de calamités publiques. Un crédit de 3 milliards de francs a été ouvert à ce titre en 1956 pour permettre à la caisse nationale de crédit agricole de consentir à la caisse régionale les avances nécessaires. Les caisses de crédit agricole mutuel ont été invitées à faciliter, par l'octroi de prêts à court terme, la reprise des cultures et les travaux nécessités par les conséquences de la vague de froid. D'autres mesures ont été prises, notamment en ce qui concerne l'atténuation du prix des semences de blé et de maïs, la détaxation des carburants, la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel de serres détruit. 2° Le Gouvernement a décidé de fixer le prix d'intervention de l'office national interprofessionnel des céréales pour l'orge de la récolte 1956 à 2.500 francs le quintal en culture contre 2.300 francs pour la récolte 1955. Le projet de loi déposé par le Gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale et actuellement soumis au Conseil de la République, prévoit que le prix et la commercialisation de l'orge seront garantis par l'écoulement de la production de cette céréale suivant une procédure identique à celle en vigueur pour le blé, le maïs et le riz. 3° Le secrétaire d'Etat à l'agriculture se propose de soumettre au Gouvernement un projet tendant à la création de caisses d'assurances des calamités agricoles.

1288. — M. Coulon demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les formalités que doivent remplir les agriculteurs qui estiment avoir été victimes du gel pour faire reconnaître leur qualité de sinistré. (*Question du 19 avril 1956.*)

Réponse. — Le premier alinéa de l'article 675 du code rural stipule qu' « en cas de calamités publiques survenues dans les zones et pour les périodes délimitées par arrêté du ministre de l'intérieur des prêts à moyen terme spéciaux au taux d'intérêt de 3 p. 100 pourront être accordés aux agriculteurs victimes de ces calamités par les caisses de crédit agricole mutuel pour la réparation des dégâts causés à leurs récoltes, cultures et cheptel, mort ou vif, lorsque ces dégâts atteignent 25 p. 100 au moins de la valeur des récoltes, cultures ou cheptel ». Les demandes de prêts doivent être déposées par les agriculteurs sinistrés à la caisse de crédit agricole dans la circonscription de laquelle est située leur exploitation; à l'appui des demandes doivent être présentés un état des dégâts subis et une attestation du maire de la commune.

1362. — M. Yves Péron expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'à la suite des gelées, de nombreux ouvriers agricoles ont été licenciés, notamment dans la région de Bergerac et que leurs employeurs prétendent les priver de l'usage des locaux d'habitation qu'ils occupent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer un emploi à ces ouvriers agricoles et le maintien dans les lieux qu'ils occupent. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10, paragraphe 8° de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers « n'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes......... dont le titre d'occupation est

l'accessoire du contrat de travail ». Il importe, en effet, que les employeurs aient la possibilité de loger un nouvel employé et sa famille et qu'ils ne soient pas astreints à garder, en qualité de locataires, dans des logements destinés à leur personnel, des personnes étrangères à l'exploitation. Les questions relatives à la recherche de travail pour les salariés relèvent des attributions du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale. En raison de la situation actuelle du marché du travail, il semble qu'un ouvrier agricole normalement qualifié ne devrait pas éprouver des difficultés exceptionnelles à changer d'employeur s'il le désire ou si les circonstances l'y contraignent.

1456. — M. Méhaignerie expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la loi du 12 juillet 1941 a créé, dans chaque département, une fédération des associations de pêche et de pisciculture. Une carte fédérale a été créée dans une fédération et une difficulté est survenue du fait qu'une association de pêche et de pisciculture a mis à la disposition de la fédération les lots qu'elle détient sur le domaine public, mais exception faite du domaine privé. Le président de cette fédération a refusé cette proposition, prétendant que chaque association devait apporter la totalité de ses cours d'eau publics et privés pour que ses membres puissent prétendre à la carte fédérale. Mais, néanmoins, dans certains départements, la carte fédérale ne comprend que les pièces du domaine public. Il lui demande: 1° si le président de la fédération a qualité pour refuser la proposition qui lui a été faite par l'association; 2° si, pour émettre un tel refus, il faut au contraire une délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la fédération; 3° quelles sont les voies de recours contre une telle décision. *(Question du 27 avril 1956.)*

Réponse. — La carte dite fédérale de réciprocité instituée sous le contrôle d'une fédération départementale de pêche a pour effet d'organiser la réciprocité des droits de pêche entre les associations qui, de leur plein gré, acceptent d'y participer. Toute association reste donc libre de limiter ce régime aux lots de pêche aux lignes qu'elle détient sur les cours d'eau du domaine public et d'exclure ceux dont elle a la jouissance sur le domaine privé. La fédération, représentée par son président, a seulement pour mission, en la circonstance, de gérer les fonds provenant de la perception de cette taxe fédérale et de les répartir entre les associations participantes en proportion de leurs apports. Le président de la fédération n'a pas qualité pour refuser de lui-même la proposition de l'association sans délibération conforme de l'assemblée générale. Si les conditions de forme sont respectées, il n'y a pas de voie de recours possible. En cas contraire, l'association peut saisir le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1306. — M. Montalat expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas suivant: un pensionné définitif à 80 p. 100 pour trois infirmités de 60 p. 100, 20 p. 100 et 10 p. 100 a obtenu un jugement du tribunal des pensions lui accordant la revision de son taux porté à 85 p. 100, les infirmités étant évaluées à 60 p. 100, 35 p. 100 et 10 p. 100. Malgré cette décision judiciaire actuellement en instance d'appel, le directeur interdépartemental se refuse à délivrer un titre provisoire à l'intéressé et motive ce refus dans les termes suivants: « L'instruction n° 0395/A. D. du 6 janvier 1930, relative à l'exécution des jugements et arrêts, spécifie (art. 4) les modalités d'échange d'un titre de pension contre un titre d'allocation provisoire d'attente à un taux provisoire et indique que cet échange doit être effectué dans les conditions prévues par la circulaire n° 0110/A. D. du 12 mars 1924. Or, d'après les prescriptions de cette circulaire, il ne peut y avoir échange de titre que si le taux global d'invalidité s'est accru d'au moins 10 p. 100, ce qui me met dans l'impossibilité de satisfaire à votre demande, l'augmentation globale n'étant que de 5 p. 100 ». Une telle décision paraît à la fois contraire: 1° à la jurisprudence du conseil d'Etat qui décide que les décisions juridiciaires sont exécutoires nonobstant appel; 2° à la jurisprudence du conseil d'Etat encore, en ce qu'elle décide que l'augmentation de 10 p. 100 est atteinte soit si le taux global est accru de 10 p. 100, soit si une seule infirmité est accrue de 10 p. 100 (ce qui est le cas en l'espèce, la deuxième infirmité se trouvant portée de 20 p. 100 à 35 p. 100). Il lui demande s'il n'en résulte pas qu'un titre provisoire doit être délivré en exécution du jugement dont il s'agit et que la circulaire du 12 mars 1924 devrait être modifiée pour tenir compte de la jurisprudence du conseil d'Etat en ce qui concerne les deux points ci-dessus précités. *(Question du 23 mai 1956.)*

Réponse. — Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il est indispensable de fournir tous renseignements concernant l'état civil et l'adresse de l'intéressé.

BUDGET

28. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il serait urgent de connaître les instructions de l'administration sur les matières faisant l'objet des articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, et notamment sur les conditions de l'option de certaines sociétés à responsabilité limitée pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Il lui demande: 1° l'option est-elle possible lorsque des tiers ayant une certaine portion du capital à la date d'entrée en vigueur de la loi cèdent leurs parts sociales à des membres de la famille avant la décision d'option; 2° l'option ayant pour effet de libérer des impôts les réserves sociales, ne convient-il pas que les associés prennent une décision, soit pour distribuer effectivement ces réserves, soit pour les transférer aux comptes personnels des associés; 3° l'option implique-t-elle au cas particulier la souscription d'un engagement de poursuivre l'exploitation pendant au moins cinq ans; 4° dans cette dernière hypothèse, les réserves transférées aux comptes particuliers doivent-elles y rester bloquées pendant cinq ans, solution qui semblerait d'ailleurs en désaccord avec le texte du décret; 5° l'option étant autorisée seulement jusqu'au 31 décembre 1956, les sociétés clôturant leur exercice social le 31 décembre n'auraient-elles pas d'autre possibilité que d'opter à l'occasion du dépôt de leur déclaration de bénéfices industriels et commerciaux des résultats de 1955, l'option faite à l'occasion de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux en 1956 pouvant être considérée comme tardive; 6° en admettant une déclaration d'option faite à l'occasion du dépôt de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux de 1955, il semble que l'impôt relatif aux résultats 1955 devrait être réglé par voie de rôles, le montant à payer étant réduit des acomptes versés pour l'impôt sur les sociétés. Ces acomptes concernant l'impôt de 38 p. 100 devant très probablement excéder l'impôt de 18 p. 100, la différence devrait être allouée en dégrèvement ou bien remboursée d'office par le percepteur; ne pourrait-elle, le cas échéant, être imputée sur l'impôt de 15 p. 100 frappant les réserves; 7° est-il admissible, au cas particulier, de payer l'impôt de 15 p. 100 par tranches annuelles de 5 p. 100; 8° l'option est-elle possible de la part de sociétés en commandite simple remplissant les conditions, dans la négative, le Gouvernement ne prendra-t-il pas l'initiative d'étendre la mesure à ces sociétés; 9° l'option est-elle admissible de la part des sociétés en commandite simple ou par actions et de la part des sociétés anonymes à la date d'entrée en vigueur du décret du 20 mai 1955, mais qui se transforment en sociétés à responsabilité limitée avant de demander l'option; 10° il semble qu'une société ayant opté soit tenue de rester pendant cinq ans sous le régime fiscal des sociétés en nom collectif, mais retrouve sa liberté entière après ce délai. Il est demandé si cette solution est bien exacte et quelle solution doit intervenir lorsque les conditions cessent d'être remplies avant l'expiration du délai en dehors de la volonté des associés, par exemple à la suite d'un décès. Il semble que dans cette situation un régime fiscal analogue à celui de la société en commandite simple devrait intervenir. *(Question du 25 janvier 1956.)*

Réponse. — Remarque étant faite que l'ensemble des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 a fait l'objet d'une instruction publiée, d'une part, au *Bulletin des services de l'enregistrement et des domaines*, n° 48, du 2 décembre 1955, sous le n° 1-7035 et, d'autre part, dans la circulaire (contributions directes) du 10 décembre 1955, n° 2301, les questions posées comportent les réponses suivantes: 1° réponse affirmative dès l'instant qu'à la date de l'option, la composition de la société correspond aux exigences de l'article 3, § IV, du décret n° 55-594 du 20 mai 1955; 2° les sociétés qui exercent l'option prévue par le paragraphe IV de l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 ne sont pas tenues de procéder à la distribution des réserves sociales ou à leur transfert aux comptes personnels des sociétés et peuvent bénéficier du régime spécial prévu au paragraphe 1er de cet article sous les seules conditions spécifiées au paragraphe III dudit article; 3° l'option n'implique pas, par elle-même, l'obligation de souscrire l'engagement de poursuivre l'exploitation pendant un délai minimum de cinq ans. Mais, si cet engagement n'était pas pris et, d'une façon plus générale, si les conditions prévues par le paragraphe III de l'article 3 du décret du 20 mai 1955 n'étaient pas remplies, il ne pourrait qu'être fait application du régime fiscal de droit commun des transformations de sociétés de capitaux en sociétés de personnes; 4° réponse négative; 5° l'option visée à l'article 3 § IV, du décret du 20 mai 1955 peut intervenir en cours d'année ou en cours d'exercice et produit, en principe, ses effets à partir de la date à laquelle elle est notifiée à l'administration. La prise d'effet peut toutefois, à la demande des parties, être fixée au premier jour du mois en cours ou du mois suivant, la notification devant, en tout état de cause, être faite avant le 1er janvier 1957. Il s'ensuit que les sociétés qui, clôturant leur exercice le 31 décembre, désireraient que leur option prenne effet à compter seulement de l'exercice ouvert le 1er janvier 1957 devront notifier leur option à l'administration durant le mois de décembre 1956 en demandant que la date de prise d'effet en soit reportée au 1er janvier 1957; 6° dès l'instant que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés jusqu'à la date d'effet de l'option, la cotisation correspondante doit être recouvrée dans les conditions prévues par l'article 1668 du code général des impôts, c'est-à-dire, en principe, sans émission de rôle. En raison de la dualité des services chargés du recouvrement de l'impôt sur les sociétés, d'une part, et de la taxe de 15 p. 100, d'autre part, il n'est d'ailleurs pas possible d'envisager une compensation entre l'excédent éventuel des acomptes versés au titre de l'impôt sur les sociétés et le montant de la taxe précitée. Mais cet excédent sera remboursé à la société en application du deuxième paragraphe de l'article 1668 susvisé, le cas où la société cesse d'être soumise au régime des sociétés de capitaux devant, en effet, être assimilé, pour l'application de cette disposition, à celui où la société est arrivée à son terme; 7° le payement de la taxe de 15 p. 100 peut être fractionné en trois versements annuels dans les conditions et suivant les modalités prévues par le décret n° 55-1076 du 6 août 1955; 8° il a été décidé d'étendre le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 3, § IV, du décret du 20 mai 1955 aux sociétés en commandite simple dont les membres sont unis par les mêmes liens de parenté que ceux visés audit article; 9° réponse affirmative sous réserve, bien entendu, que les conditions édictées

par l'article 3, § IV, du décret du 20 mai 1955 soient remplies; 10° l'option a, en principe, pour effet permanent de placer la société à responsabilité limitée sous le régime fiscal des sociétés de personnes. Si, plus de cinq ans après le changement de son statut fiscal, la composition de la société venait à ne plus répondre aux conditions exigées par l'article 3, § IV, du décret du 20 mai 1955, la société se trouverait replacée automatiquement sous le régime des sociétés de capitaux mais elle n'encourrait pas la déchéance du régime de faveur prévue aux 6e et 7e alinéas de l'article 3, § III de ce décret. Par contre, si une telle situation se produisait au cours du délai de cinq ans susvisé, la société reviendrait, en principe, sous le régime des sociétés de capitaux et serait, en outre, déchue du bénéfice du régime de faveur, même si cette situation résultait d'un cas de force majeure tel que le décès d'un associé à moins que, dans ce dernier cas, elle ne se transforme régulièrement et immédiatement en société de personnes. Toutefois, il a été admis que la société peut conserver le bénéfice de l'option si les nouveaux membres sont les héritiers en ligne directe de l'associé décédé.

296. — M. Halbout expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 55-1615 du 9 décembre 1955 a mis à la charge des employeurs le coût de la journée chômée du 2 janvier 1956; qu'un recours a été formé devant le conseil d'Etat en vue de l'annulation de cette disposition dudit décret. Il lui demande s'il ne serait pas possible de déduire ces sommes en litige du montant de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 afférent aux salaires du premier trimestre 1956. (*Question du 15 février 1956.*)

Réponse. — Réponse négative, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorisant les employeurs à imputer le montant des salaires de la journée du 2 janvier 1956 sur le montant des sommes dont ils sont redevables au titre du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires.

641. — M. Robert Bichet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certaines municipalités refusent de prendre en charge l'entretien des voies situées à l'intérieur d'un groupe d'habitations à loyer modéré ainsi que l'éclairage desdites voies bien que celles-ci relient, dans certains cas, des routes nationales à des routes communales et qu'elles soient utilisées par des passagers autres que ceux des cités. Il lui demande si, étant donné cette situation, les locataires des cités dont il s'agit peuvent prétendre à une réduction de leur contribution mobilière puisqu'ils se trouvent dans l'obligation d'acquitter leur quote-part des frais d'entretien des voies en sus des impôts régulièrement payés par chaque contribuable des communes intéressées. (*Question du 7 mars 1956.*)

Réponse. — Il résulte tant des dispositions régissant la contribution mobilière que de la jurisprudence constante du conseil d'Etat que cette contribution doit être assise non sur le montant effectif des loyers, mais sur la valeur locative du logement occupé par chaque contribuable, cette valeur locative étant établie par comparaison avec celle des logements similaires de la commune. Les charges particulières visées dans la question ne peuvent, dès lors, être prises en considération que dans la mesure où elles diminuent effectivement la valeur locative des logements considérés. Il s'agit donc essentiellement d'une question de fait qu'il appartient au service local des contributions directes seul de résoudre, sous réserve, bien entendu, en cas de désaccord, du droit, pour les contribuables, de porter le litige devant les tribunaux administratifs.

741. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est, actuellement, le bilan du fonds spécial géré par la caisse nationale de crédit agricole prévu par l'article 676 du code rural. (*Question du 13 mars 1956.*)

Réponse. — Les ressources du fonds spécial visé à l'article 676 du code rural comprennent une dotation budgétaire et des subventions éventuelles des départements, communes, établissements publics, organisations professionnelles agricoles. Sur la dotation budgétaire de 100 millions de francs, le montant des cautionnements accordés est de 60.830.000 F, sur lequel le fonds a pris en charge une somme de 49.765 F représentant des créances reconnues irrécouvrables. Quelques départements ont en outre alloué au fonds spécial des subventions sur lesquelles le fonds a versé une somme de 5.069.460 F aux caisses régionales de crédit agricole mutuel de ces départements, conformément aux dispositions du 2e alinéa, 2°, de l'article 676 du code rural, en vue de la prise en charge de tout ou partie d'annuités dont il a été fait remise à des emprunteurs après avis de la commission spéciale chargée du contrôle de la gestion du fonds.

797 — M. Dorgères-d'Halluin demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si son administration n'a pas abusivement étendu le champ d'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954, qui réserve l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur par campagne aux récoltants remplissant les conditions suivantes: être assujettis au régime agricole des prestations familiales et faire de l'exploitation agricole leur activité principale. Cette administration a refusé l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur aux exploitants agricoles assujettis au régime des prestations familiales agricoles mais qui, du fait du peu d'étendue de leurs exploitations, n'ont pas le droit de percevoir l'intégralité des prestations familiales agricoles. Il résulte de ce fait que de nombreux anciens ouvriers agricoles, récemment installés comme cultivateurs, sont privés de l'allocation en franchise, alors qu'ils répondent parfaitement aux termes du décret du 13 novembre 1954, puisqu'ils sont assujettis au régime agricole des prestations familiales et que l'exploitation agricole constitue leur activité principale. (*Question du 15 mars 1956.*)

Réponse. — Les difficultés évoquées résultent non de l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 mais de celle de l'article 8 B, 1er alinéa, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953. Pour l'application de ce texte, l'administration considère comme justification suffisante la production d'un certificat de la caisse départementale d'allocations familiales attestant que l'intéressé est assujetti au régime agricole des prestations familiales et qu'il perçoit (ou percevrait s'il avait deux enfants à charge) l'intégralité des prestations familiales. Si l'intéressé ne peut obtenir ce certificat parce qu'il ne peut prétendre à l'intégralité des prestations familiales, il lui reste néanmoins la possibilité de fournir au service des contributions indirectes, par tout autre moyen jugé suffisant, la preuve que l'exploitation agricole constitue au sens de la loi son activité principale.

798. — M. Joseph Laniel expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 3111 (4°) du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 prévoit la possibilité pour les sociétés de capitaux de se transformer en sociétés de personnes ou en entreprises individuelles en bénéficiant d'un régime fiscal de faveur sous diverses conditions. En particulier, les intéressés doivent prendre l'engagement de poursuivre l'exploitation pendant un délai minimum de cinq ans à compter de la transformation. La cessation de l'exploitation avant l'expiration dudit délai entraînerait, sauf circonstances de force majeure, la déchéance du régime de faveur. Il lui demande quelles sont les circonstances qui pourraient être considérées comme de force majeure. (*Question du 15 mars 1956.*)

Réponse. — Le point de savoir si, pour l'application des dispositions de l'article 3 (§ III, 4°) du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, la cessation de l'exploitation est due ou non à un cas de force majeure constitue essentiellement une question de fait qui ne peut être résolue qu'en fonction de l'ensemble des circonstances propres à chaque affaire. A titre d'exemple de circonstances de force majeure, on peut citer le décès ou la maladie grave de l'un ou plusieurs des associés rendant impossible le fonctionnement de la société, l'expropriation, la réquisition. Seraient susceptibles également d'être considérées comme des cas de force majeure, sous réserve de l'examen des circonstances de fait, la mise en faillite de l'entreprise où les modifications survenues dans la situation économique qui rendraient impossible l'exploitation. D'une manière plus générale, il convient, en l'espèce, d'apprécier si la cessation de l'exploitation est bien intervenue pour un motif indépendant de la volonté des intéressés et ne permet pas de mettre en doute la sincérité de l'engagement qui avait été pris par eux de poursuivre l'exploitation pendant cinq ans.

823. — M. Delachenal appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation des héritiers d'agriculteurs qui avaient le privilège de bouilleurs de cru. Pensant que ce privilège leur était maintenu, ils ont fait une déclaration à la recette buraliste, qui l'a acceptée. L'administration des contributions indirectes leur réclame, maintenant, 430 francs par litre, somme très supérieure à la valeur de l'eau-de-vie distillée. Il lui demande si leur cas ne pourrait pas être considéré, car la recette buraliste aurait dû les prévenir, au moment de leur déclaration, qu'ils ne bénéficiaient pas du privilège. (*Question du 16 mars 1956.*)

Réponse. — Le maintien, à titre de dérogation, de l'allocation en franchise est limité aux personnes qui ont été admises au bénéfice des articles 315 et suivants du code général des impôts au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne 1952-1953. Les textes instituant des exceptions fiscales devant être interprétés strictement, les héritiers de l'ayant droit ne peuvent être admis au bénéfice du privilège dont jouissait à titre personnel le *de cujus*. Une seule dérogation à cette règle a été consentie au profit des veuves d'ayants droit, celles-ci, mariées pour la plupart sous un régime de communauté, ayant participé effectivement avec leur mari du vivant de celui-ci à la conduite de l'exploitation agricole. D'autre part, les recettes buralistes étant essentiellement des bureaux d'enregistrement des déclarations des intéressés, il appartient à ceux-ci, avant de procéder à la distillation, de se renseigner auprès du contrôleur des contributions indirectes afin de savoir si leur prétention à la franchise des droits est justifiée.

832. — M. Couinaud expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les agents commerciaux sont tenus depuis peu à acquitter la taxe locale sur le montant de leurs encaissements. S'agissant cependant d'une profession ne pratiquant pas d'affaires personnelles, au sens où ce terme est admis pour le contrat de mandat, il lui demande si cette interprétation est bien conforme au texte et à l'esprit de la législation, dans le cas où les intéressés sont rémunérés exclusivement au pourcentage et où, par conséquent, leur chiffre d'affaires se limite à leurs commissions brutes. (*Question du 16 mars 1956.*)

Réponse. — L'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux représentants mandataires résulte de la législation en vigueur sous le régime de l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires. Cette imposi-

tion avait pour but, en faisant peser la même charge fiscale sur les représentants de commerce et sur les commissionnaires, d'éviter les fraudes résultant de la difficulté de distinguer la nature des opérations réalisées par ces deux catégories d'intermédiaires. Actuellement, en application des articles 260 (2°) du code général des impôts, 7 (III) et 8 (III, a) du décret n° 55-465 du 30 avril 1955, les intéressés sont, comme les commissionnaires, exonérés du payement de la taxe sur les prestations de services et soumis à la taxe locale sur le montant de leurs rémunérations.

---

953. — **M. Garnez** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société à responsabilité limitée formée entre une mère, son fils, sa fille et sa petite-fille (fille de son fils « mort pour la France ») est exclue du bénéfice de la transformation en société de personnes prévue par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955. (*Question* du 22 *mars* 1956.)

Réponse. — Réponse négative, étant bien entendu qu'il s'agit d'une transformation remplissant les conditions prévues aux paragraphes I et III de l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955.

1054. — **M. Paul Antier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après la réponse faite à une question écrite (*Journal officiel* du 26 mars 1954, déb. parl., A. N., p. 1297, col. 2, n° 9459) relative aux obligations incombant aux personnes domiciliées ou résidant habituellement en France qui encaissent par l'intermédiaire d'un établissement bancaire français des produits de valeurs mobilières étrangères non abonnées conservées à l'étranger, il a été décidé qu'il ne serait pas insisté sur la production d'une attestation régulière établissant que le montant de la taxe proportionnelle a été effectivement retenu par la banque, pour le compte du Trésor, lorsque la déclaration desdits revenus, souscrite sur formule n° 155, renfermera les indications permettant à l'administration d'exercer son contrôle: montant des produits imposés, montant de la taxe retenue par l'établissement payeur, adresse exacte de cet établissement, date à laquelle la retenue a été effectuée. Il lui demande si les services de l'enregistrement chargés du recouvrement de la taxe sur le revenu des titres étrangers sont fondés, lorsqu'il leur est remis une déclaration contenant toutes ces indications, à la refuser, en exigeant qu'elle soit complétée par la mention de la date et du numéro d'inscription au répertoire spécial de la banque. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Réponse négative en principe. Mais il va de soi que si les recherches effectuées ultérieurement auprès de l'établissement bancaire intéressé ne permettent pas d'identifier avec certitude la retenue opérée sur les revenus déclarés, le redevable est tenu de fournir, sur la demande de l'administration, tous éclaircissements nécessaires au contrôle de l'impôt.

1077. — **M. Ramette** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que de nombreux fonctionnaires n'ont pu obtenir la validation pour la retraite de certains services publics rémunérés sur des crédits hors budget. Il s'agit de services accomplis pour le compte de certains organismes créés soit en raison de circonstances de guerre, soit par nécessité sociale: allocations militaires, réquisitions allemandes, office central de répartition des produits industriels, appelé plus communément O. C. R. P. I., aide aux forces alliées, groupements interprofessionnels laitiers, comités départementaux des allocations familiales agricoles, etc. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de valider ces services. Il souligne que bien que la question porte uniquement sur la retraite (prise en compte des services dont il s'agit dans la pension civile à laquelle ces agents pourront prétendre ultérieurement), elle intéresse également ces fonctionnaires sur le plan de l'avancement. Il croit devoir enfin relever la portée restreinte de la récente mesure de validation des services accomplis aux allocations militaires, seuls les services accomplis après le 15 avril 1928 (date d'intervention de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée) étant admis à validation. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — La prise en compte de services pour l'avancement dans un corps et leur validation pour la retraite relèvent de deux réglementations complètement distinctes. En ce qui concerne l'avancement dans un corps, seuls peuvent être retenus les services civils effectivement accomplis dans ce corps, à l'exception, bien entendu, des périodes de service militaire obligatoire et sous réserve des dispositions des statuts particuliers. Dans le domaine des validations pour la retraite, le respect des dispositions de l'article L. 8 (3°) du code des pensions civiles et militaires de retraite exige que les services de non-titulaires aient été accomplis à temps complet dans les cadres d'une administration permanente de l'Etat et rémunérés sur les crédits budgétaires de l'Etat. Or, tel n'est pas le cas des services effectués dans le cadre des organismes visés par l'honorable parlementaire ainsi que ceux accomplis antérieurement au 15 avril 1928 dans les services d'allocations militaires.

1089. — **M. Gabriel Roucaute** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans l'évaluation des forfaits en matière de taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'administration des contributions directes doit tenir compte et dans quelle mesure des renseignements figurant pour l'année en cours sur les déclarations (modèle A 2), notamment de ceux qui concernent le montant des achats, des ventes ou des recettes, des salaires payés, des loyers commerciaux et privés. Il lui demande en outre si, dans l'évaluation des forfaits, l'administration des contributions directes déduit des bénéfices présumés: *a*) les charges sociales; *b*) les cotisations payées à la caisse d'allocation vieillesse et une caisse mutuelle maladie et, dans la négative, pour quelles raisons, et s'il n'estime pas nécessaire de prescrire cette déduction. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Les renseignements fournis par les contribuables soumis au régime du forfait en matière de taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux dans la déclaration spéciale (modèle A 2) qu'ils sont tenus de produire avant le 1er février de chaque année doivent être utilisés par l'inspecteur des contributions directes, concurremment avec ceux qu'il a pu recueillir luimême sur la marche de l'entreprise, les qualités professionnelles du contribuable, son train de vie, etc., à titre d'éléments d'appréciation en vue de la fixation du bénéfice forfaitaire de l'intéressé. Ce bénéfice forfaitaire doit d'ailleurs actuellement, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955, correspondre non plus au résultat obtenu par le contribuable au cours de l'année précédente, mais aux bénéfices que l'entreprise peut produire normalement. Il s'ensuit qu'il ne saurait, en tout état de cause, être fixé en fonction des recettes et dépenses d'une seule année. Sous cette réserve, le bénéfice forfaitaire doit être déterminé, en principe, suivant les mêmes règles que le bénéfice réel et, notamment, déduction faite des cotisations que les chefs d'entreprise versent pour les ouvriers et employés au titre de la sécurité sociale, qu'il s'agisse de la cotisation qui est légalement à la charge de l'employeur ou de celle qu'ils assument, parfois, bénévolement au lieu et place des salariés, ainsi que des cotisations payées au titre du régime obligatoire et du régime complémentaire obligatoire d'allocations de vieillesse institués par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948. Par contre, les cotisations versées à une mutuelle pour couvrir les risques maladie du contribuable lui-même et des membres de sa famille ne sont pas considérées comme des charges professionnelles, et aucune disposition du code général des impôts n'autorise à tenir compte des cotisations de cette nature pour la détermination de la base d'imposition.

1175. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le troisième alinéa du 2° de l'article 184 du code général des impôts stipule que l'emploi de la force motrice et de l'outillage mécanique ne fait pas perdre le bénéfice des avantages accordés, en matière fiscale, aux artisans. Il lui demande les raisons pour lesquelles certains fonctionnaires de l'administration fiscale se refusent à reconnaître la qualité d'artisan aux propriétaires de blanchisseries automatiques. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Il résulte de l'article 08 *bis* de l'annexe II au code général des impôts fixant les conditions et limites d'application du troisième alinéa de l'article 184-2° dudit code que les artisans qui ont recours à un outillage mécanique mû par la force motrice ne conservent le bénéfice des dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article 184-2° précité que si cet outillage se compose de machines dont le fonctionnement requiert l'intervention personnelle et constante de l'utilisateur et met en jeu son attention, son habileté professionnelle ou sa force musculaire. Tel n'est pas le cas, de façon générale, des machines automatiques utilisées pour blanchir le linge, qui nécessitent simplement des interventions intermittentes limitées à certains travaux secondaires. Les exploitants de blanchisseries utilisant de telles machines doivent, dès lors, être soumis aux impôts commerciaux dans les conditions de droit commun.

1199. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société en nom collectif constituée en famille depuis de nombreuses années a été expropriée, pour cause d'utilité publique, par l'office d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris, d'un terrain important, acquis en 1913 et 1916, figurant au bilan de la société, et lui demande si la société et ses membres sont obligés de payer la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive sur la différence entre l'évaluation portée au bilan et le montant de l'indemnité d'expropriation allouée. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Dans le cas où, comme il le semble, la société visée dans la question se livre à une activité industrielle ou commerciale, la plus-value résultant de l'expropriation du terrain doit, eu égard aux dispositions de l'article 38 du code général des impôts, être comprise dans le bénéfice imposable de la société et, à défaut d'option par cette dernière pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, chaque associé doit, en principe, être soumis tant à la taxe proportionnelle qu'à la surtaxe progressive sur une partie de ladite plus-value correspondant à ses droits sociaux. Toutefois, si le terrain exproprié présente, pour la société en cause, le caractère d'un élément de son actif immobilisé, la plus-value dont il s'agit pourra bénéficier de l'exonération édictée par l'article 40 du code général des impôts, à la condition, bien entendu, que, conformément audit article, la société prenne l'engagement de réinvestir en immobilisations dans son entreprise, avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la clôture de l'exercice au cours duquel la plus-value a été réalisée, une somme égale au prix de revient du terrain augmenté de ladite plus-value.

1201. — **M. Merève** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans une donation-partage devant être enregistrée avant le 23 avril 1956, une des donataires est mère de trois enfants légitimes, pupilles de la nation, dont l'un a été adopté par sa tante, également donataire; le jugement d'adoption, transcrit sur les registres de l'état civil, n'a pas décidé que l'adopté cesserait d'appartenir à sa famille naturelle. Il demande si la mère légitime, dona-

taire audit acte, a droit à la réduction maxima de 200.000 F des droits de mutation prévue par l'article 775 du code général des impôts, et, aucun texte ne paraissant s'y opposer, si la mère adoptive, également donataire, n'ayant pas d'autre enfant, peut, en même temps, prétendre à l'exonération de la majoration de 15 p. 100 prévue par l'article 776 du code général des impôts. Subsidiairement, pour le cas où l'enfant adoptif serait susceptible de donner à sa mère adoptive droit à la réduction de l'article 775 du code général des impôts, en raison de l'existence d'autres enfants, les réductions pourraient-elles être invoquées à la fois par la mère légitime et la mère adoptive. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative dans les deux hypothèses envisagées, dès lors que les liens de parenté naturelle n'ont pas été déclarés rompus par le jugement d'adoption.

1324. — M. Sauvage expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas de Mlle X..., de nationalité française, décédée le 25 avril 1919 en France, laissant neuf légataires universelles et des légataires particuliers à défaut d'héritiers au degré successible. Sa succession comprend notamment, d'une part des valeurs mobilières françaises et étrangères, d'autre part des actions italiennes de la société d'assurances Trieste et Venise en dépôt sous dossier du Comptoir national d'escompte à la Banque commerciale italienne à Trieste. Sur ces dernières valeurs, le Trésor italien a déjà prélevé plus de 8 millions de lires de taxes. La déclaration de succession n'a pu encore être déposée au bureau de l'enregistrement compétent faute de fonds disponibles, mais des acomptes ont été versés (près de 1 million de francs représentant approximativement les droits exigibles sur les valeurs françaises et étrangères en dépôt à Paris). Des difficultés se sont présentées du côté de l'office des changes français pour autoriser la vente des valeurs héréditaires en raison probablement du fait que l'une des légataires universelles, domiciliée aux Antilles anglaises, était mariée à un sujet anglais tout en ayant conservé sa nationalité française. L'office des changes italien, après avoir soulevé également de nombreuses difficultés, vient seulement d'autoriser la négociation des valeurs italiennes et le rapatriement des fonds en France. Il lui demande: 1° si les valeurs italiennes ayant leur assiette matérielle et juridique en Italie sont bien assujetties au payement des droits de mutation par décès en France; 2° si, dans l'affirmative, il n'existerait pas des conventions diplomatiques entre la France et l'Italie tendant à éviter les doubles impositions; 3° au cas où aucune convention de ce genre ne serait intervenue, s'il estime équitable que les pénalités de retard soient exigées, ne serait-ce que partiellement, alors que les légataires désireuses de s'acquitter de leurs obligations ont dû attendre pendant près de sept années pour obtenir des autorités compétentes les autorisations ou les facilités nécessaires. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — 1° Les valeurs mobilières étrangères dépendant d'une succession ouverte en France sont soumises aux droits de mutation par décès dans notre pays (C. G. I., art. 752). 2° Il n'existe pas entre la France et l'Italie de convention permettant d'éviter la double imposition en matière de transmissions par décès. 3° Les pénalités édictées par l'article 1805 du code général des impôts sont dues par le seul fait du dépôt hors délai des déclarations prévues par ce texte et du payement tardif de l'impôt exigible. Proportionnelles, au montant de celui-ci, ces pénalités qui, dans le cas où les droits sont réglés par acomptes, sont calculées d'après le retard apporté à chaque versement, peuvent, toutefois, faire l'objet de remises gracieuses, après examen, dans chaque cas d'espèce, de l'ensemble des circonstances de l'affaire.

1368. — M. de Moustier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: Mme B..., propriétaire d'un jardin lui provenant en partie des successions de sa grand-mère maternelle et de sa mère, sur lequel elle a acquis sur licitation les droits de ses cohéritiers, a vendu ce terrain par lots après avoir fait approuver le lotissement en conformité de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943; il lui demande si, en vertu de l'article 883 du code civil, on ne doit pas considérer que l'intéressée était propriétaire de ce terrain comme lui provenant de succession et appliquer en conséquence l'article 1er, n° 2, du décret n° 50-1263 du 7 octobre 1950 complétant l'article 35 (2°) du code général des impôts et exonérant notamment des taxes sur le chiffre d'affaires. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative, en principe, étant précisé que, si, comme pourraient le laisser supposer les termes de la question posée, le terrain en cause appartenait déjà personnellement pour une partie à Mme B... avant l'ouverture des successions de sa grand-mère et de sa mère, l'exonération ne serait pas applicable à concurrence de ladite partie. Toutefois, la question posée visant un cas concret, l'administration ne pourrait se prononcer avec certitude que si, par l'indication des noms et adresses des intéressés, elle était mise à même de faire procéder à une enquête.

1395. — M. Lecœur demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** où en est actuellement l'étude du décret titularisant les agents contractuels des centres d'apprentissage comme le sont les agents occupant des postes identiques dans les établissements de l'éducation nationale. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — L'étude du projet de décret portant titularisation des agents de service des centres publics d'apprentissage est terminée et le texte établi par le Gouvernement sera prochainement soumis aux délibérations du conseil d'Etat.

1572. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: à la suite d'un contrôle fiscal effectué par les inspecteurs d'une régie financière, ceux-ci ont précisé au contribuable les conséquences d'une acceptation qui lui était demandée, dans le but non contesté d'obtenir son accord. Le contribuable, au vu de ces précisions, dont l'acceptation par lui devait entraîner, à la fois, un supplément d'impôt et un dégrèvement, s'est déclaré d'accord et a versé aussitôt le supplément d'impôt demandé. Par la suite, l'administration a fait connaître que les inspecteurs avaient promis le dégrèvement par erreur, mais celui-ci ne pouvait être légalement accordé. Aussitôt, le contribuable s'est adressé au tribunal administratif pour contester, sur le fond, le supplément d'impôt payé, mais s'est vu — sur la demande de l'administration — opposer la prescription. Il lui demande s'il n'estime pas que — aussi bien pour ne pas trahir l'intention du législateur telle qu'elle résulte notamment de la loi du 2 avril 1955 que pour respecter les règles élémentaires de l'équité — l'administration, doit rembourser d'office le supplément d'impôt payé par le contribuable, tout refus sur ce point devant avoir pour résultat de rendre définitif un accord incontestablement obtenu par la production de la part des inspecteurs, d'éléments inexacts et de priver un contribuable de son droit de défense devant les tribunaux compétents. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. Une réponse utile ne pourrait être donnée à l'honorable parlementaire que s'il mettait le ministère des finances en mesure de faire procéder à une enquête, en lui fournissant des renseignements précis sur l'affaire envisagée.

1583. — M. Marcel Noël, après avoir pris connaissance de sa réponse du 18 avril 1956 à la question n° 661, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** en vertu de quel texte la pension de la veuve est calculée sur la base d'une pension proportionnelle fixée à 50 p. 100 des émoluments de base en cas d'option du mari pour le taux garanti par l'article L. 43. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 54 du code des pensions civiles et militaires de retraite, « les veuves des fonctionnaires civils ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la pension d'ancienneté ou proportionnelle obtenue par le mari ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès... ». Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, si le mari opte pour la pension d'invalidité de l'article L. 42 du code des pensions élevée, le cas échéant, au minimum garanti de l'article L. 43, la veuve aura droit à la moitié des émoluments perçus à ce titre par son mari.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1504. — M. Isorni expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que dans les locaux d'Electricité de France, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, sont affichés, dans le cadre réservé aux annonces syndicales, des journaux ou tracts défendant le « fait national algérien », combattant l'effort militaire consenti à l'heure actuelle en Algérie et invitant à l'action contre la politique du Gouvernement en Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à un affichage d'une telle nature. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Les dispositions arrêtées par les secrétaires généraux d'Electricité de France et de Gaz de France précisent que les tableaux installés dans les bâtiments de ces deux établissements publics nationaux sont strictement réservés aux informations destinées au personnel pour toutes les questions relevant de l'activité professionnelle ou syndicale ou des œuvres sociales. Lorsque l'affichage de tracts ou journaux débordant le cadre ainsi défini a été constaté, des mesures ont été prises pour qu'il soit mis fin à cet affichage dans les délais les plus brefs.

1505. — M. Bernard Paumier signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les difficultés soulevées, tout au moins dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des vérifications des instruments de mesure, notamment des commerçants non sédentaires. Les causes de ces difficultés résident dans la réduction excessive des agents chargés du service des instruments de mesure. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce n'ignore pas les difficultés sur lesquelles l'honorable parlementaire appelle son attention et qu'il déplore. Elles ne sont pas spéciales au département de Loir-et-Cher et résultent de la pénurie de personnel qui, depuis une dizaine d'années, affecte profondément le fonctionnement du service des instruments de mesure. La désaffection des jeunes gens pour ce service est due au fait que les carrières qu'ils peuvent y trouver ne sont pas en rapport avec le niveau de culture exigé, aux concours d'admission, pour les tâches techniques qui leur sont dévolues. Un projet de réforme de la structure du personnel et de l'organisation du service, élaboré après avis de hautes personnalités scientifiques et techniques et en accord avec les commissions techniques paritaires, fait à l'heure actuelle l'objet d'un échange de vues avec le ministère des affaires économiques et financières. La réalisation de ce projet n'entraînerait aucune charges nouvelle pour le Trésor. Elle permettrait au service de remplir, avec une efficacité accrue, les multiples tâches qui lui sont légalement dévolues et qui ne cessent de s'amplifier (homologation de nouveaux appareils de mesure, vérification, sauvegarde du système métrique, etc.).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1518. — M. Raingeard demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si les périodes de maladie doivent être prises en considération pour déterminer le droit au congé payé. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Le congé annuel principal est déterminé en fonction du temps de travail effectif auquel la loi (article 54 *g* du livre II du code du travail) assimile exclusivement les périodes de congé payé, de repos des femmes en couches et, dans la limite d'une année, celles pendant lesquelles l'exécution du contrat a été suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Sauf disposition spéciale d'une convention collective, d'un contrat individuel ou des usages, l'employeur n'est donc pas tenu de considérer comme un temps de travail, pour l'appréciation du droit au congé susvisé, une période de maladie d'origine non professionnelle. Pour la détermination du congé supplémentaire d'ancienneté, toute durée de suspension de l'exécution du contrat est assimilée à un temps de services.

1519. — M. Raingeard demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si le salarié qui quitte volontairement son emploi a droit à l'indemnité de congé payé. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 54 k du livre II du code du travail, modifié par la loi du 27 août 1948, l'indemnité compensatrice de congé payé « est due du moment que la résiliation du contrat de travail n'a pas été provoquée par la faute lourde du salarié sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant que cette résiliation résulte du fait du salarié ou du fait de l'employeur ».

1592. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur la situation de la plupart des ouvriers et ouvrières saisonniers de la région de Contres (Loir-et-Cher) qui travaillent six mois par an dans l'entreprise de conserves installée dans cette ville. De ce fait, l'employeur refuserait de majorer les heures supplémentaires accomplies par son personnel. Il lui demande si ce motif invoqué par l'employeur est valable et, dans le cas contraire, quelles dispositions il entend prendre pour faire payer au tarif légal les heures supplémentaires et les jours fériés pendant lesquels travaillent également ces ouvriers, qui gagnent seulement 105 F à 110 F de l'heure en moyenne. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — La loi du 25 février 1946, relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail précise, en son article 1er, que les heures supplémentaires effectuées au delà de la durée normale de travail de 40 heures par semaine ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire qui ne peut être inférieure à 25 p. 100 pour les huit premières heures supplémentaires et à 50 p. 100 pour les heures supplémentaires accomplies au delà des huit premières. Les salariés doivent donc bénéficier des majorations ainsi prévues pour toute heure effectuée, dans une même semaine, au delà de la durée légale de travail de 40 heures ou de la durée considérée comme équivalente, mais dans la mesure où il s'agit réellement d'heures supplémentaires, c'est-à-dire à l'exclusion, notamment, des heures de récupération. En effet, les employeurs tiennent de la réglementation en vigueur la faculté de faire récupérer les heures perdues collectivement au-dessous de 40 heures dans les conditions prévues soit par les décrets pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures, soit par le décret général du 24 mai 1938 relatif à la récupération des heures perdues. Des dispositions particulières sont même prévues pour la réglementation en vigueur en faveur des industries et professions pour lesquelles il a été établi qu'elles subissent des baisses normales de travail à certaines époques de l'année en raison des conditions spéciales dans lesquelles elles fonctionnent. Les heures de récupération doivent être considérées comme des heures ordinaires de travail effectif et rémunérées comme telles au taux normal. En ce qui concerne le travail exécuté un jour férié — hormis le cas du 1er mai à l'occasion duquel les salariés occupés ce jour-là ont droit, en plus du salaire habituel, à une indemnité égale au montant de ce salaire — aucune disposition législative ou réglementaire d'ordre général ne prescrit une majoration de salaire. La fixation des majorations applicables aux heures accomplies dans ces conditions est du domaine des conventions: contrat individuel de travail, convention collective ou accord collectif. Seules sont obligatoires les majorations prévues par la loi susvisée du 25 février 1946 s'il s'agit d'heures supplémentaires. Le service de l'inspection du travail est invité à procéder à une enquête pour examiner si les récupérations auxquelles ont procédé les établissements signalés par l'honorable parlementaire ont été effectuées dans des conditions régulières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1235. — M. Gosnat expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'un journal professionnel annonce que cinq adjudications viennent d'être faites à Saintes (Charente-Maritime) par les services des ponts et chaussées pour les travaux suivants à effectuer au camp américain de Saint-Jean-d'Angély, Fontenet: *a*) travaux préliminaires à la construction d'un dépôt industriel et la construction d'un embranchement ferroviaire; *b*) extension des installations de ce camp, bâtiments, transformations et lignes électriques, centrale de chauffage, etc; *c*) construction d'une station d'épuration pour les eaux, vannes, etc.; *d*) construction d'une centrale de production de vapeur et d'air comprimé; *e*) construction de routes et aménagement d'un réseau d'eaux pluviales (fossés et canalisations en béton). Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° dans l'affirmative: *a*) les conditions (délai, organisme payeur, etc.) du règlement de ces travaux aux entrepreneurs qui ont soumissionné; *b*) si des avantages fiscaux ou autres sont consentis à ces entrepreneurs; *c*) les conditions du règlement du montant des travaux entre le Trésor public et les autorités américaines. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — 1° Il est exact que le service des ponts et chaussées de Saintes a lancé récemment sur la demande des autorités américaines des appels d'offres en vue de l'attribution des travaux suivants au camp de Saint-Jean-d'Angély-Fontenet: *a*) construction d'un dépôt industriel, construction d'un embranchement ferroviaire; *b*) extension des installations du camp; *c*) station d'épuration; *d*) centrale de production de vapeur et d'air comprimé; *e*) construction de routes et aménagement d'un réseau d'eaux pluviales; 2° *a*) les marchés correspondants sont établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés de l'Etat et suivant les errements habituels dans l'administration des ponts et chaussées. Les conditions de règlement résultent notamment du décret n° 405 du 11 mai 1953 dont l'application aux marchés conclus pour le compte des armées alliées a été explicitement admise par les autorités américaines. Le comptable public chargé des payements est le trésorier-payeur général de la Charente-Maritime; *b*) les travaux exécutés pour le compte des armées alliées sont exonérés du payement des taxes en application des accords franco-américains du 13 mars 1952. A l'occasion de la réforme fiscale effectuée par la loi du 10 avril 1954, l'administration (ministère des finances et des affaires économiques, direction générale des impôts) a décidé que, par mesure de simplification les entrepreneurs seraient dispensés du règlement de la taxe à la valeur ajoutée. Les marchés sont donc conclus hors taxes; le montant des taxes dont il est fait remise à l'entrepreneur est seulement mentionné pour mémoire dans la soumission; *c*) les travaux sont réglés sur le budget du ministère de la défense nationale par imputation sur le compte spécial 15-43 géré par la mission centrale de liaison. Le Trésor public est remboursé des avances qu'il a consenties sur le vu de l'engagement de payement des autorités américaines (formule 101) par des formules 102 qui opèrent un transfert de fonds par l'intermédiaire d'un organisme de payement franco-américain.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances, du vendredi 1er juin 1956.

1re séance: page **2203**. — 2e séance: page **2224**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.